



REPUBLIQUE TUNISIENNE

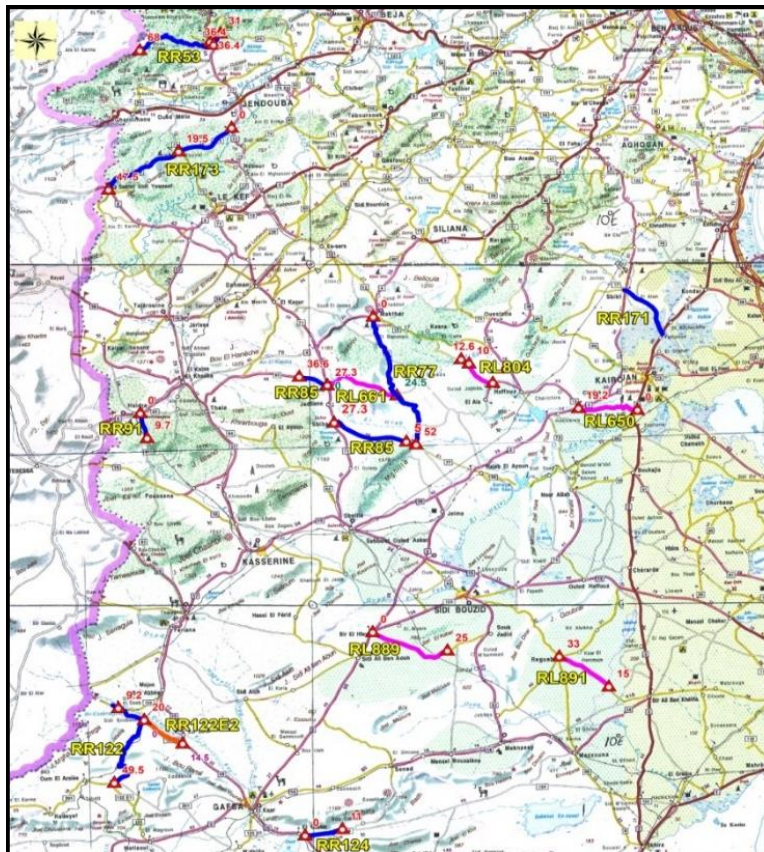


MINISTRE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'HABITAT ET DE L'INFRASTRUCTURE  
Direction Générale des Ponts et Chaussées/Direction des études

## PROGRAMME DE MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES – PHASE II (PMIR II)

Projet de réhabilitation de 7 tronçons de routes classées de 175,85 km, répartis  
dans 5 gouvernorats (RR77-Siliana, RL650-Kairouan, RL804-Kairouan, RR91-  
Kasserine, RL891 & RL889-Sidi Bouzid et RR122-Gafsa)

### PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION



**GEREP-Environnement**

17 Rue Mustapha Abdesslem, El Menzah V, 2037 – Ariana  
-TUNISIE

Tél : (+216) 71752976/71236248 Fax : (+216) 71234825

E-mail : [contact@gerep-environnement.com](mailto:contact@gerep-environnement.com)

[www.gerep-environnement.com](http://www.gerep-environnement.com)

Réf : 365-21

Juillet 2021

**ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU PROJET DE REHABILITATION DE 7 TRONCONS DE ROUTES CLASSEES DE 175,85 KM REPARTIS DANS 5 GOUVERNORATS (RR 77 - Siliana, RL 650 & RL 804 - Kairouan, RR 91 - Kasserine, RL 891 & RL 889 - Sidi Bouzid et RR 122 - Gafsa)**

➔ **Plan d'Action de Réinstallation**

Élaboré pour le compte de :

Direction Générale des Ponts et Chaussées/Direction des études  
Avenue Habib Chrita - Cité Jardins  
1002 – Tunis Belvédère  
Tunisie

Élaboré par :

GEREP-Environnement  
17 Rue Mustapha Abdessalem, El Menzah V,  
2037 – Ariana  
TUNISIE

**Historique de révision :**

Index	Date	Version	Établi par	Vérifié par
1	03/07/2021	Provisoire	KBM/SEE/AM/MB/MKS	KBM
2	31/07/2021	finale	KBM/SEE/AM/MB/MKS	KBM

## SOMMAIRE

<b>0</b>	<b>RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU PAR</b> .....	<b>13</b>
<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>25</b>
<b>2</b>	<b>DESCRIPTION DU PROJET ET DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET</b> .....	<b>28</b>
<b>2.1</b>	<b>Description générale du projet</b> .....	<b>28</b>
2.1.1	État actuel des routes .....	28
2.1.1.1	RR 77 – Siliana.....	28
2.1.1.2	RL 650 – Kairouan .....	32
2.1.1.3	RL 804 – Kairouan .....	34
2.1.1.4	RR 91– Kasserine.....	36
2.1.1.5	RL 891– Sidi Bouzid .....	37
2.1.1.6	RL 889 – Sidi Bouzid .....	39
2.1.1.7	RR 122 – Gafsa .....	41
2.1.2	Description des travaux de réhabilitation des routes .....	44
2.1.2.1	RR 77 – Siliana.....	44
2.1.2.2	RL 650 – Kairouan .....	44
2.1.2.3	RL 804 – Kairouan .....	45
2.1.2.4	RR91 – Kasserine.....	46
2.1.2.5	RL891 – Sidi Bouzid .....	47
2.1.2.6	RL 889 – Sidi Bouzid .....	47
2.1.2.7	RR122 – Gafsa .....	48
2.1.3	Estimation des couts des travaux.....	48
2.1.3.1	RR 77 – Siliana.....	48
2.1.3.2	RL 650 – Kairouan .....	48
2.1.3.3	RL 804 – Kairouan .....	48
2.1.3.4	RL891 – Sidi Bouzid .....	48
2.1.3.5	RL 889 – Sidi Bouzid .....	49
2.1.3.6	RR122 – Gafsa .....	49
2.1.4	Délai des travaux.....	49
2.1.5	Justification du projet de réhabilitation des routes .....	49
<b>2.2</b>	<b>Description de la zone d'influence du projet</b> .....	<b>49</b>
2.2.1	RR 77 – Siliana .....	49
2.2.1.1	Découpage administratif .....	49
2.2.1.2	Population.....	49
2.2.1.3	Ménages et logements .....	50
2.2.1.4	Éducation .....	50
2.2.1.5	Santé.....	50
2.2.1.6	Emploi .....	51
2.2.2	RL 650 et RL 804 – Kairouan.....	51
2.2.2.1	Découpage administratif .....	51
2.2.2.2	Population.....	52
2.2.2.3	Ménages et logements .....	52
2.2.2.4	Éducation.....	52
2.2.2.5	Santé.....	52
2.2.2.6	Emploi .....	53
2.2.3	RR 91– Kasserine .....	54
2.2.3.1	Découpage administratif .....	54

2.2.3.2	Population.....	54
2.2.3.3	Ménages et logements .....	54
2.2.3.4	Éducation .....	54
2.2.3.5	Santé.....	54
2.2.3.6	Emploi .....	55
2.2.4	RL 891– Sidi Bouzid .....	55
2.2.4.1	Découpage administratif .....	55
2.2.4.2	Population.....	55
2.2.4.3	Ménages et logements .....	56
2.2.4.4	Éducation .....	56
2.2.4.5	Santé.....	56
2.2.4.6	Emploi .....	56
2.2.5	RL 889 & RL 891– Sidi Bouzid .....	57
2.2.5.1	Découpage administratif .....	57
2.2.5.2	Population.....	57
2.2.5.3	Ménages et logements .....	57
2.2.5.4	Éducation.....	57
2.2.5.5	Santé.....	58
2.2.5.6	Emploi .....	58
2.2.6	RR 122 – Gafsa .....	59
2.2.6.1	Découpage administratif .....	59
2.2.6.2	Population.....	59
2.2.6.3	Ménages et logements .....	59
2.2.6.4	Éducation.....	59
2.2.6.5	Santé.....	59
2.2.6.6	Emploi .....	60
<b>3</b>	<b>IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET &amp; MESURES D'ATTENUATION .....</b>	<b>61</b>
<b>3.1</b>	<b>Sources des impacts potentiels .....</b>	<b>61</b>
<b>3.2</b>	<b>Impacts positifs potentiels du projet .....</b>	<b>62</b>
3.2.1	Phase travaux.....	62
3.2.2	Phase exploitation.....	62
3.2.2.1	Impacts sur le milieu naturel .....	62
3.2.2.2	Impacts sur le milieu humain.....	62
3.2.2.3	Impacts sur le milieu socio-économique .....	62
3.2.2.4	Impacts sur l'intégrité des infrastructures routières .....	63
3.2.2.5	Impacts sur les temps de parcours et les distances à franchir .....	63
3.2.2.6	Impact sur les établissements et infrastructures de services publics.....	63
3.2.2.7	Impacts sur l'utilisation prévue du territoire .....	63
3.2.2.8	Impacts sociaux, sur la qualité de vie et la sécurité des riverains .....	63
3.2.2.9	Impact sur les aspects visuels .....	64
<b>3.3</b>	<b>Impacts négatifs potentiels du projet .....</b>	<b>64</b>
3.3.1	Phase travaux.....	64
3.3.1.1	Impacts sur le milieu naturel .....	64
3.3.1.2	Impacts sur le milieu humain.....	64
3.3.1.3	Impacts sur le milieu socio-économique .....	65
3.3.2	Phase exploitation.....	66
<b>3.4</b>	<b>Mesures d'atténuation et de bonification sociale des impacts négatifs sur le milieu humain .....</b>	<b>67</b>

<b>4</b>	<b>CADRE INSTITUTIONNEL .....</b>	<b>68</b>
<b>4.1</b>	<b>Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure (MEHI) .....</b>	<b>68</b>
4.1.1	Direction Générale des Ponts et Chaussées (DGPC) : Coordination et suivi de la procédure d'acquisition du terrain .....	68
4.1.2	Direction Générale des Affaires Foncières, Juridiques et du Contentieux (DGAFJC)/Direction des Affaires Foncières (DAF) : Coordinateur entre le MEHI, MDEAF et le MJ .....	69
4.1.3	Office de la Topographie et du Cadastre.....	69
<b>4.2</b>	<b>Ministère des Domaines de l'État et des Affaires Foncières .....</b>	<b>70</b>
4.2.1	Direction générale des expertises .....	70
4.2.2	Direction générale d'acquisition et délimitation.....	70
4.2.3	Commission des Acquisitions au Profit des Projets Publics (CAPPP).....	70
<b>4.3</b>	<b>Ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement .....</b>	<b>71</b>
4.3.1	Recette des finances .....	71
4.3.2	Trésorerie Générale de la Tunisie (comptable payeur).....	71
<b>4.4</b>	<b>Le gouvernorat, la municipalité, la délégation et la Imada .....</b>	<b>71</b>
<b>4.5</b>	<b>ONGs et Société civile .....</b>	<b>72</b>
<b>5</b>	<b>RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....</b>	<b>77</b>
<b>5.1</b>	<b>Les organes de mise en œuvre du PAR.....</b>	<b>77</b>
<b>5.2</b>	<b>Renforcement des capacités des parties prenantes .....</b>	<b>78</b>
<b>6</b>	<b>CADRE JURIDIQUE, Y COMPRIS LES MÉCANISMES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET D'APPEL.....</b>	<b>79</b>
<b>6.1</b>	<b>Cadre légal national d'expropriation, indemnisation et réinstallation .....</b>	<b>79</b>
6.1.1	Inventaire des terres et personnes affectées par l'expropriation pour cause d'utilité publique .....	79
6.1.2	Cadre normatif de l'expropriation pour cause d'utilité publique .....	80
6.1.3	Indemnisation des personnes affectées par les projets déclarés d'utilité publique.....	80
6.1.4	Conditions d'éligibilité à l'indemnisation et les dispositions générales.....	81
6.1.5	Évaluation des dommages .....	82
6.1.6	Païement de l'indemnité.....	82
6.1.7	Mécanisme de liquidation des dépenses .....	83
<b>6.2</b>	<b>Cadre de référence de la BAD.....</b>	<b>86</b>
6.2.1	Politique de diffusion et d'accès à l'information.....	86
6.2.2	Manuel de consultation et de participation des parties aux opérations de la BAD.....	86
6.2.3	Stratégie du groupe de la BAD en matière de genre.....	87
6.2.4	Sauvegarde opérationnelle SO2 : Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations .....	87
6.2.5	Analyse comparative entre la loi tunisienne et les exigences de la BAD .....	88
<b>6.3</b>	<b>Mécanisme de gestion des plaintes .....</b>	<b>92</b>
6.3.1	Objectifs du mécanisme.....	92
6.3.2	Types de plaintes et conflits liés au PAR .....	92
6.3.3	Mécanisme de résolution.....	92
6.3.3.1	Règlement des litiges à l'amiable .....	92
6.3.3.2	Règlement des litiges par voie judiciaire .....	93
6.3.4	Mécanisme opérationnel de gestion des plaintes et litiges .....	94

6.3.4.1	Principes généraux.....	94
6.3.4.2	Dépôt de questions, commentaires ou plaintes.....	94
6.3.4.3	Enregistrement des plaintes .....	98
6.3.4.4	Traitement des plaintes .....	98
6.3.4.5	Suivi et évaluation des plaintes .....	98
<b>7</b>	<b>ÉLIGIBILITÉ/DROITS À INDEMNISATION-RÉINSTALLATION ET DATE BUTOIR.....</b>	<b>100</b>
<b>7.1</b>	<b>Éligibilité.....</b>	<b>100</b>
<b>7.2</b>	<b>Date butoir .....</b>	<b>105</b>
<b>8</b>	<b>ÉTUDE SOCIO-ÉCONOMIQUE DES PAPS.....</b>	<b>106</b>
<b>8.1</b>	<b>RR77-Siliana.....</b>	<b>106</b>
8.1.1	Tranche d'âge.....	106
8.1.2	Niveau d'instruction .....	107
8.1.3	Propriétaire/locataire.....	108
8.1.4	Lieu de résidence .....	108
8.1.5	Situation familiale .....	109
8.1.6	Type et taille des logements .....	110
8.1.7	Accès aux services communs .....	110
8.1.8	Réseaux concessionnaires .....	110
8.1.9	Vocation des parcelles .....	110
8.1.10	Situation foncière des parcelles .....	110
8.1.11	Activités socio-économiques.....	110
<b>8.2</b>	<b>RL 650 et RL 804 - Kairouan .....</b>	<b>111</b>
8.2.1	Tranche d'âge.....	111
8.2.2	Niveau d'instruction .....	112
8.2.3	Propriétaire/locataire.....	113
8.2.4	Lieu de résidence .....	113
8.2.5	Situation familiale .....	114
8.2.6	Type et taille des logements .....	115
8.2.7	Accès aux services communs .....	115
8.2.8	Réseaux concessionnaires .....	115
8.2.9	Vocation des parcelles .....	115
8.2.10	Situation foncière des parcelles .....	116
8.2.11	Activités socio-économiques.....	116
<b>8.3</b>	<b>RR 91 – Kasserine.....</b>	<b>116</b>
<b>8.4</b>	<b>Tranche d'âge .....</b>	<b>116</b>
8.4.1	Niveau d'instruction .....	117
8.4.2	Propriétaire/locataire.....	118
8.4.3	Lieu de résidence .....	118
8.4.4	Situation familiale .....	118
8.4.5	Type et taille des logements .....	119
8.4.6	Accès aux services communs .....	119
8.4.7	Réseaux concessionnaires .....	119
8.4.8	Vocation des parcelles .....	119
8.4.9	Situation foncière des parcelles .....	119
8.4.10	Activités socio-économiques.....	119

<b>8.5</b>	<b>RL 891 - Sidi Bouzid .....</b>	<b>120</b>
8.5.1	Tranche d'âge .....	120
8.5.2	Niveau d'instruction .....	120
8.5.3	Propriétaire/locataire.....	120
8.5.4	Lieu de résidence .....	120
8.5.5	Situation familiale .....	121
8.5.6	Type et taille des logements .....	122
8.5.7	Accès aux services communs .....	122
8.5.8	Réseaux concessionnaires .....	122
8.5.9	Vocation des parcelles .....	123
8.5.10	Situation foncière des parcelles .....	123
8.5.11	Activités socio-économiques.....	123
<b>8.6</b>	<b>RL 889 - Sidi Bouzid .....</b>	<b>123</b>
8.6.1	Tranche d'âge.....	123
8.6.2	Niveau d'instruction .....	123
8.6.3	Propriétaire/locataire.....	124
8.6.4	Lieu de résidence .....	124
8.6.5	Situation familiale .....	125
8.6.6	Type et taille des logements .....	126
8.6.7	Accès aux services communs .....	126
8.6.8	Réseaux concessionnaires.....	126
8.6.9	Vocation des parcelles .....	127
8.6.10	Situation foncière des parcelles .....	127
8.6.11	Activités socio-économiques.....	127
<b>8.7</b>	<b>RR 122 - Gafsa.....</b>	<b>127</b>
<b>8.8</b>	<b>Groupes vulnérables .....</b>	<b>128</b>
8.8.1	Catégories de personnes pouvant être classées comme vulnérables .....	128
8.8.2	Identification et caractérisation des groupes vulnérables du projet .....	129
8.8.2.1	Identification et caractéristiques des groupes vulnérables du projet .....	129
8.8.2.2	Caractéristiques des femmes enquêtées.....	131
8.8.2.3	Mode de gestion/formes d'assistance des groupes vulnérables.....	132
<b>9</b>	<b><i>PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATIONS PUBLIQUES .....</i></b>	<b>133</b>
<b>9.1</b>	<b>Rappel des principes généraux de la participation citoyenne au niveau local .....</b>	<b>133</b>
<b>9.2</b>	<b>Programme d'information et de consultation des parties prenantes exécuté .....</b>	<b>133</b>
9.2.1	Réunions avec les autorités régionales et locales .....	133
9.2.2	Consultations individuelles et directes des PAPs .....	134
<b>9.3</b>	<b>Consultations publiques durant la mise en œuvre du PAR .....</b>	<b>135</b>
<b>9.4</b>	<b>Consultations publiques à venir .....</b>	<b>135</b>
<b>10</b>	<b><i>ÉVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES .....</i></b>	<b>137</b>
<b>11</b>	<b><i>COÛTS ET BUDGET DU PAR .....</i></b>	<b>140</b>
<b>11.1</b>	<b>Budget d'expropriation .....</b>	<b>140</b>
	<b>Budget.....</b>	<b>140</b>
<b>11.2</b>	<b>du PAR.....</b>	<b>140</b>



<b>12 DISPOSITIFS DE SUIVI ET ÉVALUATION DU PAR .....</b>	<b>143</b>
<b>12.1 Suivi.....</b>	<b>143</b>
<b>12.2 Évaluation.....</b>	<b>143</b>
<b>13 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR .....</b>	<b>146</b>
<b>14 PUBLICATION/DIFFUSION DU PAR .....</b>	<b>147</b>

#### LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Logigramme du MGP.....	20
Figure 3 : Plan de situation de la route RL650-Kairouan.....	32
Figure 4 : Plan de situation de la route RL804-Kairouan.....	34
Figure 5 : Plan de situation de la route RR91-Kasserine. ....	36
Figure 6 : Plan de situation de la route RL891-Sidi Bouzid. ....	37
Figure 7 : Plan de situation de la route RL889-Sidi Bouzid. ....	40
Figure 8 : Plan de situation de la route RR122-Gafsa. ....	42
Figure 9 : Procédure d'acquisition de terrain selon les dispositions la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016.....	74
Figure 10 : Logigramme du MGP.....	99

#### LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des ouvrages hydrauliques existants de la RR 77. ....	30
Tableau 2 : Liste des ouvrages hydrauliques existants de la RL804.....	35
Tableau 3 : Liste des ouvrages hydrauliques existants de la RL891.....	38
Tableau 4 : Ouvrages hydrauliques existants dans le tronçon RL889-Sidi Bouzid.....	41
Tableau 5 : Superficie et découpage administratif de la zone d'étude – RR 77. ....	49
Tableau 6 : Répartition de la population dans la zone d'étude – RR 77 (INS, 2014). ....	50
Tableau 7 : Répartition des ménages et logements dans la zone d'étude – RR 77 (INS, 2014). ..	50
Tableau 8 : Répartition de la population 10 ans et plus par niveau d'instruction dans la zone d'étude – RR 77 (INS, 2014). ....	50
Tableau 9 : Répartition des infrastructures sanitaires dans le secteur public à la zone d'étude – RR 77 (Direction régionale de la santé, 2017).....	50
Tableau 10 : Répartition de la population 15 ans et plus selon l'activité dans la zone d'étude – RR 77 (INS, 2014). ....	51
Tableau 11 : Répartition des occupés 15 ans et plus selon le secteur d'activité dans la zone d'étude – RR 77 (INS, 2014). ....	51
Tableau 12 : Superficie et découpage administratif de la zone d'étude – RL 650 et RL 804.....	51
Tableau 13 : Répartition de la population dans la zone d'étude – RL 650 et RL 804 (INS, 2014). ..	52
Tableau 14 : Répartition des ménages et logements dans la zone d'étude – RL 650 et RL 804 (INS, 2014).....	52
Tableau 15 : Répartition de la population 10 ans et plus par niveau d'instruction dans la zone d'étude – RL 650 et RL 804 (INS, 2014). ....	52
Tableau 16 : Répartition des infrastructures sanitaires dans le secteur public à la zone d'étude – RL 650 et RL 804 (Direction régionale de la santé, 2019). ....	53
Tableau 17 : Répartition de la population 15 ans et plus selon l'activité dans la zone d'étude – RL 650 et RL 804 (INS, 2014). ....	53



Tableau 18 : Répartition des occupés 15 ans et plus selon le secteur d'activité dans la zone d'étude – RL 650 et RL 804 (INS, 2014). .....	53
Tableau 19 : Superficie et découpage administratif de la zone d'étude – RR91. ....	54
Tableau 20 : Répartition de la population dans la zone d'étude – RR91 (INS, 2014). ....	54
Tableau 21 : Répartition des ménages et logements dans la zone d'étude – RR91 (INS, 2014). ..	54
Tableau 22 : Répartition de la population 10 ans et plus par niveau d'instruction dans la zone d'étude – RR91 (INS, 2014). ....	54
Tableau 23 : Répartition des infrastructures sanitaires dans le secteur public à la zone d'étude – RR91 (Direction régionale de la santé, 2019).....	55
Tableau 24 : Répartition de la population 15 ans et plus selon l'activité dans la zone d'étude – RR91 (INS, 2014). ....	55
Tableau 25 : Répartition des occupés 15 ans et plus selon le secteur d'activité dans la zone d'étude – RR91 (INS, 2014). ....	55
Tableau 26 : Superficie et découpage administratif de la zone d'étude – RL 891.....	55
Tableau 27 : Répartition de la population dans la zone d'étude – RL 891 (INS, 2014). ....	56
Tableau 28 : Répartition des ménages et logements dans la zone d'étude – RL 891 (INS, 2014). .....	56
Tableau 29 : Répartition de la population 10 ans et plus par niveau d'instruction dans la zone d'étude – RL 891 (INS, 2014). ....	56
Tableau 30 : Répartition des infrastructures sanitaires dans le secteur public à la zone d'étude – RL 891 (Direction régionale de la santé, 2019). ....	56
Tableau 31 : Répartition de la population 15 ans et plus selon l'activité dans la zone d'étude – RL 891 (INS, 2014). ....	57
Tableau 32 : Répartition des occupés 15 ans et plus selon le secteur d'activité dans la zone d'étude – RL 891 (INS, 2014). ....	57
Tableau 33 : Superficie et découpage administratif de la zone d'étude – RL 889.....	57
Tableau 34 : Répartition de la population dans la zone d'étude – RL 889 (INS, 2014). ....	57
Tableau 35 : Répartition des ménages et logements dans la zone d'étude – RL 889 (INS, 2014). .....	57
Tableau 36 : Répartition de la population 10 ans et plus par niveau d'instruction dans la zone d'étude – RL 889 (INS, 2014). ....	58
Tableau 37 : Répartition des infrastructures sanitaires dans le secteur public à la zone d'étude – RL 889 (Direction régionale de la santé, 2017). ....	58
Tableau 38 : Répartition de la population 15 ans et plus selon l'activité dans la zone d'étude – RL 889 (INS, 2014). ....	58
Tableau 39 : Répartition des occupés 15 ans et plus selon le secteur d'activité dans la zone d'étude RL 889 (INS, 2014). ....	58
Tableau 40 : Superficie et découpage administratif de la zone d'étude – RR 122. ....	59
Tableau 41 : Répartition de la population dans la zone d'étude – RR 122 (INS, 2014). ....	59
Tableau 42 : Répartition des ménages et logements dans la zone d'étude – RR 122 (INS, 2014). .....	59
Tableau 43 : Répartition de la population 10 ans et plus par niveau d'instruction dans la zone d'étude– RR 122 (INS, 2014). ....	59
Tableau 44 : Répartition des infrastructures sanitaires dans le secteur public à la zone d'étude – RR 122 (Direction régionale de la santé, 2019).....	60
Tableau 45 : Répartition de la population 15 ans et plus selon l'activité dans la zone d'étude – RR 122 (INS, 2014). ....	60
Tableau 46 : Répartition des occupés 15 ans et plus selon le secteur d'activité dans la zone d'étude – RR 122 (INS, 2014). ....	60

---

Tableau 47 : Localisation et caractéristiques des zones impactées par l'expropriation. ....	66
Tableau 48 : Liste des ONGs identifiées dans la zone d'étude. ....	72
Tableau 49 : Analyse de conformités et des différences entre la loi tunisienne et les standards de la BAD. ....	89
Tableau 50 : Liste des lieux et leurs coordonnées pour déposer une plainte. ....	95
Tableau 51 : Critère d'éligibilité des PAPs applicable au présent projet. ....	102
Tableau 52 : Les dates butoir par route ....	105
Tableau 53 : Liste et caractéristiques des personnes vulnérables.....	130
Tableau 58 : Programme de déroulement des CPs.....	136
Tableau 59 : Estimation de la compensation des terres.....	139
Tableau 60 : Estimation de la compensation de la récolte. ....	139
Tableau 62 : Calendrier d'engagement des dépenses ....	142

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

- ◆ BAD : Banque Africaine de Développement
- ◆ CAPPP : Commission des Acquisitions au Profit des Projets Publics
- ◆ DAF : Direction des Affaires Foncières
- ◆ DGAFJC : Direction Générale des Affaires Foncières, Juridiques et du Contentieux
- ◆ DGPC : Direction Générale des Ponts et Chaussées
- ◆ DREHI : Direction Régionale de l'Équipement de l'Habitat et de l'Infrastructure
- ◆ GC : Grande Culture
- ◆ INS : Institut National de la Statistique
- ◆ Km : Kilomètre
- ◆ MDEAF : Ministère des Domaines de l'État et des Affaires Foncières
- ◆ MEFAI : Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Appui à l'Investissement
- ◆ MEHI : Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure
- ◆ MJ : Ministère de la Justice
- ◆ ml : mètre linéaire
- ◆ OTC : Office de la Topographie et du Cadastre
- ◆ PAPs : Personnes affectées par projet
- ◆ PAR : Plan d'Action de Réinstallation
- ◆ PK : Point kilométrique
- ◆ PMIR : Programme de Modernisation des Infrastructures Routières
- ◆ RN : Route Nationale
- ◆ RR : Route Régionale
- ◆ RL : Route Locale
- ◆ SO : Sauvegarde Opérationnelle
- ◆ SONEDE : Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux
- ◆ STEG : Société Tunisienne de l'Électricité et du Gaz
- ◆ TN : Terrain Naturel
- ◆ TPC : Terre-plein Central
- ◆ URPA : Unité de réalisation des Projets autoroutiers
- ◆ VGB : Violence basée sur le genre
- ◆ VCE : Violence contre les enfants

## DÉFINITIONS

<b>Gouvernorat</b>	C'est une subdivision territoriale administrative du territoire global tunisien. La Tunisie est divisée en 24 gouvernorats.
<b>Délégation</b>	C'est une division territoriale administrative du gouvernorat. Chaque gouvernorat est divisé en plusieurs délégations.
<b>Imada/Secteur</b>	Une subdivision territoriale administrative de la délégation. Chaque délégation est divisée en plusieurs Imadas. (Secteur Administratif)
<b>Omda/Chef secteur</b>	Le représentant de l'Imada. L'Omda est nommé par arrêté du ministre de l'intérieur sur proposition du gouverneur de la région. L'Omda apporte son concours, sous l'autorité du délégué, aux différents services administratifs, judiciaires et financiers à l'effet de les aider dans l'accomplissement de leurs missions. En outre, il est chargé de se préoccuper des intérêts des citoyens de sa circonscription, de les aider dans leurs relations avec l'administration et les orienter suivant les lois et les règlements en vigueur. Il a aussi la qualité d'officier d'état civil.
<b>Personne vulnérable</b>	Personne fragilisée par des troubles du vieillissement, le handicap, la maladie, les conduites addictives, la précarité sociale, la précarité monétaire, l'appartenance à un groupe ethnique minoritaire, le sexe, l'âge (ces difficultés pouvant se cumuler).
<b>Acquisition de terre (temporaire et permanente)</b>	Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon.
<b>Assistance à la réinstallation</b>	Appui fourni aux personnes (Financier, matériel, logistique, accompagnement, soutien moral) dont un projet entraîne le déplacement physique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement, les services, etc.
<b>Bâtiment</b>	Ce sont les équipements identifiés sur l'emprise qui concernent les boutiques exerçant une activité de commerce.
<b>Bénéficiaire</b>	Personne qui profite d'un avantage de quelque chose
<b>Compensation (indemnisation)</b>	Sommes d'argent ou paiements en nature auxquels les personnes affectées par le projet ont droit en vertu des lois ou règlements du pays, pour remplacer les biens, ressources ou revenus perdus. Cette compensation se fera dans le respect des principes du droit et d'équité : en effet, toute personne affectée a droit à une pleine et entière compensation et/ou assistance quel que soit son statut socio-économique ou la gravité de l'impact subi.
<b>Date butoir</b>	Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le projet. Les personnes qui occupent la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation.
<b>Ménage</b>	Le ménage peut être défini comme un groupe de personnes, apparentées ou non, vivant ensemble dans le même logement et mettant en commun tout ou partie de leurs ressources pour subvenir à leurs besoins essentiels, notamment le logement et la nourriture.
<b>Chef de ménage</b>	C'est la tutelle d'un groupe de personnes/ ménage.

<b>Parties prenantes</b>	Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.
<b>Personne Affectée par le Projet (PAP)</b>	Toute personne qui, du fait de la mise en œuvre d'un projet, perd, à titre permanent ou temporaire, tout ou partie de leurs biens matériels et non matériels tels que des maisons, des biens communautaires, des terres productives, des ressources telles que des forêts, des pâturages, des zones de pêche, des sites culturels importants, des propriétés commerciales, des locations, des sources de revenu et des réseaux et des activités sociaux et culturels.
<b>Personne vulnérable</b>	Personnes spécifiques qui risquent de souffrir inconsidérément des activités liées au projet. Ce sont par exemple : Handicapés, enfants orphelins, personnes âgées sans revenus, ainsi que les personnes qui ont perdu une grande partie de leurs revenus ou de leurs terrains.
<b>Plan d'Action de Réinstallation (PAR)</b>	Document de planification dans lequel un promoteur de projet ou une autre entité responsable définit, conformément aux lois nationales et à celles des bailleurs : (i) les procédures qu'un processus de réinstallation involontaire entraînant l'acquisition de terres, le déplacement physique potentiel et la perturbation des moyens de subsistance, impliquant des personnes affectées par le Projet (PAP) ; et (ii) les mesures qui doivent être prises pour indemniser ses personnes et communautés affectées.
<b>Recensement</b>	Opération empirique qui consiste à faire le dénombrement d'une population cible
<b>Réinstallation involontaire</b>	Un projet de développement entraîne des pertes inévitables, d'une ampleur telle que les populations touchées n'ont d'autre choix que de refaire leurs vies, reconstituer leurs revenus et leur assise économique ailleurs. La réinstallation involontaire intervient dans ce contexte avec en contrepartie la reconstruction de logements, la reconstitution de ressources, y compris des terres de production et des infrastructures publiques, dans un autre endroit.
<b>Valeur intégrale de remplacement</b>	C'est la valeur actuelle de remplacement des biens, ressources ou revenus perdus, sans tenir compte de l'amortissement.
<b>Valeur de remplacement</b>	Montant nécessaire pour racheter un bien similaire à celui que l'on doit remplacer sans tenir compte de l'amortissement du bien initial.
<b>Manque à gagner</b>	Gain (chiffre d'affaires, recette, etc.) que l'on espérait ou qu'on aurait pu espérer percevoir et qui ne s'est pas réalisé.
<b>Expropriation</b>	Action d'un État consistant à confisquer ou à modifier les droits de propriétés d'un individu, dans l'exercice de sa souveraineté.
<b>Impact du déplacement</b>	Incidences physiques et/ou socioéconomiques directes des activités liées au déplacement dans la zone du projet ou dans la zone d'accueil.
<b>Zone du projet</b>	Zone située à l'intérieur ou à proximité des sites de construction et d'autres zones qui seront modifiées par le projet
<b>Droits des personnes affectées par le projet</b>	Train de mesures comprenant l'indemnisation, la restauration des revenus, l'aide au transfert, le remplacement de revenus et la réinstallation, qui sont dues aux personnes touchées en fonction de la nature de leurs pertes, pour restaurer et améliorer leur assise économique et sociale.

## 0 RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU PAR

### CONTEXTE DU PROJET

La Direction Générale des Ponts et Chaussées (DGPC), relevant du Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure (MEHI), projette la réhabilitation de 7 tronçons de routes classées de 175,85 km, répartis dans 5 gouvernorats.

Gouvernorat	Route	Longueur (km)
Siliana	RR 77	52
Kairouan	RL 650	19,2
	RL 804	12,35
Sidi Bouzid	RL 891	18
	RL 889	25
Gafsa	RR 122	40,3
Kasserine	RR 91	9

Ce projet fait partie d'un vaste programme entrepris par le Ministère. Il est cofinancé par la Banque Africaine de Développement (BAD) dans le cadre du Programme de Modernisation des Infrastructures Routières - Phase II (PMIR II).

Ce PAR est préparé, planifié et doit être mis en œuvre selon « la politique de la Banque Africaine de Développement en matière de déplacement involontaire des populations en l'occurrence la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO2) issue de son Système de Sauvegardes Intégré (SSI) ».

### DESCRIPTION DU PROJET

#### ❖ Localisation de la zone projet

Le présent projet s'agit de réhabiliter de 7 tronçons de routes classées, réparties dans 5 gouvernorats : RR 77 - Siliana, RL 650 - Kairouan, RL 804 - Kairouan, RR 91 - Kasserine, RL 891 & RL 889 Sidi Bouzid et RR122 - Gafsa.

#### ❖ Composantes du projet

Les travaux projetés comprennent :

- La réalisation des travaux de chaussées ;
- La construction d'ouvrages hydrauliques ;
- La construction des carrefours giratoires ;
- Et les travaux de signalisation et sécurité.

#### ❖ Phasage des travaux

Les travaux seront répartis au moins sur des lots de travaux qui seront réalisés en parallèle par différents entrepreneurs.

#### ❖ Estimation des coûts des travaux : 116,29 millions de dinars.

Gouvernorat	Route	Longueur (km)	Budget (Millions de DT)
Siliana	RR 77	52	31,5
Kairouan	RL 650	19,2	8,4
	RL 804	10	8,63
Sidi Bouzid	RL 891	18	11,66
Sidi Bouzid	RL 889	25	17,9
Gafsa	RR 122	40,3	32,8
Kasserine	RR 91	9	5,4

❖ **Délai des travaux** : 24 mois.

❖ **Justification du projet**

- L'amélioration de la sécurité des usagers des différentes routes ;
- L'avantage lié au gain du temps par l'augmentation de la vitesse ;
- Le traitement des points singuliers du tracé en plan et du profil en long ;
- Le remplacement des ouvrages qui s'avèrent hydrauliquement insuffisants ou présentant des problèmes structurels sérieux ;
- Le renforcement des chaussées existantes pour répondre aux besoins de la circulation attendue ;
- L'amélioration du drainage longitudinal par la création de fossés et exutoires ainsi que la mise en place des ouvrages transversaux de décharge.

### **DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT HUMAIN ET SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET**

❖ **Découpage administratif**

Le projet étudié traverse 9 délégations. Ces délégations ont une superficie de 8401 km<sup>2</sup> représentant 19,82 % de la superficie totale des 5 gouvernorats de Siliana, Kairouan, Kasserine, Sidi Bouzid et Gafsa.

Projet / Route	Gouvernorats		Délégations	
	Nom	Superficie en km <sup>2</sup>	Nom	Superficie en km <sup>2</sup>
RR 77	Siliana	4642	Rouhia	621,79
			Makthar	351,12
RL 650	Kairouan	6712	Kairouan Sud	519,27
RL 804			Chebika	512,31
RR 91	Kasserine	8260	El Alaa	360,99
RR 91	Sidi Bouzid	7400	Hidra	496,26
RL 889			Bir Lahfay	514,76
RL 891			Regueb	1036,75
RR 122	Gafsa	7807	Oum Laraies	995,7
<b>Total</b>		<b>34821</b>	<b>9</b>	<b>5408,95</b>

❖ **Population**

Selon l'Institut National de la Statistique (2014), la zone d'étude compte 361613 habitants, dont 34 % vivent en milieu urbain.

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Nombre total d'habitants	Nombre total Féminin	Nombre total d'habitants-milieu urbain
RR 77	Siliana	Rouhia	29052	13498	3258
		Makthar	93101	14671	13542
RL 650	Kairouan	Kairouan Sud	35101	47050	57211
RL 804		Chebika	35308	17459	2921
RL 804		El Alaa	28991	15301	3276
RR 91	Kasserine	Hidra	9762	4996	3451
RL 889	Sidi Bouzid	Bir Lahfay	38288	18876	6475
RL 891		Regueb	64998	32595	11420
RR 122	Gafsa	Oum Laraies	27012	13684	21431
<b>Total</b>			<b>361613</b>	<b>178130</b>	<b>122985</b>



### ❖ Ménages et logements

Selon l'Institut National de la Statistique (2014), la zone d'étude compte 93627 logements et 79529 ménages, dont 37,6 % vivent en milieu urbain.

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Total milieu		Milieu urbain	
			Ménage	Logement	Ménage	Logement
RR 77	Siliana	Rouhia	5968	5947	1176	1281
		Makthar	6700	7346	3359	3842
RL 650	Kairouan	Kairouan Sud	21045	25897	13756	17173
		Chebika	7831	9551	648	802
RL 804		El Alaa	6555	7314	783	875
RR 91	Kasserine	Hidra	2416	3025	929	1080
RL 889	Sidi Bouzid	Bir Lahfay	8174	9714	1525	1887
RL 891		Regueb	14633	17948	2747	3153
RR 122	Gafsa	Oum Laraies	6207	6885	4959	5463
<b>Total</b>			<b>79529</b>	<b>93627</b>	<b>29882</b>	<b>35556</b>

### ❖ Éducation

Les caractéristiques éducationnelles dans la zone d'étude montrent que le domaine éducationnel dominant dans la zone d'étude est le primaire et le secondaire.

En ce qui concerne le fléau d'analphabétisation (>33,2% de la population), c'est la population féminine qui demeure la plus touchée (50 %) notamment en milieu rural.

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Nombre de population 10 ans et plus	%				
				Néant	Primaire	Secondaire	Supérieur	
RR 77	Siliana	Rouhia	Total sexe	20208	41,82	32,62	21,13	4,44
			Total féminin	10775	53,63	25,17	17,10	4,09
		Makthar	Total sexe	23664	34,65	29,74	28,65	6,96
			Total féminin	12081	44,41	23,72	24,58	7,28
RL 650	Kairouan	Kairouan Sud	Total sexe	75729	26,61	31,78	32,25	9,37
			Total féminin	38699	34,11	27,80	28,72	9,37
		Chebika	Total sexe	28722	36,83	34,36	25,27	3,54
			Total féminin	30049	52,87	26,50	17,31	3,32
RL 804		El Alaa	Total sexe	23076	43,31	32,54	20,48	3,67
			Total féminin	12486	51,71	26,98	17,76	3,54
RR 91	Kasserine	Hidra	Total sexe	8215	41,51	28,52	24,77	5,20
			Total féminin	4256	51,46	22,89	21,17	4,49
RL 889	Sidi Bouzid	Bir Lahfay	Total sexe	31370	31,13	30,79	31,71	6,36
Total féminin			15654	42,62	26,13	25,53	5,72	
RL 891		Regueb	Total sexe	52634	27,25	38,36	28,07	6,32
			Total féminin	26720	36,80	32,19	24,96	6,06
RR 122	Gafsa	Oum Laraies	Total sexe	22384	25,80	27,24	35,80	11,16
			Total féminin	11411	32,38	25,88	30,16	11,59
<b>Total</b>			Total sexe	<b>262926</b>	<b>33,20</b>	<b>31,68</b>	<b>28,46</b>	<b>6,67</b>
			Total féminin	<b>146382</b>	<b>50,00</b>	<b>29,66</b>	<b>25,91</b>	<b>6,93</b>

### ❖ Santé

Dans la zone d'étude, on note la présence de 13 laboratoires, 89 centres de santé de base, 7 hôpitaux locaux et 5 Centres de Protection Maternelle et Infantile. Leur répartition par délégation est présentée dans le tableau ci-dessous.

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Centre de Protection Maternelle et Infantile	Nombre de Centres Hospitaliers régionaux	Nombre d'hôpitaux locaux	Nombre de Centres de santé de base	Nombre de laboratoires
RR 77	Siliana	Rouhia	1	0	1	9	1
		Makthar	1	0	1	9	1
RL 650	Kairouan	Kairouan Sud	1	0	0	15	3
		Chebika	0	0	1	11	1
RL 804		El Alaa	0	0	1	8	2
RR 91	Kasserine	Hidra	0	0	0	6	1
RL 889	Sidi	Bir Lahfay	1	0	1	11	2
RL 891	Bouzid	Regueb	1	0	1	12	1
RR 122	Gafsa	Oum Laraies	-	0	1	8	1
<b>Total</b>			<b>5</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>89</b>	<b>13</b>

### ❖ Emploi

Les caractéristiques de l'emploi concernant la zone d'étude sont résumées dans les tableaux suivants. Ces tableaux montrent que :

- Le taux moyen d'activité est faible, environ 40,3 % pour les deux sexes, et 19,85 % pour le sexe féminin ; La population active occupée est de 91233, soit 35,48 % de la population active totale.
- Le taux moyen de chômage est de l'ordre de 17,23 % en 2014. C'est la population féminine qui est la plus touchée par le chômage (environ 31 %).

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Nombre				%		
			Population 15 ans et plus	Actifs occupés	Chômeurs	Non actifs	Taux d'activité	Taux de chômage	
RR 77	Siliana	Rouhia	Total sexe	17632	7245	761	9626	45,41	9,51
			Total féminin	9546	2423	330	6793	28,8	12,0
		Makthar	Total sexe	21240	6614	1881	12745	40,00	22,14
			Total féminin	10898	1095	827	8976	17,6	43,0
RL 650	Kairouan	Kairouan Sud	Total sexe	68193	26281	5202	36710	46,17	16,52
			Total féminin	35037	7039	2429	25569	27,02	25,65
		Chebika	Total sexe	25811	9870	1512	14429	44,10	13,28
			Total féminin	12890	1971	569	10350	19,71	22,40
RL 804		El Alaa	Total sexe	20423	5234	699	14490	29,04	11,78
			Total féminin	11209	790	327	10092	9,95	29,27
RR 91	Kasserine	Hidra	Total sexe	7471	1935	548	4988	33,24	22,07
			Total féminin	3898	292	197	3409	12,54	40,29
RL 889	Sidi Bouzid	Bir Lahfay	Total sexe	28395	10160	1593	16642	41,39	13,55
			Total féminin	14231	2187	685	11359	20,2	23,9
RL 891		Regueb	Total sexe	47548	18728	1889	26931	43,36	9,16
			Total féminin	24241	4582	859	18800	22,4	15,8
RR 122	Gafsa	Oum Laraies	Total sexe	20402	5166	3036	12200	40,21	37,02
			Total féminin	10400	710	1418	8272	20,47	66,64
<b>Total</b>			Total sexe	<b>257115</b>	<b>91233</b>	<b>17121</b>	<b>148761</b>	<b>40,32</b>	<b>17,23</b>
			Total féminin	<b>132350</b>	<b>21089</b>	<b>7641</b>	<b>103620</b>	<b>19,85</b>	<b>30,99</b>

- L'éducation, santé & services administratifs, l'agriculture, et le bâtiment & travaux publics représentent les activités principales dans la zone d'étude.

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	%								
			Agriculture et pêche	Mines et énergie	Industrie manufacturière	Bâtiment et travaux publics	Commerce	Transport	Éducation, Santé et services administratifs	Autres services	Non Déclaré
RR 77	Siliana	Rouhia	52,04	0,08	2,28	16,13	6,00	2,87	18,09	2,37	0,12
		Makthar	17,66	0,68	4,93	25,70	11,63	4,87	30,45	4,01	0,09
RL 650	Kairouan	Kairouan Sud	18,53	1,02	11,24	16,91	14,49	4,46	26,42	6,82	0,10
		Chebika	49,38	1,81	7,92	16,92	6,68	2,40	11,53	3,26	0,09
RL 804		El Alaa	7,43	0,96	5,94	29,64	24,65	3,50	22,87	4,89	0,11
RR 91	Kasserine	Hidra	26,76	0,41	2,02	20,19	7,04	2,38	36,34	4,76	0,10
RL 889	Sidi	Bir Lahfay	21,73	0,49	5,81	33,87	9,95	3,12	21,24	3,50	0,28
RL 891	Bouzid	Regueb	36,99	0,38	3,31	19,81	18,59	3,70	13,78	3,16	0,28
RR 122	Gafsa	Oum Laraies	1,59	24,31	2,48	4,63	5,25	3,14	56,10	2,32	0,19
<b>Total</b>			<b>25,8</b>	<b>3,3</b>	<b>5,1</b>	<b>20,4</b>	<b>11,6</b>	<b>3,4</b>	<b>26,3</b>	<b>3,9</b>	<b>0,2</b>

### IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ÉCONOMIQUES POTENTIELS DU PROJET & MESURES D'ATTENUATION

Le projet aura aussi bien des impacts positifs que des impacts négatifs aussi bien en phase de préparation de la mise en œuvre du projet que de lors de l'exécution des travaux et durant l'exploitation de l'infrastructure construite.

- **Impacts positifs potentiels** : D'une manière générale, les impacts sociaux positifs du projet portent notamment sur l'amélioration de la qualité de vie des riverains étant donné que le projet permettra d'améliorer le déplacement et réduire le temps de parcours de manière sécurisée. Il permettra aussi de faciliter l'accès au centre d'activités pour les habitants des zones environnantes et, par-là, la jouissance des services administratifs régionaux et nationaux ainsi que d'autres commodités et offres commerciales et socioculturelles.

**Impacts négatifs potentiels** : pour disposer de l'emprise utile pour l'exécution des travaux, le projet devra recourir à une expropriation pour cause d'utilité publique. Cela laisse entrevoir essentiellement ce qui suit :

- La superficie totale à acquérir est de l'ordre de 83 061 m<sup>2</sup> ;
- La superficie des terrains privés à acquérir est de l'ordre 42 162 m<sup>2</sup> (50,76 %) ;
- La superficie totale des domaines de l'état (DPR, DPH et forêts) correspond à 49,24 % de la superficie totale à acquérir ;
- Le nombre des parcelles totales (351 parcelles agricoles et 7 parcelles - habitats) à acquérir : 358 (101 parcelles domaine de l'état et 257 privés) ;
- Le nombre des parcelles informels (sans titres juridiques) : 64 ;
- Le nombre de ménages affectées (propriétaires/locataires affectées) par le projet est de 184 ;
- Le nombre de personnes affectées par le projet (PAP) est de 1183 personnes (403 employés + 780 membres de famille) ;
- Le nombre de propriétaires de commerces affectés à réinstaller est de 3 ;
- Le nombre de propriétaire de logement à réinstaller est de 0.

**Mesures d'atténuation des impacts négatifs** : Parmi les mesures d'atténuation et de bonification sociale des impacts négatifs sur le milieu humain, on note :

- ↳ Optimiser techniquement le tracé, avant exécution des travaux, autant que faire se peut pour réduire les pertes au niveau des populations riveraines ;

- ↪ Mise en œuvre de ce PAR ;
- ↪ Compenser les PAPs avant la phase travaux ;
- ↪ Aider économiquement le groupe vulnérable ;
- ↪ Suivre les impacts socio-économiques des PAPs le long des phases du projet ;
- ↪ Réduire la durée des travaux ;
- ↪ Respecter le MGP ;
- ↪ Etc.

## **CADRE INSTITUTIONNEL, ORGANISATIONNEL ET LÉGAL**

### **❖ Cadre institutionnel et organisationnel national**

#### **◆ Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure (MEHI) : Maître d'ouvrage du projet.**

- Direction Générale des Ponts et Chaussées (DGPC) : Coordination et suivi de la procédure d'acquisition du terrain
  - ↪ Direction des études (DE)
  - ↪ L'Unité de projet BAD
  - ↪ Les Directions Régionales de l'Équipement DRE
  - ↪ Sous-direction des affaires générales/service comptabilité
- Direction Générale des Affaires Foncières, Juridiques et du Contentieux (DGAFJC)/Direction des Affaires Foncières (DAF) : Coordinateur entre le MEHI, MDEAF et le MJ
- Office de la Topographie et du Cadastre

#### **◆ Ministère des Domaines de l'État et des Affaires Foncières**

- Direction générale des expertises
- Direction générale d'acquisition et délimitation
- La Commission des Acquisitions au Profit des Projets Publics (CAPPP)

#### **◆ Ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement**

- Recette des finances
- Trésorerie Générale de la Tunisie (comptable payeur)

#### **◆ Le gouvernorat, la municipalité, la délégation et la Imada**

#### **◆ ONGs et Société civile**

### **❖ Cadre légal d'expropriation, indemnisation et réinstallation**

#### **◆ Cadre légal d'expropriation, indemnisation et réinstallation**

En Tunisie, les modalités d'occupation des terres et d'expropriation de biens pour cause d'utilité publique sont régies par le texte de la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique modifiant et complétant la loi n° 76-85 du 11 août 1976 portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

#### **◆ Politiques et procédures de la Banque en matière de sauvegardes sociales**

- Politique de diffusion et d'accès à l'information
- Manuel de consultation et de participation des parties aux opérations de la BAD
- Stratégie du groupe de la BAD en matière de genre
- Sauvegarde opérationnelle SO2 : Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations

#### **◆ Analyse comparative entre la loi tunisienne et les exigences de la BAD**

Dans la mesure où il y a des différences notoires entre les deux cadres légaux, en cas de différences entre la législation nationale la SO 2 de la BAD, les exigences de la BAD prennent préséance.

**◆ Mécanisme de gestion des plaintes**

Le mécanisme de gestion des conflits est mis en place par la DGPC/UG BAD dès le début du projet et doit se rester opérationnel jusqu'à l'achèvement des travaux d'exécution du projet. Ce mécanisme de gestion des plaintes et litiges va couvrir le traitement : (i) des plaintes et doléances liées à l'exécution du projet, aux nuisances et aux impacts négatifs du projet ; (ii) des plaintes et doléances relatives à la protection sociale des travailleurs ; (iii) des plaintes et doléances dites confidentielles relatives aux VBG et harcèlements.

Des brochures détaillant le mécanisme de gestion des plaintes seront distribuées aux présents (PAPs, sociétés civiles, ONGs et Parties prenantes) lors des consultations publiques sur le PAR.

Afin d'assurer un accès facile de la population à ce mécanisme, le public peut soumettre ses questions, commentaires ou plaintes auprès de représentants au plus près de chez eux, tels que : omdas, sièges gouvernorats & délégation & communes, DR d'équipement, DGPC, base de vie de l'entreprise des travaux et au bureau du maître de l'ouvrage ou de son représentant.

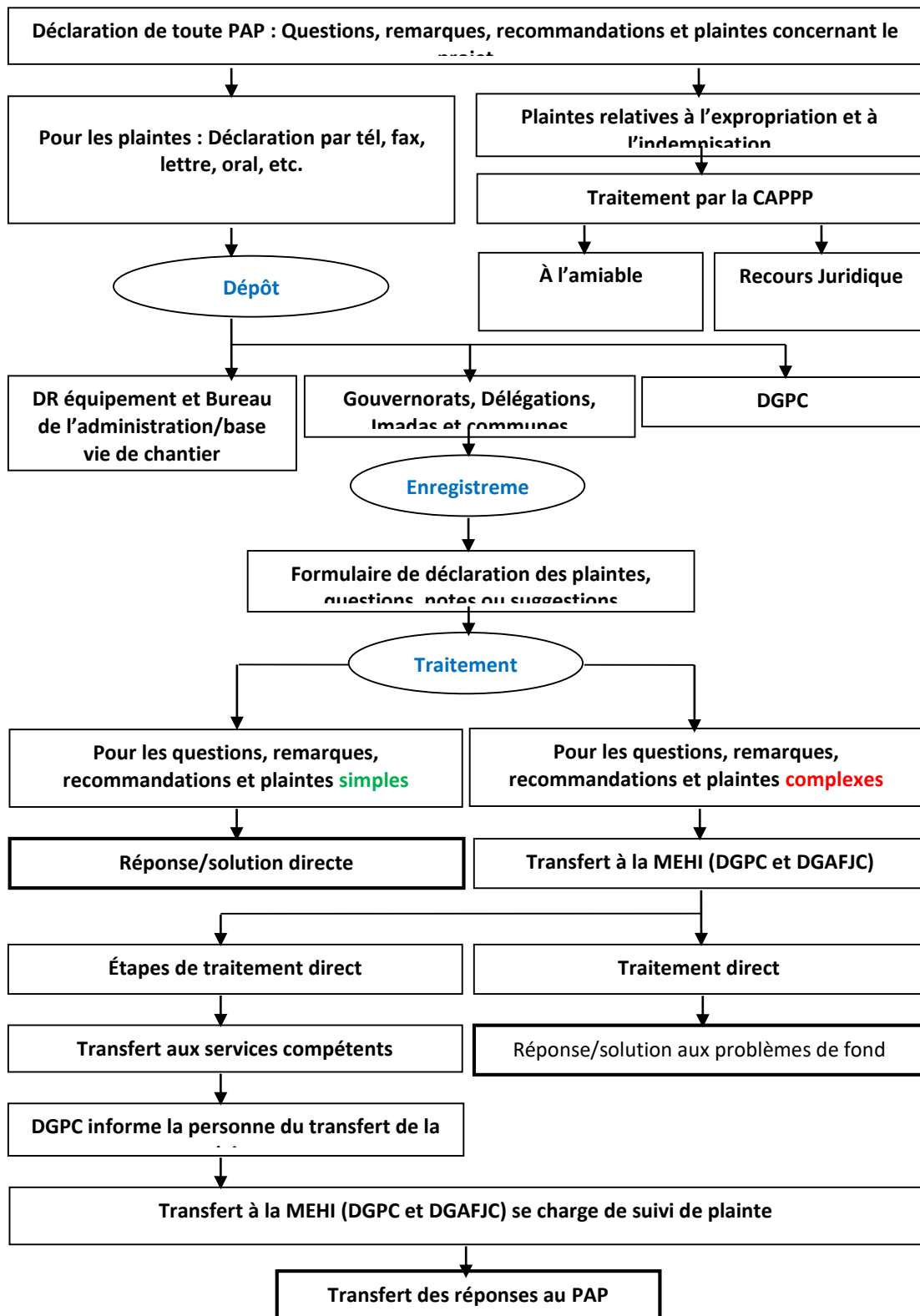


Figure 1 : Logigramme du MGP.

### RESPONSABILITÉ ORGANISATIONNELLE DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Il est créé au sein du Ministère de l'équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure, la mise en œuvre et le suivi-évaluation du PMIR II. A ce titre, cette UG BAD placée sous l'autorité du Directeur Général des Ponts et Chaussées, a la charge de mettre en œuvre le PAR et le PEPP du projet. Pour ce faire, l'UG BAD disposera dans son équipe pluridisciplinaire, d'un expert en

sauvegardes sociale et genre à plein temps pour assurer la mise en œuvre et le suivi-évaluation du PAP et du PEPP aussi bien pour la RN2 que pour les routes classées. L'UG BAD sera appuyé par le **Bureau de contrôle** qu'elle recrutera. Au sein de ce Bureau de contrôle, un expert environnemental et social et un expert HSE seront chargés du suivi d'exécution du PGES par les entreprises ainsi que du PAR et du PEPP (information, communication, juridique, MGP, etc.) durant tout le déroulement du projet. Le bureau de contrôle assumera l'accompagnement social des PAP et la mise en œuvre du plan de communication et de mobilisation sociale du projet avec le personnel adéquat à savoir : un expert social, un expert en communication et des agents de développement communautaire. Les TDR seront établis à cet effet.

La Commission d'acquisition au profit des projets publics est chargée sous la présidence du gouverneur ou son suppléant, d'accomplir toutes les procédures préliminaires, au niveau de la région, avant de proposer l'édiction du décret d'expropriation pour cause d'utilité publique. La composition et le fonctionnement de ladite Commission sont fixés par arrêté du ministre chargé des domaines de l'État.

Un organe de gestion des plaintes et litiges inhérents à la mise en œuvre du projet sera mis en place par la DGPC/UG BAD, en se servant du manuel de procédure de mécanisme de gestion de plainte élaboré avec l'appui de la BEI et applicable à tous les projets de la DGPC.

Pour s'assurer que les personnes vulnérables gardent, sinon améliorent leur niveau de vie, une assistance devra leur être accordée, par : (i) Les deux commissions sociales régionales au sein des Gouvernorats de Siliana, Kasserine, Kairouan, Sidi Bouzid et Gafsa ; et (ii) Le projet. Les associations civiles (ONGs) locales pourront de manière bénévole apporter leur soutien dans ce cadre d'accompagnement des groupes vulnérables.

### **ÉLIGIBILITÉ ET DATE BUTTOIR**

#### ***❖ Éligibilité***

Les personnes éligibles se retrouvent dans plusieurs catégories : personnes affectées ayant un titre de propriété, personnes affectées utilisant un bien avec l'accord du propriétaire, personnes affectées utilisant un bien public et personnes affectées utilisant un bien illégalement.

#### ***❖ Date butoir d'éligibilité***

La date butoir est la date de cessation d'éligibilité. Cette date a été clairement communiquée aux populations dans les zones affectées par le projet. Pour notre cas, les dates butoirs sont du 07 au 15/06/2021 selon la route.

### **ÉVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES**

	Coût de la perte/compensation (DT)
Terre	293431,5
Récolte	3237,6
Structures à démolir	57750
PAPs informelles	19200
<b>Total</b>	<b>384828</b>

### **ÉTUDE SOCIO-ÉCONOMIQUE DES PAPS**

L'enquête socio-économique a été menée du 7 au 19 juin 2021 et concernait l'ensemble des 184 ménages affectés situés dans l'emprise du projet. Il est à noter que sur les 184 ménages affectés recenser, 23 ménages affectés (12,5%) n'ont pas été enquêtés, car les concernés sont soit à l'étranger ou habitent loin de la zone du projet (Tunis ou autres gouvernorats) ou ils ont acheté les parcelles récemment ce qui



empêche leurs identifications (ils ne se sont pas encore fait identifier par les autorités régionales compétentes). Pour y pallier, l'UG BAD prendra les dispositions utiles avec les chefs secteurs pour retrouver et identifier ces ménages afin de pouvoir mener l'enquête ménage et les démarches utiles avant le début de la mise en œuvre du PAR. Les résultats de ces enquêtes ménages devront compléter le présent PAR.

A ce stade donc, les résultats et les analyses portent sur 161 ménages enquêtés (87,5%) et qui représente 1183 personnes affectées par le projet. Les caractéristiques des ménages et personnes affectés sont comme suit :

- *Dominance des adultes ;*
- *Le niveau d'instruction dominant est le primaire ;*
- *La majorité des propriétaires exploitent eux même leurs biens ;*
- *La majorité des PAPs résident dans les parcelles à exproprier ;*
- *La majorité des PAPs sont mariées ;*
- *La majorité des logements des PAPs sont de taille petite à moyenne, appartenant à la fourchette de (2-4) chambres. Il s'agit essentiellement de logements populaires ;*
- *L'agriculture est l'activité économique dominante des PAPs ;*
- *Toutes les PAPs sont pour la réalisation du projet ;*
- *Toutes les PAPs ont déjà entendu parler de ce projet.*
- *La présence de 48 personnes vulnérables (16 aînés, 33 analphabètes, 4 PAPs vont perdre une partie de leurs revenus ou de leurs terrains et 2 PAPs handicapées). Ces personnes vulnérables se caractérisent par :*
  - *La superficie totale à acquérir est de l'ordre de 36 445 m<sup>2</sup> ;*
  - *Le nombre des parcelles à acquérir : 59 ;*
  - *Le nombre des parcelles informelles : 16 ;*
  - *Le nombre des personnes qui résident dans leurs parcelles est 36 ;*
  - *Toutes les PAPs sont mariées ;*
  - *L'agriculture est l'activité économique dominante.*
- 5 femmes sont chefs de ménage.

### **PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATIONS PUBLIQUES**

Depuis la première phase de l'établissement du PAR provisoire, l'équipe de consultants, assistée par les autorités régionales et locales, a opté pour une démarche de communication/information participative afin de faciliter l'identification des PAPs et procéder à leur implication et adhésion au processus du projet.

Pour la réalisation de l'enquête socio-économique, l'équipe a également introduit des consultations individuelles (contacts directs des PAPs).

Après l'achèvement des enquêtes et la préparation du PAR, des consultations publiques sont prévues avec les PAPs, les ONGs, la société civile et les parties prenantes en présence des experts du bureau d'études et des responsables des institutions. Lors de ces CP, il y aura des présentations sur le projet et les résultats du PAR provisoire. Des brochures en arabe contenant les MGP et des fiches des plaintes seront distribuées.

Un Plan d'engagement des parties prenantes PEPP a été établi et joint au rapport du PAR. Il prévoit la mise en œuvre d'un plan de communication et de mobilisation sociale lors de l'exécution du projet.

### **DISPOSITIFS DE SUIVI ET ÉVALUATION DU PAR**

L'Unité de gestion BAD, à travers son expert en sauvegardes sociale et genre, est responsable du suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR. Elle sera soutenue dans cette tâche par l'expert en sauvegardes sociales et genre de la mission de suivi et mise en œuvre du PAR. Ce suivi-évaluation sera à la fois interne et externe sur la base d'indicateurs définis par l'expert en suivi-évaluation de l'Unité et l'expert social. En ce qui concerne le reporting, un rapport mensuel de mise en œuvre du PAR sera produit.

En termes de suivi-évaluation externe, l'Unité de gestion BAD fera faire : (i) Un audit annuel de mise en œuvre du PAR à partir de la 2<sup>ème</sup> année du projet ; et (ii) Un audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR 6 mois après la fin. La Banque effectuera des supervisions au moins deux fois par an.

### **BUDGET DU PAR**

Le montant global des indemnisations pour les sept routes est estimé à 384 828 DT, dont 19 200 DT pour les pertes des activités des PAPs informelles. En y ajoutant les coûts de mise en œuvre, le coût du PEPP, des audits et des études, le budget du PAR est estimé à 981 457 DT, ce qui représente 0,84 % du coût du projet, estimé à 116 290 000 DT. Il sera intégralement financé par le Gouvernement Tunisien.

		Coûts Estimatifs (DT)															
Gouvernorat		Siliana		Kairouan				Sidi Bouzid		Sidi Bouzid		Gafsa		Kasserine		Total	
Route		RR 77		RL 650		RL 804		RL 891		RL 889		RR 122		RR 91			
Indemnisation des terres	18711	29 572	91340	163 244	5892	60 688	1440	1 483	93 128	95 922	7000	7 210	22892,5	26 708	293 431,5	384 828	
Indemnisation de la récolte	0		199,7		0		0		0		0		3 037,86		3 237,56		
Indemnisation des structures à démolir	10 000		47 750		0		0		0		0		57 750,00				
Indemnisation du manque à gagner	0		19 200		0		0		0		0		19 200,00				
Montant des compléments des indemnités (DT) dans le cas du recours judiciaire à cause du refus du montant d'indemnités du PAP (3%, vu que les montants sont faibles)	861		4755		1768		43		2794		210		778		11 208,57		
Frais divers de mise en œuvre du PAR (Estimé à 0,01% du budget de projet)	3 150		840		863		1 166		1 790		3 280		540		11 629		
Mise en œuvre du PEPP	-		-		-		-		-		-		-		130 000		
Assistance technique à l'UGP	12 000		20 000		12 000		6 000		12 000		7 000		7 000		76 000		
Mission de contrôle et suivi de mise en œuvre du PAR	-		-		-		-		-		-		-		200 000		
Évaluation de la mise en œuvre du PAR	Évaluation interne de la mise en œuvre du PAR et PEPP		-		-		-		-		-		-		-	180 000	
	Audit annuel indépendant de mise en œuvre du PAR (2 audits)		-		-		-		-		-		-		47 500 * 2 = 95 000		
	Audit d'achèvement indépendant de la mise en œuvre du PAR		-		-		-		-		-		-		85 000		
<b>Total en DT</b>			<b>80 071</b>		<b>201 645</b>		<b>86 590</b>		<b>24 085</b>		<b>137 684</b>		<b>52 010</b>		<b>46 110</b>		<b>982 457</b>

# 1 INTRODUCTION

## ❖ Contexte du projet

La Direction Générale des Ponts et Chaussées/Direction des études du Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure a confié au bureau d'études GEREP-Environnement l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation du projet de réhabilitation de 359,1 km des routes classées, réparties dans 7 gouvernorats.

Ce projet fait partie d'un vaste programme entrepris par le Ministère. Il est cofinancé par la Banque Africaine de Développement (BAD) dans le cadre du Programme de Modernisation des Infrastructures Routières - Phase II (PMIR II).

Ce PAR est préparé, planifié et doit être mis en œuvre selon « la politique de la Banque Africaine de Développement en matière de déplacement involontaire des populations en l'occurrence la « Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO2) » issue de son Système de Sauvegardes Intégré (SSI) ».

Ce rapport représente le PAR des routes classées prioritaires suivantes dont la réhabilitation va entraîner la perte de biens et moyens de subsistances des populations riveraines : RR 77, RL 650, RL 804, RR 91, RL 891, RL891 et RR122.

## ❖ Objectifs du PAR

Le PAR vise enfin à atteindre les objectifs spécifiques suivants :

- Éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet aient été envisagées ;
- Assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- Assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ;
- Fournir aux emprunteurs des directives claires, sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ; et,
- Mettre en place un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent, afin de se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés et mal mis en œuvre.

## ❖ Composantes du PAR

D'après les TdR du présent marché, les composantes essentielles d'un tel Plan d'Action de Réinstallation sont les suivantes :

- i) Résumé
- ii) Introduction
- iii) Description du projet, de la zone du projet et de la zone d'influence du projet
- iv) Impacts potentiels
- v) Responsabilité organisationnelle
- vi) Participation communautaire / Consultations publiques
- vii) Intégration avec les communautés d'accueil
- viii) Études socioéconomiques
- ix) Cadre juridique, y compris les mécanismes de règlement des différends et d'appel
- x) Cadre institutionnel
- xi) Éligibilité
- xii) Plan de formation
- xiii) Évaluation et indemnisation des pertes
- xiv) Identification des sites de réinstallation possibles, choix du (des) site(s), préparation du site et réinstallation
- xv) Logements, infrastructures et services sociaux
- xvi) Protection de l'environnement
- xvii) Calendrier d'exécution
- xviii) Coûts et budget
- xix) Suivi et évaluation

#### ❖ **Méthodologie d'élaboration du PAR**

Pour élaborer le présent PAR, nous avons adopté la méthodologie suivante :

##### A- Réunion de démarrage n° 1 : DGPC

Une réunion de démarrage a eu lieu au siège de la DGPC entre le représentant du bureau d'études et le maître d'ouvrage concerné par le projet.

Les objectifs de cette réunion sont les suivants :

- ↳ Initier la collecte des données et études réalisées en rapport avec le projet : les études techniques des projets, les différents tracés, les états et plans parcellaires ont été établis par l'OTC...
- ↳ Cadrer les objectifs de la mission ;
- ↳ Identifier les parties prenantes sources d'informations pour tenir des entretiens et rencontres de travail.

##### B- Réunion de démarrage n° 1 : DREHAT (Point focal)

Une réunion a eu à chaque DREHAT (Point focal) entre le représentant du bureau d'études et le représentant de la DREHAT afin de prise de contact et de définir une démarche de communication/information des PAPs.

##### C- Préparation des documents de terrain

Avant d'effectuer des visites de terrain et remplir les fiches d'enquête socioéconomique, on a établi des spatio-cartes (tracé de l'emprise du projet à libérer sur des images satellitaires -Google

Earth : Voir annexe 1) afin de faciliter l'identification et les caractéristiques des parcelles à acquérir. En plus, on a établi le modèle de la fiche d'enquête socioéconomique selon les exigences de la BAD (Voir annexe 2).

D- Réunions avec les autorités locales

Des réunions avec les délégués des délégations ainsi que les Omdas des secteurs concernés ont été effectuées afin de les informer du projet, de la présente étude, de la date butoir, etc., et définir une démarche de communication/information des PAPs (Voir Tableau 55 : Liste des autorités régionales et locales contactée par l'équipe de consultants. et annexe 2/PVs).

E- Consultations individuelles et directes des PAPs

Pour les consultations individuelles (contacts directs des PAPs), l'équipe a réalisé du 07 au 19 juin 2021, une enquête socio-économique auprès des ménages affectés et procédé en même temps à leur information individuelle et prise en compte de leurs préoccupations et doléances.

F- Production du PAR

Les données collectées et analysées, les constats et résultats des visites du site du projet et des consultations publiques menées, l'exploitation et l'analyse des enquêtes socioéconomiques et des résultats de consultations des PAP, etc. nous ont permis de produire ce PAR.

## 2 DESCRIPTION DU PROJET ET DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

### 2.1 Description générale du projet

#### 2.1.1 État actuel des routes

##### 2.1.1.1 RR 77 – Siliana

###### ❖ Situation :

Le tronçon de la route RR77 étudié, de 52 km de longueur, commence de la ville de Makthar à l'intersection de la RN12 et la RN4 et s'achève à la limite du gouvernorat de Sidi Bouzid.

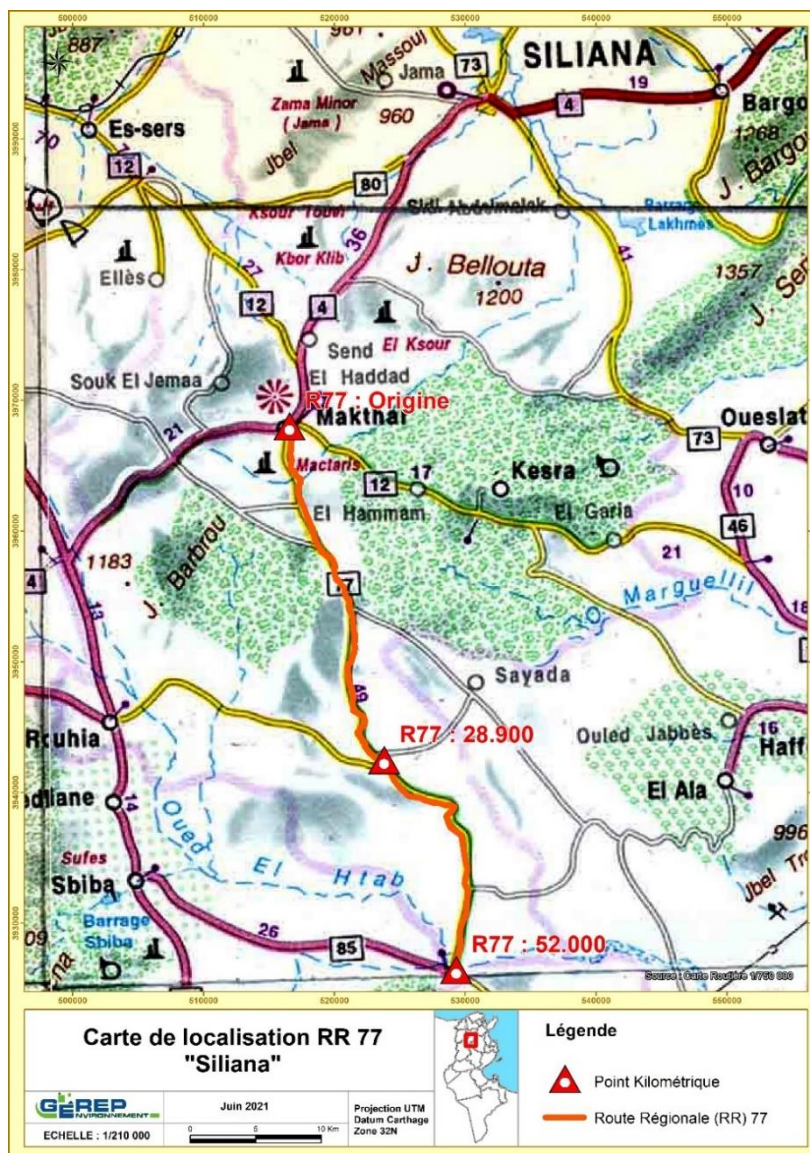


Figure 2 : Plan de situation de la route RR77-Siliana.

###### ❖ Relief :

De point de vue topographie, la route RR77 est caractérisée par un relief vallonné.



❖ **État général :**

La route actuelle a une chaussée étroite ayant un revêtement superficiel dans un état moyen à très dégradé. Les plus fréquentes dégradations de cette route sont des épaufrures, des nids de poules et des déformations.

❖ **Description du tracé :**

La route étudiée commence par une traversé de Makthar sur une longueur de 1200 m.

Après 300 mètres, la route passe près du cimetière de Makthar et croise des routes secondaires. Une ligne électrique enjambe la route à droite. La chaussée est en bicouche, généralement en bon état sauf quelques dégradation ponctuels.

Une construction de la SONEDE se trouve sur la rive droite de la route au niveau du PK1+500. La route passe à côté d'un micro-barrage en terre ou lac collinaire (à droite) au niveau du PK 2+800

Une piste agricole se raccorde à la route à droite au niveau du PK3+600. En zone de déblais, il y a deux fossés bétonnés sur les rives de la route au niveau du PK4+700.

Une dégradation de chaussée est observée dans plusieurs points, entre PK5+300 et PK 7+200.

Une route secondaire revêtue menant vers Tellet Souelem se raccorde à la RR77 à droite au niveau du PK7+500. La route traverse une partie (du PK7+500 au PK8+600) en terrain bas et joue le rôle d'un micro-barrage, d'où la création d'un lac collinaire sur ces deux côtés.

La route traverse une forêt sur 3 km (du PK9+700 au PK12+100). La route passe par agglomération Ellouza au niveau du PK15+300. Une piste revêtue se raccorde à la route à gauche au niveau du PK21+900.

Une route se raccorde à la RR77 au niveau du PK 28+900. La route passe près d'un cimetière au niveau du PK34+000, puis traverse l'agglomération Echoucha au niveau du PK 42+500.

Vers la fin du tronçon objet de l'étude, la route devient de 8m de largeur en bicouche et avec des accotements.

❖ **Ouvrages hydrauliques existants :**

La RR77 dénombre un très grand nombre d'ouvrages hydrauliques environ, 84 ouvrages répartis comme suit :

- cassis semi submersible
- cassis en bitume ou formés par un radier en béton
- Dalots simples et dalots multiples
- Buses simples et buse avec puisard

Presque tous les ouvrages existants composés par des dalots simples ou multiples sont de capacité hydraulique suffisante et présentent un état structural acceptable. Quelques dalots souffrent d'un envasement important par l'effet de charriage des oueds, ce qui réduit considérablement leur pouvoir évacuateur. Ces ouvrages ainsi que ceux qui sont en bon états

mais sous dimensionnés. Les buses et quelques petits dalots sont : soit à moitié bouchés, soit entièrement enterrés et n'assurent plus leur fonctionnalité.

La RR77 est entravée par 21 cassis, dont certains présentent des affouillements importants. Les ouvrages hydrauliques de la route RR77 sont présentés dans le tableau suivant :

**Tableau 1 : Liste des ouvrages hydrauliques existants de la RR 77.**

PK	DIMENSIONS	REMARQUES
0+700	L=15m;l=9,5	Cassis en bon état
1+000	L=15m;l=7m	Cassis en bon état
1+700	L=11m;l=6m	Cassis en bon état
2+900	2x(2x1)	Dalot partiellement bouché
3+400		Ouvrage hydraulique enterrée
4+600	2(4x2,5)	Dalot en bon état
7+200	L=10m;l=10m	Cassis en bon état
8+000	L=14m;l=10m	Cassis en bon état
8+300	L=20m;l=10m	Cassis en bon état
10+800	(4x3)+4x(2x3)	Dalot multicellulaire en bonne état
11+300	(Ø800)	Buse en bon état, partiellement bouché
12+100	2x(2x1)	Structure en bon état, dalot partiellement bouché
12+150	L=16m;l=10m	Cassis en bon état, Affouillement en aval
12+800	L=16m;l=10m (Ø800)	Cassis semi submersible avec buse en bon état, gabionnage dégradé
12+900	L=21m;l=6m 2(Ø800)	Cassis avec deux buses en bon état
13+700	(Ø800)	Buse en bon état, amont partiellement bouché
13+800	2(2x0,5)	Dalot en bon état
14+600	(5x3)	Dalot en bon état
15+100	L=10m;l=9m 2(Ø1000)	Cassis semi submersible avec deux buses en bonne état
15+700	(2x1)	Dalot en bon état
15+750	2(2x1)	Dalot fissurée
16+000	L=26m;12m	Cassis fissurée
16+300	L=20m;9m	Cassis en bon état
16+600	2x(2x1)	Dalot partiellement bouché avec affouillement en aval
16+650	(2x1)	Dalot dégradé et partiellement bouché
16+950	2x(3x1)	Dalot en bon état
17+400	2(3x1)	Dalot partiellement bouché
17+900	(Ø800)	Buse en bon état
18+400	2x(2x1,5)	Dalot partiellement bouché
18+700	2x(3x2)	Dalot en bon état
19+100	(Ø800)	Buse en bon état
19+300	L=29m;10,5m	Cassis en bon état
19+800	3x(2x1)	Dalot en bon état
20+600	L=30m;l=8m	Cassis en bon état
21+800	L=30m;l=9m	Cassis dégradée
22+200	2x(2x1)	Dalot en bon état, partiellement bouché en amont avec affouillement en aval
22+600	L=30m;l=10m	Cassis en bon état
22+900	2(2x1)	Dalot fissuré avec affouillement en aval
23+500	2(2x1)	Dalot en bon état, affouillement en aval
24+500	(Ø800)	Buse bouché
24+900	2(3x3)	Dalot en bon état
25+800	2x(2x1,5)	Dalot en bon état
26+000	2x(2x1)	Dalot en bon état, affouillement en aval
26+800	2x(3x2)	Dalot en bon état
27+200	L=30m;l=10m	Cassis en bon état
27+500	L=10m;l=8m	Cassis en bon état
33+300	(Ø600)	Buse partiellement bouché

PK	DIMENSIONS	REMARQUES
33+500	(Ø800)	Buse en bon état
33+600	(Ø600)	Buse en bon état, bouché en aval
35+100	L=10m;l=10m	Cassis en bon état
35+200	(Ø600)	Buse en bon état
35+600	2x(2x1)	Dalot en bon état
35+800	L=10m;l=10m	Cassis en bon état
35+900	(2x2)	Dalot bon état
36+000	(Ø800)	Buse en bon état
36+600	2(Ø800)	Buses partiellement bouchées
36+700	(2X1)	Dalot en bon état
37+300	(Ø800)	Buse en bon état, affouillement en aval
38+000	(Ø800)	Buse en bon état
39+100	(Ø800)	Murette démolie côté aval et amont
40+000	(Ø800)	Murette fissurée
41+600	L=30m;l=10m	Cassis dégradé
46+900	(1x1)	Dalot en bon état
47+900	(1,5x1,5)	Dalot en bon état
48+800	(1,5x1,5)	Dalot en bon état avec puisard en amont
51+800	L=300m;l=10m	Cassis en bon état
51+900	(2x1,5)	Dalot en bon état avec affouillement en aval
52+000	(1,5x1,5)	Dalot en bon état

#### ❖ Zones urbaines :

Les agglomérations urbaines traversées par la route RR77 sont :

- ↗ Ville de Makthar (Début projet)
- ↗ Ellouza (PK 15+300)
- ↗ Echoucha (PK42+500)
- ↗ El Hbabsa Sud (Fin projet)

#### ❖ Carrefours et croisement existants :

La route RR77 intercepte quelques pistes rurales qui desservent les localités rurales des délégations voisines par de simples carrefours.

#### ❖ Réseaux des concessionnaires :

**SONEDE :** Une conduite Ø150AC est cheminée sous le giratoire début de la route, de laquelle prend naissance une conduite Ø80AC cheminée sous l'axe de la route sur 100m de longueur puis se raccorde à une conduite Ø150AC cheminée sous le trottoir à la droite de la RR77. Cette dernière traverse la route au PK0.314 et continue à gauche de la route à 4.8m de l'axe jusqu'au PK1.103 où elle coupe la route et sort de l'emprise.

Une conduite Ø200AC vient de la droite et continue sous le trottoir puis sous l'accotement à la droite de la route jusqu'au PK1.695 où elle se raccorde au vanne de la SONEDE. Deux conduites prennent naissance de cette vanne :

- Une conduite Ø160AC coupe la route et continue à gauche sous l'accotement puis à 10.6m de l'axe jusqu'au PK3.275.
- Une conduite Ø200AC cheminée à droite de la route, sous l'accotement, à 6.3m de l'axe puis à 9m de l'axe jusqu'au PK3.000 où elle quitte l'emprise.

**STEG** : Dans l'emprise de la route, il y'a des réseaux aériens visibles sur le fond topographique.

### 2.1.1.2 RL 650 – Kairouan

#### ❖ Situation :

La route local RL650 de 19,2 km, liant la RN3 et la RN2, prend origine au PK 72+300 de la RN2 qui mène de Kairouan vers Bouhajla, et se termine en se raccordant au PK 162+730 de la RN3 qui mène de Kairouan vers Sidi Bouzid.

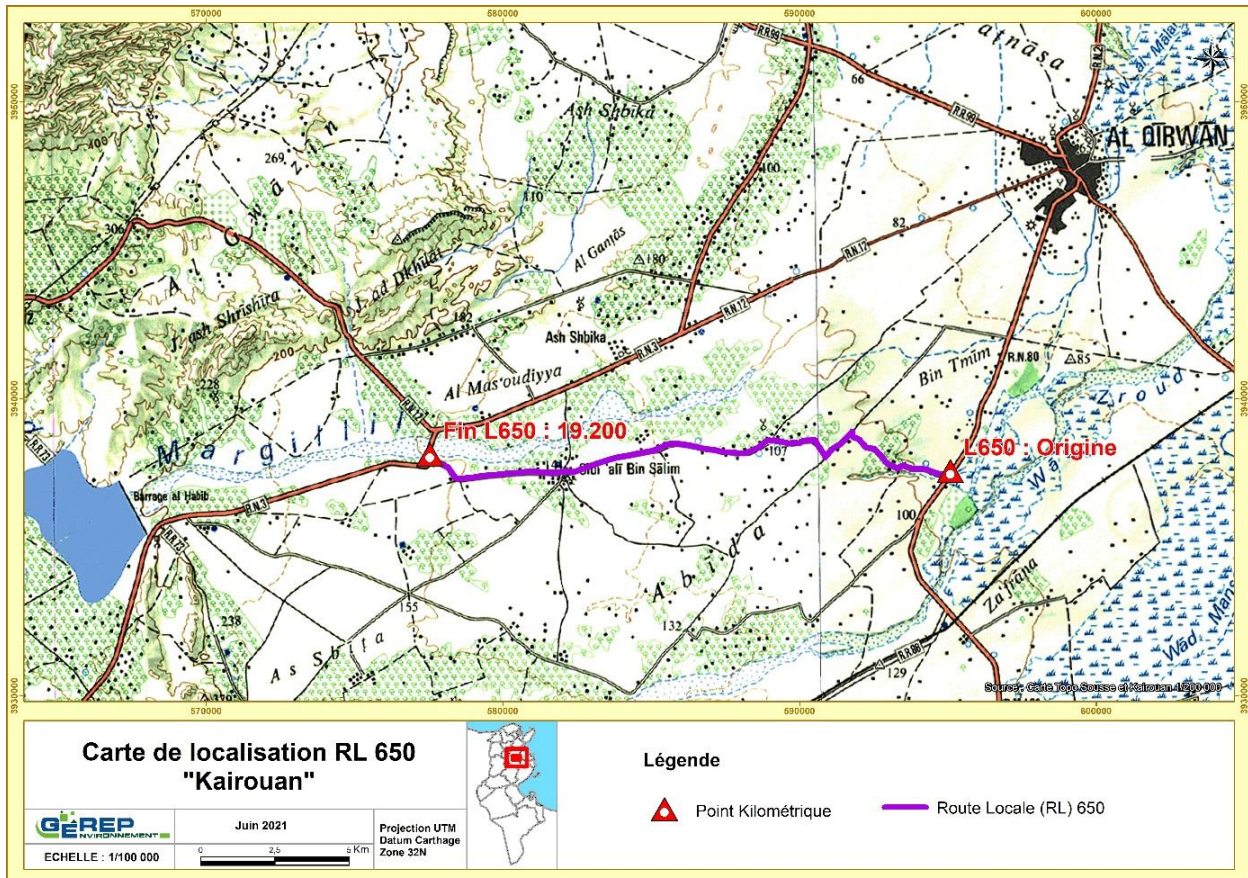


Figure 3 : Plan de situation de la route RL650-Kairouan.

#### ❖ Relief :

La route RL650 est caractérisée par un relief assez plat.

#### ❖ État général :

La route actuelle a une chaussée étroite de 5 m de largeur. Elle-ci est munie d'un revêtement superficiel dans un bon état. On note la présence de quelques dégradations au niveau de cette route.

L'emprise est dégagée le long de la route avec des terres agricoles sur les côtés hors les zones urbaines.

#### ❖ Description du tracé :

Le raccordement avec la RN2 est aménagé en carrefour en T simple avec 2 ilots séparateurs et signalisation approprié.

Au niveau du Pk1+400 à la traversé de l'agglomération d'Ouled Hmed, on rencontre une

dégradation de chaussée causée par la stagnation d'eau pluviale.

Au niveau du PK 4, un carrefour en T relie l'agglomération Chaabnia à la RL650, 200m après la route, on traverse Abida, une petite agglomération qui longe la RL650. Cette agglomération est marquée par des stagnations d'eaux sur les côtés de la chaussée.

Au niveau du PK 5+100 un carrefour en T relie l'agglomération Jbilet à la RL650.

Après une centaine de mètres, on passe par une zone basse de stagnation d'eau. Au niveau du PK 7+300, la traversée de l'agglomération Hmidet est marquée par des dégradations de la chaussée et des stagnations d'eau près de l'école primaire « Al-Amal ».

Après plus de 3km, au PK10+900, un carrefour en T raccorde l'agglomération Mlelsa au projet à travers une piste revêtue.

Après quelques centaines de mètres au niveau du PK 12+100, on passe par un carrefour en croix non aménagé et marqué par une dégradation avancée de la chaussée.

Puis on croise de nouveau une piste à droite menant à Mlelsa au niveau du PK 12+900. La traversée de la ville de « Sidi Ali Ben Salem » au niveau du PK 14+300 est caractérisée aussi par des points de stagnations et des dégradations de la chaussée. A la sortie de Sidi Ali Ben Salem, la route est longée par des tabias réduisant l'emprise disponible.

Le projet prend fin au PK19+300 en se raccordant sur la RN3 au PK162+800 avec un carrefour en T avec ilot séparateur et signalisations appropriés.

#### ❖ Ouvrages hydrauliques existants :

Cette route n'est pas dotée d'ouvrages hydrauliques, le seul ouvrage de ce tronçon est une buse Ø600 avec puisard au PK 6+700.

#### ❖ Zones urbaines :

Les agglomérations urbaines traversées par la route RL650 sont :

- ↗ Ouled Hmed (Pk1+400)
- ↗ Abida (PK4+200)
- ↗ Hmidet (PK7+300)
- ↗ Sidi Ali Ben Salem (PK 14+300)

#### ❖ Carrefours et croisement existants :

La route RL650 croise plusieurs axes :

- ↗ La RN2 (PK0)
- ↗ La route menant à l'agglomération Chaabnia (PK4)
- ↗ La route menant à l'agglomération Jbilet (PK5+100)
- ↗ Une piste menant à l'agglomération Mlelsa (PK10+900)
- ↗ Une route (PK 12+100)
- ↗ La RN3 (PK19+300)



❖ **Réseaux des concessionnaires :**

**SONEDE :** Une conduite Ø150AC traverse le carrefour de l'origine du projet au PK0,05. Une deuxième conduite Ø100AC longe la route à sa gauche à une distance de 4 m de l'axe et la traverse au PK 0,652 pour se raccorder à une autre conduite Ø150AC au PK1,134, qui longe la route à sa droite.

Une autre conduite de distribution Ø100AC prend naissance à partir de cette dernière au PK1,599 et traverse la route ; elle longe la route à sa gauche tout au long de l'agglomération Ouled Hmed.

Avant l'agglomération Abida à droite, une conduite Ø100AC dessert les constructions du Pk3,760 en se raccordant à une autre conduite Ø160AC qui traverse Abida à droite de la route existante pour la couper une première fois juste après l'école primaire, et une deuxième fois au Pk 5,940 puis continue à droite de la route jusqu'au Pk 11,209. Une conduite Ø200AC raccordée à cette dernière continue le long de la route à droite au Pk 14,527.

Au niveau de Sidi Ali Ben Selim, il y a une conduite Ø100AC parallèle à la dernière et coupe la route au Pk14,523 et passe sous la mosquée. Vers la fin de cette zone urbaine, une conduite Ø100AC longe la RL650 à sa gauche jusqu'au Pk15,211.

**STEG :** Dans l'emprise de la route, il y a des réseaux aériens visibles.

**2.1.1.3 RL 804 – Kairouan**

❖ **Situation :**

Le projet (tronçon de la route RL804) présente un linéaire de 10 km. Il prend naissance de la ville d'El Ala au niveau de la RL803, et il intercepte plusieurs pistes rurales qui desservent les localités rurales des délégations voisines par de simples carrefours.

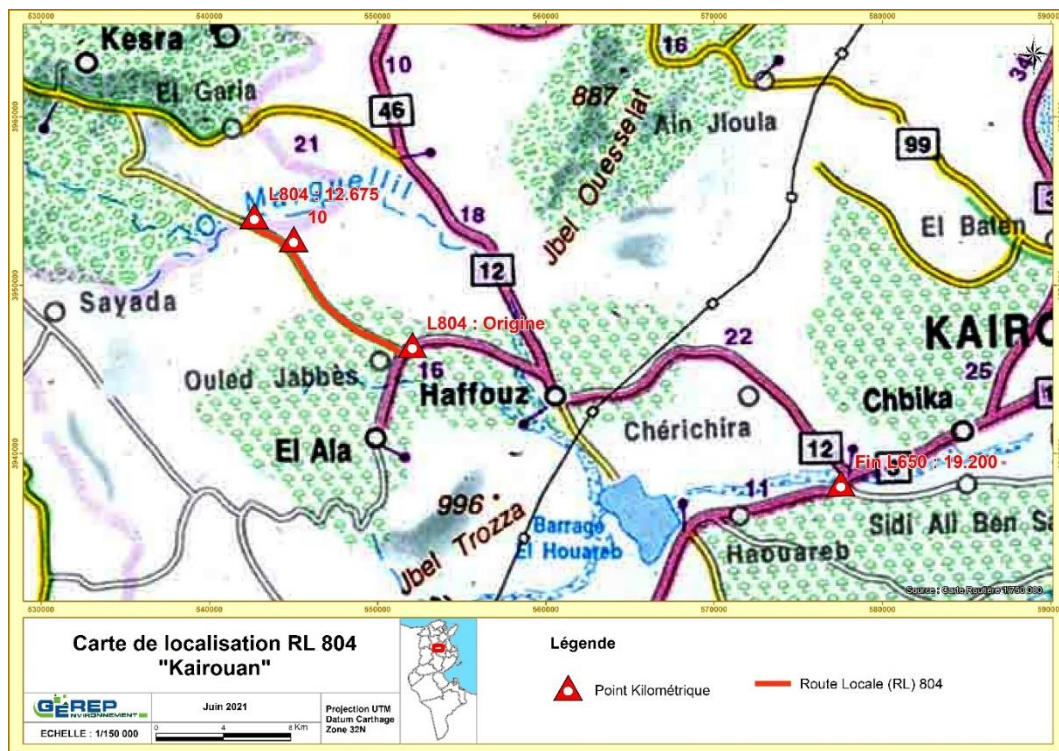


Figure 4 : Plan de situation de la route RL804-Kairouan.

❖ **Relief :**

La zone traversée par le projet (RL804) est caractérisée par des pentes moyennes et parfois importantes atteignant 6% vers la fin du projet.

❖ **État général :**

La route actuelle a une chaussée étroite ayant un revêtement superficiel dans un état moyen à très dégradé. Les plus fréquentes dégradations de cette route sont des épaufrures, des nids de poules et des déformations.

La plateforme est bordée sporadiquement par des haies de cactus ou par deux rangés d'eucalyptus. Quelques habitations sont éparpillées tout le long du tracé.

La route actuelle comprend une chaussée revêtue en bicouche, elle peut être divisée en deux sections selon l'état de la chaussée :

- la première du PK0 au PK10+800 où la chaussée est très dégradée et présente une largeur réduite variant de 3 à 5m avec deux accotements de part et d'autre de largeur variable.
- La deuxième section du PK10+800 au PK12+350 présente un profil type bidirectionnel de largeur circulaire d'environ 7m, avec deux accotements de part et d'autre de largeur variable.

Au niveau de la zone urbaine d'El Msaaid, la route est composée d'une chaussée urbaine, bordée par des trottoirs, des bordures et des caniveaux.

❖ **Ouvrages hydrauliques existants :**

Sur la totalité du projet le système de drainage est assuré par des fossés triangulaires en terre et quelques fossés bétonnés pour assurer le drainage longitudinal et des cassis souples au niveau des traversées des écoulements et des ouvrages de décharge pour décharger les fossés.

Le tableau 2 présente les caractéristiques des ouvrages existants sur la route RL804:

**Tableau 2 : Liste des ouvrages hydrauliques existants de la RL804.**

PK	DIMENSIONS	REMARQUES
0+025	L=20m	Cassis en BA, éclatement de béton
1+860	L=20m	Cassis en bicouche avec affouillement en aval
2+860	2 x Ø800	2 Buses en bon état
10+975	4x(1.5x1.0)	Dalot en bon état
11+900	(2.0x1.0)	Dalot en bon état

❖ **Zones urbaines :**

La route locale RL804 passe par l'agglomération urbaine d'El Msaaid.

❖ **Carrefours et croisement existants :**

Le tronçon en étude comporte des carrefours ordinaires :

- ↪ Carrefour origine du projet au PK0, c'est un carrefour en « T », situé au début du projet (PK0).
- ↪ Des autres carrefours, moins importants, constituent l'intersection de la RL804 avec les pistes rurales qui desservent les localités rurales des délégations voisines. Les



caractéristiques géométriques actuelles de ces carrefours ne respectent pas la norme.

#### 2.1.1.4 RR 91– Kasserine

##### ❖ Situation :

La route régionale RR91 à réhabiliter se situe dans le Gouvernorat de Kasserine. Elle présente un linéaire de 9 km. La zone du projet fait partie de la région du Centre Ouest, délimitée par Le Kef et Siliana du côté Nord, Gafsa du côté Sud, Sidi Bouzid du côté Est et l'Algérie du côté Ouest.

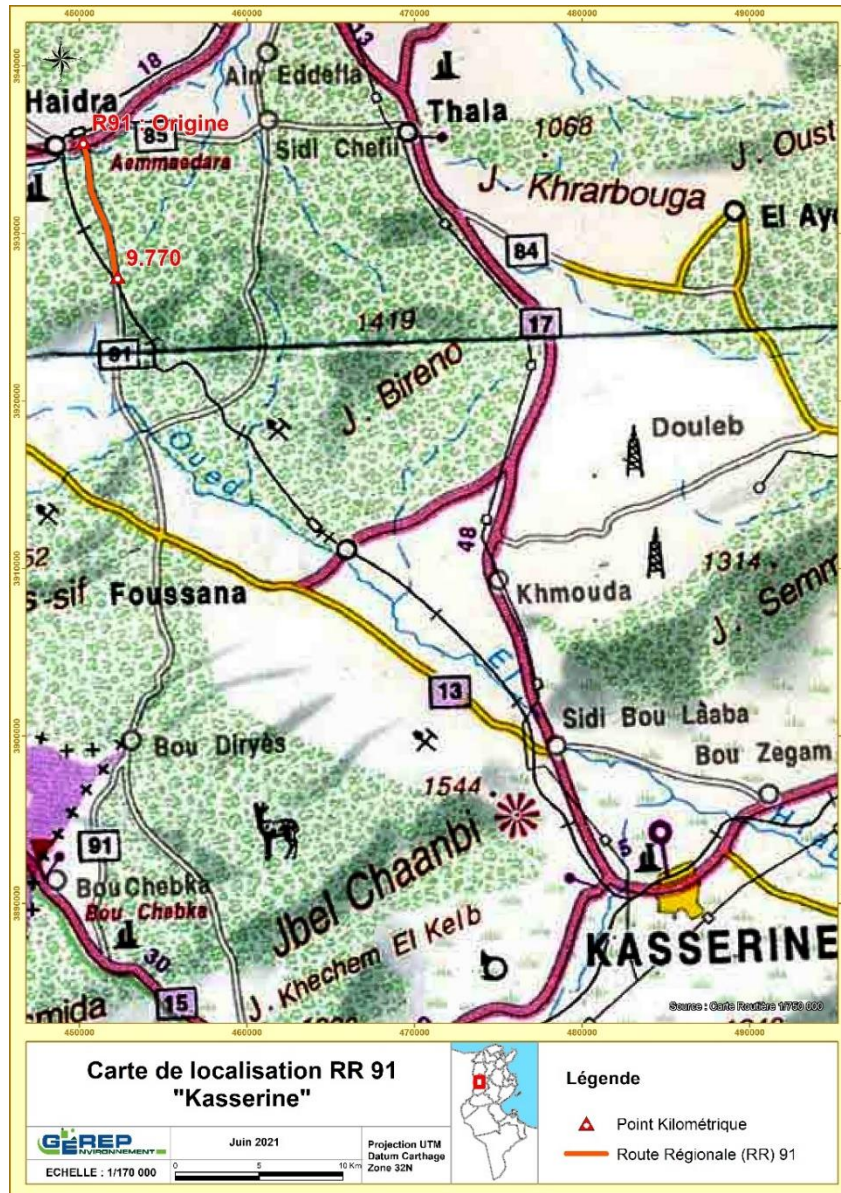


Figure 5 : Plan de situation de la route RR91-Kasserine.

##### ❖ Relief :

Le relief traversé est plat dans des endroits tandis, que dans d'autres, il est très vallonné avec des déclivités atteignant 6.5% surtout à la fin du projet.

##### ❖ État général :

La route RR91 du PK0 au PK9 possède des caractéristiques géométriques moyennes. Le tracé en plan présente des passages sinueux et des zones nécessitant une correction de tracé.

Ce tronçon de route se caractérise par la traversée de la zone archéologique de Hidra au début du projet. Le tracé à ce niveau est très sinueux, et les caractéristiques géométriques sont médiocres.

La chaussée est de largeur variable. Elle est très réduite ne dépassant pas les 3,5m dans quelques sections. Les accotements sont presque absents par endroit. Les dégradations qui ont marqué tout le tronçon sont les épaufures et la dénivellation des accotements.

❖ **Ouvrages hydrauliques existants :**

Le long de leurs parcours, la route projetée intercepte des écoulements importants et diffus provenant des bassins versants avoisinants.

❖ **Zones urbaines :**

La RR91 traverse la zone urbaine de Hidra. La traversée de cette ville s'étend sur 250 m environ.

❖ **Carrefours et croisement existants :**

Le tronçon en étude intercepte quelques pistes rurales.

**2.1.1.5 RL 891– Sidi Bouzid**

❖ **Situation :**

Le projet (route RL891), de longueur 18 km, prend origine au Pk 15 (marquant la limite du gouvernorat côté Bir Ali Ben Khelifa) et se termine à Regueb, au Pk 33.

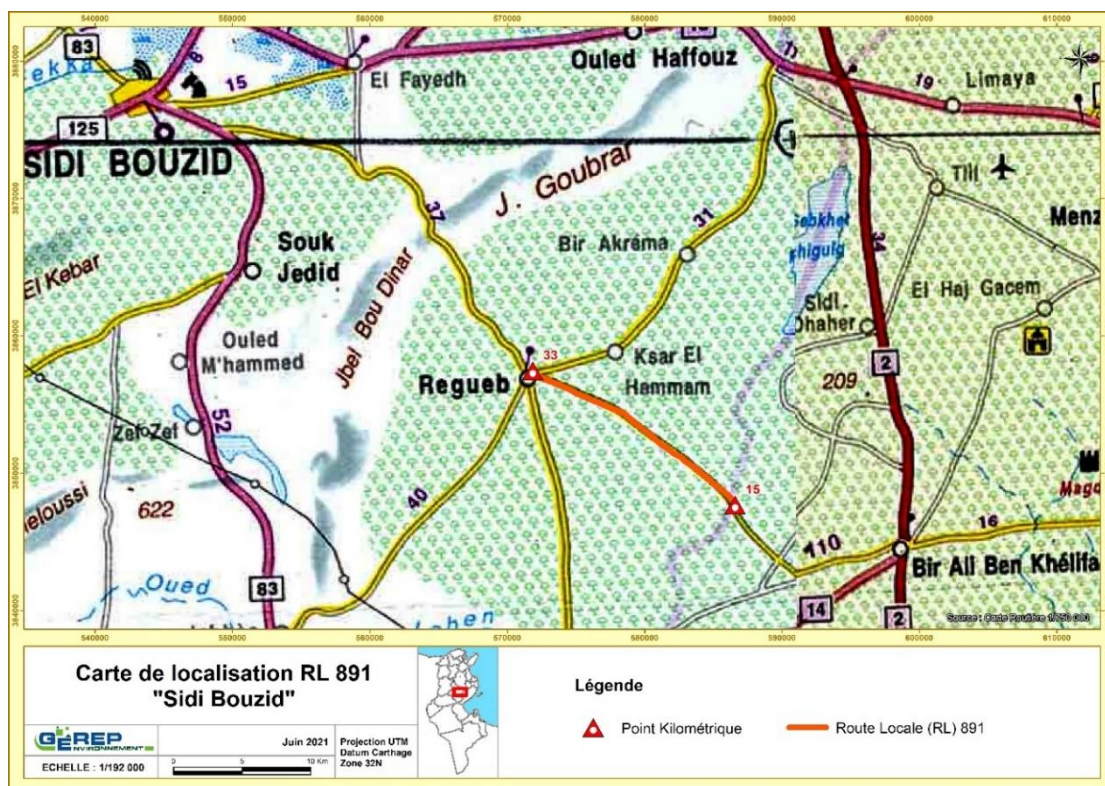


Figure 6 : Plan de situation de la route RL891-Sidi Bouzid.

❖ **Relief :**

La route RL891 évolue dans un relief plat.

❖ **État général :**

La plateforme de la route RL891 est large de 12 à 16 m et la chaussée roulable est large de 4,5 à 5m.

Au niveau de la ville de Regueb, la route devient urbaine avec une chaussée roulable de 12m, des bordures et des trottoirs revêtus. Le profil en travers type en section courante présente les largeurs suivantes :

- Chaussées roulable : 4.5 à 5m,
- Accotement : de 1 à 2 m selon la section.

Le profil en travers type au niveau la zone urbaine (ville de Regueb) présente les largeurs suivantes :

- Chaussées roulable : 12m.
- Trottoir : de 1.5 à 2 m.

La route est généralement située entre des champs d'oliviers et des terrains nus ; les limites des parcelles sont assurées par des tabias.

La chaussée présente peu de déformations, quelques points de ressuage et particulièrement des épaufures des bords de chaussées dues essentiellement à l'effet des eaux de ruissellement.

Dans la section courante, la couche de roulement est constituée par un revêtement superficiel rugueux présentant plusieurs zones d'épaufures et quelques fissures transversales.

Dans la zone urbaine de Regueb, la couche de roulement est constituée par un tapis d'enrobée en assez bon état.

❖ **Ouvrages hydrauliques existants :**

La section en étude croise de nombreux écoulements. Les ouvrages hydrauliques existants sont composés exclusivement de buses et de cassis.

Le tableau 3 présente les caractéristiques des ouvrages existants sur la route RL891.

**Tableau 3 : Liste des ouvrages hydrauliques existants de la RL891.**

PK	DIMENSIONS	REMARQUES
0 + 050	Buse Ø 600	Ouvrages en état moyen – Section hydraulique insuffisante.
0 + 800	Cassis	Mise hors d'eau de la route.
1+ 600	Cassis	Mise hors d'eau de la route.
2 + 100	Buse Ø 600	Ouvrages en état moyen – Section hydraulique insuffisante.
2 + 700	Buse Ø 600	Ouvrages en bonne état – Section hydraulique insuffisante.
4 + 100	Cassis	Mise hors d'eau de la route.
4 + 900	Buse Ø 600	Ouvrages en bonne état – Section hydraulique insuffisante.
5 + 500	Cassis	Mise hors d'eau de la route.
5 + 900	Cassis	Mise hors d'eau de la route.
6 + 700	Cassis	Mise hors d'eau de la route.
7 + 200	Cassis	Mise hors d'eau de la route.
7 + 900	Cassis	Mise hors d'eau de la route.
9 + 000	Buse Ø 600	Ouvrages en bonne état – Section hydraulique insuffisante.
9 + 680	Buse Ø 600	Ouvrages en moyen état – Section hydraulique insuffisante
10 + 400	Cassis	Mise hors d'eau de la route.
10 + 700	Buse Ø 600	Ouvrages en moyen état – Section hydraulique insuffisante. existence de végétation devant l'ouvrage coté Amont



PK	DIMENSIONS	REMARQUES
11 + 000	Cassis	Mise hors d'eau de la route.
11 + 700	Buse Ø 600	Section hydraulique insuffisante – Ouvrage à remplacer.
11 + 900	Cassis	Mise hors d'eau de la route.
12 + 300	Cassis	Mise hors d'eau de la route.
12 + 900	Cassis	Mise hors d'eau de la route.
13 + 000	Cassis	Mise hors d'eau de la route.
13 + 600	Buse Ø 600	Section hydraulique insuffisante – Ouvrage à remplacer.
14 + 600	Cassis	Mise hors d'eau de la route.
15 + 700	Buse Ø 600	Section hydraulique insuffisante – Ouvrage à remplacer.

#### ❖ Zones urbaines :

Les agglomérations urbaines traversées par la route RL891 sont :

- ↗ El Mouhadhia (Pk17+700)
- ↗ Petite agglomération (PK19+800)
- ↗ Ouled El Ouni (PK26+000)
- ↗ Ville Regueb (Fin du projet)

#### ❖ Carrefours et croisement existants :

La section étudiée croise très peu de routes classées, les croisements les plus importants sont :

- ↗ Croisement avec un piste au Pk 15+060.
- ↗ Croisement avec une route revêtue au Pk 17+700 au niveau de la petite agglomération d'El Mouhadhia.
- ↗ Croisement au Pk 19+800 vers Rathaa.
- ↗ Croisement avec une piste au Pk 21+100.
- ↗ Croisement avec une piste revêtue au Pk 31+600.
- ↗ Fin de projet dans la ville de Regueb : c'est un carrefour giratoire : vers Sfax/Vers Sidi Bouzid/Vers Meknassi.

#### 2.1.1.6 RL 889 – Sidi Bouzid

##### ❖ Situation :

La route locale RL889 à réhabiliter se situe dans le Gouvernorat de Sidi Bouzid. L'axe de ce tronçon de la RL889, de longueur 25 km, prend origine dans la ville de Bir Hfay (au Pk 0) et se termine à la ville de Hichria (au Pk 25).

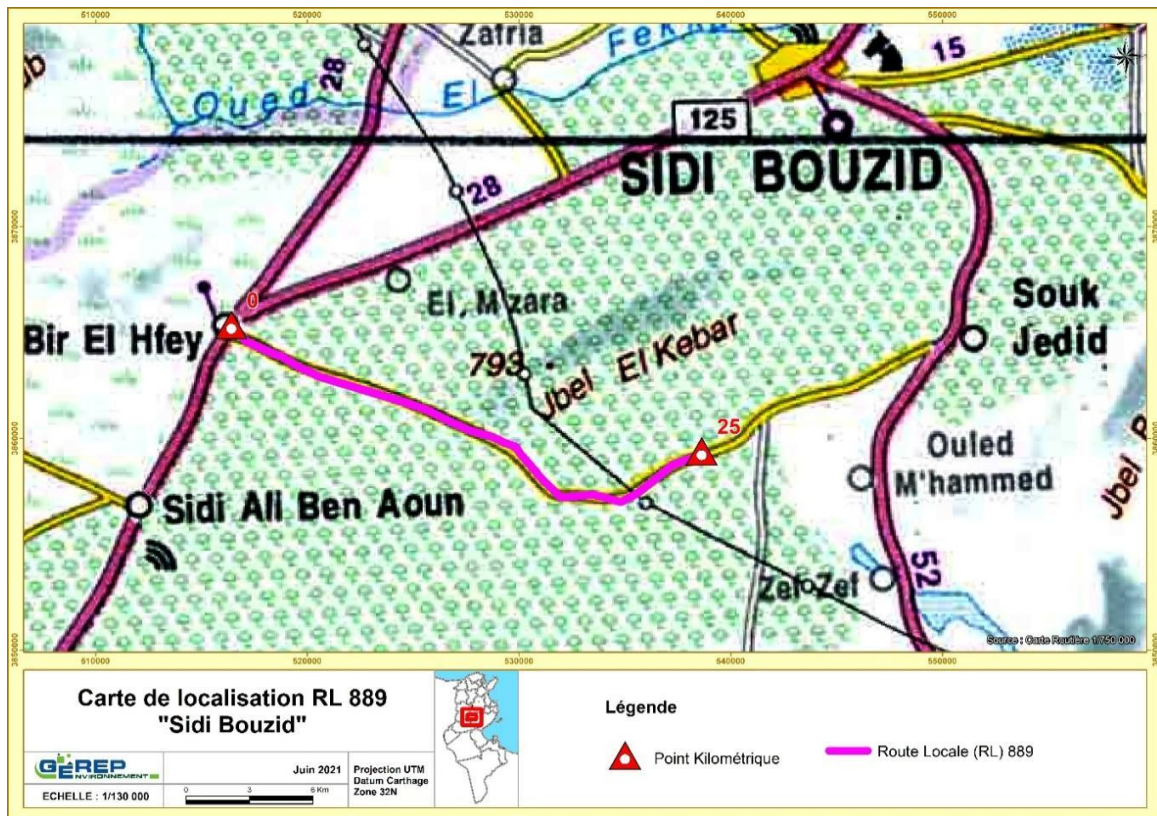


Figure 7 : Plan de situation de la route RL889-Sidi Bouzid.

❖ **Relief :**

De point de vue topographique, l'axe de la route RL889 évolue dans un relief peu vallonné.

❖ **État général :**

La route présente un tracé assez rectiligne avec des rayons généralement acceptables en tracé en plan. Toutefois on note l'existence de quelques rayons à améliorer.

Les pentes en profil en long sont faibles, généralement inférieures à 2%.

La chaussée présente peu de déformations, quelques points de ressuage et particulièrement des épaufures des bords de chaussées.

Sur la section courante, la couche de roulement est constituée par un revêtement superficiel rugueux présentant plusieurs zones d'épaufures.

La plateforme disponible est large de 8 à 12m dans la section courante et d'environ 10m dans la ville de Bir Hfay. Elle est généralement au niveau du terrain naturel.

Le profil en travers type en section courante présente les largeurs suivantes :

- Chaussées roulable : 4.5 à 5m,
- Accotement : de 1 à 3 m selon la section.

Le profil en travers type au niveau la zone urbaine (ville de Bir Hfay) présente les largeurs suivantes :

- Chaussées roulable : 4 à 4.5m.

- Accotement : de 2.5 à 3.0 m.

Elle est généralement située entre des champs d'oliviers et des terrains nus ; les limites des parcelles sont assurées par des tabias.

#### ❖ Ouvrages hydrauliques existants :

La route à réhabiliter croise de nombreux écoulements. Les ouvrages hydrauliques existants sont du type : dalots, buses et cassis.

Le tableau suivant résume les ouvrages existants et notre constat de leur état actuel :

**Tableau 4 : Ouvrages hydrauliques existants dans le tronçon RL889-Sidi Bouzid**

PK	Ouvrage existant	REMARQUES
10+100	Cassis	Cassis
10+500	Buse Ø 600	Ouvrage vétuste – ouvrage de tête en maçonnerie
10+ 600	Buse Ø 600	Ouvrage vétuste – ouvrage de tête en maçonnerie
11 +200	Cassis	Mise hors d'eau de la route.
12 +000	Buse Ø 600	Ouvrage vétuste – ouvrage de tête en maçonnerie
12 + 400	Cassis	Mise hors d'eau de la route.
12+ 500	Buse Ø 600	Ouvrage en état moyen – Section hydraulique insuffisante.
12+700	2 Buse Ø 600	Ouvrage vétuste – ouvrage de tête en maçonnerie
15 +900	Cassis	Mise hors d'eau de la route.
19+ 300	Dalot 4(1.5x1.0)	Ouvrage entretenu – réparation ouvrage de tête
19 + 900	Buse Ø 600	Ouvrage vétuste – ouvrage de tête en maçonnerie

#### ❖ Zones urbaines :

La principale agglomération urbaine traversée par le tronçon à réhabiliter de la RL889 est la Ville de Bir Hfay (Cité Fath).

#### ❖ Carrefours et croisement existants :

La section en étude croise très peu de routes classées, les croisements les plus importants sont:

- ↗ Croisement avec la route nationale RN3 au Pk 0+000,
- ↗ Croisement avec une piste revêtue au Pk 11+500,
- ↗ Croisement avec une piste revêtue au Pk 14+100,
- ↗ Croisement avec une piste revêtue (Vers Meknassi) au Pk 20+500,
- ↗ Croisement avec une piste revêtue au Pk 24+800 à l'entrée de l'Hichria.

### 2.1.1.7 RR 122 – Gafsa

#### ❖ Situation :

L'axe de la route régionale RR122 à réhabiliter se situe dans le Gouvernorat de Gafsa. Il présente un linéaire de 40,3 km, il prend son origine à l'agglomération Om Lakessab au PK 9.200 de la RR122, passe par l'agglomération de Sidi Boubaker et se termine au PK28.860 de la route régionale RR201.

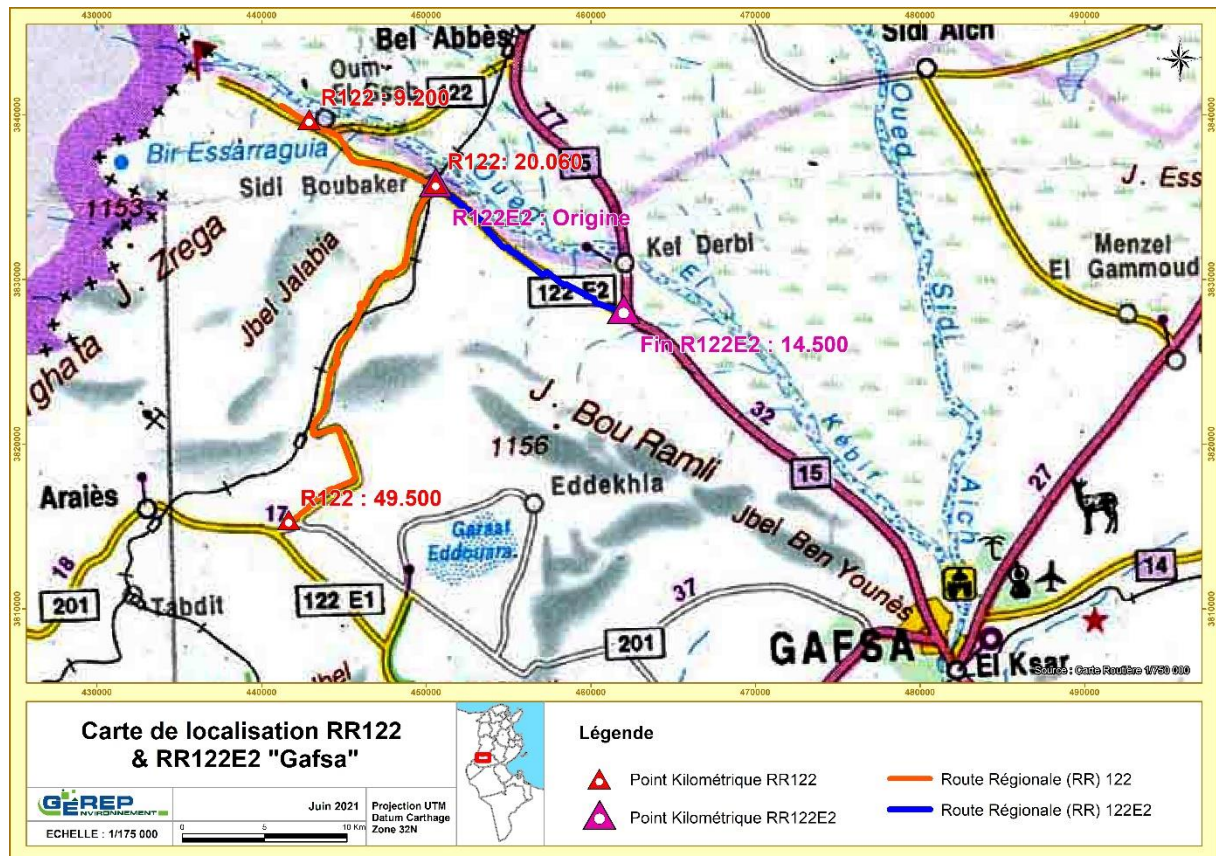


Figure 8 : Plan de situation de la route RR122-Gafsa.

❖ **Relief :**

L'axe de la route régionale RR122 évolue dans un relief peu vallonné pour certaines sections et vallonné pour d'autres.

❖ **État général :**

La route présente un tracé assez rectiligne avec des rayons généralement acceptables en tracé en plan. Toutefois on note l'existence de quelques rayons à améliorer, situés aux : Pk 12+575, Pk 13+700, Pk 16+700, du Pk 25+240 au Pk25+500 (succussion de courbe et contre courbe), du Pk 26+410 au Pk28+150 (succussion de courbe et contre courbe), du Pk 29+300 au Pk30+120 (succussion de courbe et contre courbe), Pk 35+700, du Pk 36+175 au Pk36+410 (succussion de courbe et contre courbe), Pk 38+750 et Pk 40+375.

En section courante, la plateforme disponible est large de 12 à 16 m et la chaussée roulable est large de 4,5 à 5m. Elle est généralement au niveau du terrain naturel. Au niveau de la ville de Sidi Boubaker, la section devient urbaine avec une chaussée roulable de 10m et des bordures et des trottoirs revêtus.

Le profil en travers type en section courante présente les largeurs suivantes :

- Chaussées roulable : 4.5 à 5m,
- Accotement : de 1 à 2 m selon la section.

Le profil en travers type au niveau la zone urbaine (ville de Sidi Boubaker) présente les largeurs suivantes :



- Chaussées roulable : 10m.
- Trottoir : de 1 à 2m.

Elle est généralement située entre des champs d'oliviers et des terrains nus ; les limites des parcelles sont assurées par des tabias où des arbres.

❖ **Ouvrages hydrauliques existants :**

La section en étude croise de nombreux écoulements. Les ouvrages hydrauliques existants sont du type : dalots, buses, cassis et ouvrages semi-submersibles réalisés au niveau des écoulements.

Le tableau suivant résume les ouvrages existants et le constat de leur état :

PK	Ouvrage existant	REMARQUES
10+100	Cassis	Cassis
10+500	Buse Ø 600	Ouvrage vétuste – ouvrage de tête en maçonnerie
10+ 600	Buse Ø 600	Ouvrage vétuste – ouvrage de tête en maçonnerie
11 +200	Cassis	Mise hors d'eau de la route.
12 +000	Buse Ø 600	Ouvrage vétuste – ouvrage de tête en maçonnerie
12 + 400	Cassis	Mise hors d'eau de la route.
12+ 500	Buse Ø 600	Ouvrage en état moyen – Section hydraulique insuffisante.
12+700	2 Buse Ø 600	Ouvrage vétuste – ouvrage de tête en maçonnerie
15 +900	Cassis	Mise hors d'eau de la route.
19+ 300	Dalot 4(1.5x1.0)	Ouvrage récemment entretenu – réparation ouvrage de tête
19 + 900	Buse Ø 600	Ouvrage vétuste – ouvrage de tête en maçonnerie

❖ **Zones urbaines :**

La seule zone urbaine traversée par le tronçon objet de réhabilitation de la RR122 est la ville de Sidi Boubaker, qui prend origine au niveau du PK20.060.

❖ **Carrefours et croisement existants :**

La section en étude croise très peu de routes classées ou de pistes, les croisements les plus importants sont :

- ↪ Croisement avec la route Régionale N°122E2 (MC122E2) au Pk 20+100
- ↪ Croisement avec une piste revêtue (Vers Guebli) au Pk 24+825.
- ↪ Croisement avec une voie ferré au Pk 30+175
- ↪ Croisement avec une piste (Vers Garde National) au Pk 38+475
- ↪ Croisement avec une piste revêtue au Pk 46+650
- ↪ Croisement avec la route Régionale N°206 (MC206) –Fin de projet.

❖ **Réseaux des concessionnaires :**

On note la présence des réseaux suivant :

- Un réseau SONEDE existe dans l'emprise de cette route au niveau de la localité de Sidi Boubaker.
- Un réseau électrique aérien basse tension et d'éclairage public longe la route sur environ 1500 mètres au niveau de Sidi Boubaker. En dehors de Sidi Boubaker, une ligne aérienne moyenne tension, hors emprise, longe la route sur sa totalité, tantôt à droite et tantôt à gauche.

## 2.1.2 Description des travaux de réhabilitation des routes

Dans le présent projet de réhabilitation, l'emprise disponible est en général suffisante pour l'élargissement des tronçons des routes à réhabiliter. En plus, l'élargissement de la plateforme se fera généralement de façon à rester dans l'emprise existante et d'éviter les problèmes d'expropriations, sauf contraintes particulières.

### 2.1.2.1 RR 77 – Siliana

Les travaux projetés comprennent :

- La réalisation des travaux de chaussées : 52 Km
- La construction d'ouvrages hydrauliques : 84
- La construction de 2 carrefours giratoires
- Et les travaux de signalisation et sécurité.

L'élargissement de la plate-forme se fera généralement des deux côtés sauf contraintes particulières et ce afin de rester dans l'emprise existante et d'éviter les problèmes d'expropriations.

Dans le cas où la plate-forme est en remblais assez important (>2m), l'élargissement sera réalisé par des terrassements en redans et ce afin d'éviter le glissement de cet élargissement.

La plate-forme sur ouvrages hydrauliques projetés sera identique à la section courante. Dans le cas d'une plate-forme sur ouvrage hydraulique plus réduite, il y'aura allongement de l'ouvrage s'il est en bon état. Dans le cas contraire, tout l'ouvrage sera remplacé.

Le profil en travers type de la RR77 est le suivant :

- La largeur chaussée roulable est de 7 m,
- La largeur des accotements est de 3,05 m pour chaque accotement.

À la traversée des agglomérations, les profils à adopter correspondront aux profils existants.

→ Les schémas des différents profils adoptés de la RR77, ainsi que les plans des carrefours sont présentés en annexe 1.

La RR 77 sera munie de 84 ouvrages hydrauliques, y compris les ouvrages de décharge.

### 2.1.2.2 RL 650 – Kairouan

Les travaux projetés comprennent :

- La réalisation des travaux de chaussées : 19,2 Km
- La construction d'ouvrages hydrauliques : 9
- Et les travaux de signalisation et sécurité.

L'élargissement de la plate-forme se fera généralement des deux côtés sauf contraintes particulières et ce afin de rester dans l'emprise existante et d'éviter les problèmes d'expropriations.

Dans le cas où la plate-forme est en remblais assez important (>2m), l'élargissement sera réalisé par des terrassements en redans et ce afin d'éviter le glissement de cet élargissement.

La plate-forme sur ouvrages hydrauliques projetés (nouveaux) sera identique à la section courante. Dans le cas d'une plate-forme sur ouvrage hydraulique plus réduite, il y'aura allongement de l'ouvrage s'il est en bon état. Dans le cas contraire, tout l'ouvrage sera remplacé.

Le profil en travers type de la RL650 est le suivant :

- La Largeur chaussée roulable est de 7 m,
- La Largeur des accotements est de 2,75 m pour chaque accotement.

À la traversée des agglomérations, les profils à adopter correspondront aux profils existants.

Les ouvrages projetés dans cette route sont composés de 2 dalots et 7 ouvrages semi-submersibles.

### 2.1.2.3 RL 804 – Kairouan

Les travaux projetés comprennent :

- La réalisation des travaux de chaussées : 10 Km
- La construction d'ouvrages hydrauliques : 25
- La construction de 7 carrefours en T
- La construction de 3 carrefours giratoires
- Et les travaux de signalisation et sécurité.

Le projet consiste aux aménagements suivants :

- Élargir la chaussée à 7,60 m et la renforcer pour faire face à l'évolution du trafic.
- Assurer des accotements de part et d'autre de 2,75 m pour les arrêts d'urgence.
- Aménager des carrefours pour assurer plus de sécurité et de confort.

Les principes des aménagements sont comme suit :

En section courante :

L'aménagement en plan est étudié de façon à améliorer le tracé avec des clothoïdes et des courbes en « S » tout en restant dans l'emprise existante (élargissement bilatéral) et avoir optimiser les quantités de déblai et de remblai. Des courbes et contre courbes de faible rayon ont été corrigées de façon à améliorer la visibilité et assurer plus de confort par les variations progressives des dévers.

En zone urbaine :

Les caractéristiques actuelles seront sauvegardées. Un revêtement en bicouche de la chaussée existante est à envisager. Aussi, on propose l'aménagement des trottoirs avec des bordures et des caniveaux latéraux de part et d'autre. Les trottoirs seront revêtus en pavé autobloquants.

Le profil en travers adopté, en section courante, est constitué d'une chaussée de largeur 7,60 m et deux accotements de 2,75 m chacun.

Au niveau de la zone urbaine traversée, le profil en travers projeté sera plutôt type urbain : il sera composé d'une chaussée de largeur 8m avec des bordures et des caniveaux de part et d'autre. Des trottoirs seront projetés des deux côtés pour servir les habitations et les piétons.

Le système de drainage des eaux pluviales est assuré par des fossés latéraux en terre ou bétonnés

et par des dalots sous chaussée en remplacement des cassis et des ouvrages existants pour assurer la continuité des écoulements.

Le drainage de la zone urbaine sera superficiel et vers les fossés et les ouvrages hydrauliques à l'extérieur du village.

→ Les schémas des différents profils adoptés de la RL 804, ainsi que les plans des carrefours sont présentés en annexe 1.

La RL 804 sera munie de 25 ouvrages hydrauliques.

#### 2.1.2.4 RR91 – Kasserine

Les travaux projetés comprennent :

- La réalisation des travaux de chaussées : 9 Km
- La construction d'ouvrages hydrauliques : 8
- La construction de 2 carrefours en T
- Et les travaux de signalisation et sécurité.

En dehors des aménagements particuliers des points singuliers identifiés le long de la route, le principe général d'aménagement proposé comprend les interventions ci-après décrites :

- Recalibrage de la largeur roulable de la chaussée à 7,60 m.
- Élargissement systématique de la plate-forme suivant l'un des profils en travers retenus.
- Le remplacement des ouvrages qui s'avèrent hydrauliquement insuffisants ou présentant des problèmes structurels sérieux.
- Le reprofilage et le rechargement des accotements.
- L'amélioration du drainage longitudinal par la création de fossés et exutoires ainsi que la mise en place des ouvrages transversaux de décharge.
- Le traitement des points singuliers du tracé en plan et du profil en long.

Le profil en travers type proposé en section courante des deux routes présente une plate-forme égale à 13,10 m, comprenant une chaussée de 7,60 m et deux accotements de 2,75 m chacun.

Pour la RR91, deux croisements sont à aménager, le premier au PK9+035 au niveau de l'ancienne RR91 et le deuxième est à la fin du projet au niveau du raccordement avec le projet de comblement de lacunes de la RR91.

- Pour le croisement n°1, l'aménagement proposé est un carrefour en T avec ilot séparateur, ce dernier servira à améliorer la perception du croisement, à guider les véhicules et à réduire la vitesse des usagers de la route non prioritaire (ancienne RR91).
- Pour le croisement n°2, l'aménagement est un carrefour en T.

→ Les schémas des différents profils adoptés de la RR 91, ainsi que les plans des carrefours sont présentés en annexe 1.

La RR 91 sera munie de 8 ouvrages hydrauliques.

### 2.1.2.5 RL891 – Sidi Bouzid

Les travaux projetés comprennent :

- La réalisation des travaux de chaussées : 18 Km
- La construction d'ouvrages hydrauliques : 27
- La construction de 5 carrefours en T
- La construction de 1 carrefour giratoire
- Et les travaux de signalisation et sécurité.

Les travaux projetés comprennent aussi :

- L'amélioration des caractéristiques géométriques en plan, (diminuer les virages et augmenter les rayons faibles) et en long, (soulager les pentes et améliorer la visibilité).
- La mise hors d'eau de la plateforme par la réalisation des ouvrages hydrauliques (dalots, buses, fossé...), et par un rehaussement de la route dans quelques sections.

Le profil en travers type présente les largeurs suivantes :

A l'origine du projet dans la ville de Regueb :

- Une chaussée bidirectionnelle de 12m de largeur bordée par des trottoirs,

En section courante : Le profil retenu est un profil assurant une plateforme de 13.10 m avec :

- Une chaussée roulable de 7,6m de largeur ;
- Deux accotements de largeur de 2,75m chacun.

Au Pk13+200 (Village Rodaa) :

Une chaussée bidirectionnelle de 7.5m de largeur bordée par des trottoirs de largeur de 2m revêtus en pavés autobloquants et équipés de bordures et caniveaux.

L'aménagement du profil en travers type en zones urbaines est différent selon la disponibilité de l'emprise et les aménagements existants dans chacune des villes traversées.

➔ Les schémas des différents profils adoptés de la RL891 sont présentés en annexe 1.

Les ouvrages projetés dans cette route sont composés de 25 dalots et 2 ouvrages semi-submersibles.

### 2.1.2.6 RL 889 – Sidi Bouzid

Le projet consiste aux aménagements suivants :

- La réalisation des travaux de chaussées ;
- Amélioration des caractéristiques géométriques en plan, (diminuer les virages et augmenter les rayons faibles) et en long, (soulager les pentes et améliorer la visibilité) ;
- La mise hors d'eau de la plateforme par la réalisation des ouvrages hydrauliques (dalots, buses, fossé...), et par un rehaussement de la route dans quelques sections ;
- Équipement et signalisation de la route et l'aménagement des carrefours.

Le profil en travers type présente les largeurs suivantes :

- A l'origine du projet dans la ville de Bir Hfay : Une chaussée bidirectionnelle de 12m de largeur bordée par des trottoirs.

- En section courante, le profil retenu est un profil assurant une plateforme de 13.10 m avec une chaussée roulable de 7,6m de largeur et deux accotements de largeur de 2,75m chacun.
- Au Pk20+500 (Cité Fath) : une chaussée bidirectionnelle de 7,5m de largeur bordée par des trottoirs de largeur de 2m revêtus en pavés autobloquants et équipés de bordures et caniveaux.

➔ Les schémas des différents profils adoptés de la RL889 sont présentés en annexe 1.

Les ouvrages projetés dans cette route sont composés de 31 dalots et 3 ouvrages semi-submersibles.

#### **2.1.2.7 RR122 – Gafsa**

Les travaux projetés comprennent :

1) La réalisation des travaux de chaussées ;

Le profil en travers type retenu est un profil assurant une plateforme de 13,10 m et il présente les largeurs suivantes :

- Une chaussée roulable de 7,6m de largeur,
- Deux accotements de largeur de 2,75m chacun.

2) Amélioration des caractéristiques géométriques en plan, (diminuer les virages et augmenter les rayons faibles) et en long, (soulager les pentes et améliorer la visibilité).

3) La mise hors d'eau de la plateforme par la réalisation des ouvrages hydrauliques (dalots, buses, fossé...), et par un rehaussement de la route dans quelques sections.

4) Équipement et signalisation de la route et l'aménagement des carrefours.

5) Les nouveaux aménagements assurent la sécurité des usagers ainsi que leurs confort diminuent les risques d'accidents. Ils augmenté la fonctionnalité des routes et diminuent les conflits causés par l'insuffisance de largeur de plateforme.

➔ Les schémas des différents profils adoptés la RR 122 sont présentés en annexe 1.

### **2.1.3 Estimation des couts des travaux**

#### **2.1.3.1 RR 77 – Siliana**

Le coût total des travaux relatifs au présent projet s'élève à 31,5 millions de dinars.

#### **2.1.3.2 RL 650 – Kairouan**

Le coût total des travaux relatifs au présent projet s'élève à 8,4 millions de dinars.

#### **2.1.3.3 RL 804 – Kairouan**

Le coût total des travaux relatifs au présent projet s'élève à 6,99 millions de dinars.

#### **2.1.3.4 RL891 – Sidi Bouzid**

Le coût total des travaux relatifs au présent projet s'élève à 11,66 millions de dinars.

### 2.1.3.5 RL 889 – Sidi Bouzid

Le coût total des travaux relatifs au présent projet s'élève à 17,9 millions de dinars.

### 2.1.3.6 RR122 – Gafsa

Le coût total des travaux relatifs au présent projet s'élève à 32,8 millions de dinars.

## 2.1.4 Délai des travaux

Les travaux de réhabilitations de ces routes se réaliseront sur une période de 1 à 2 ans à partir de l'année 2022 de sorte que l'année de mise en service de ces infrastructures, après leur aménagement, serait 2023 à 2024.

## 2.1.5 Justification du projet de réhabilitation des routes

Ce projet aspire aux principaux objectifs suivants :

- L'amélioration de la sécurité des usagers des différentes routes ;
- L'avantage lié au gain du temps par l'augmentation de la vitesse ;
- Le traitement des points singuliers du tracé en plan et du profil en long ;
- Le remplacement des ouvrages qui s'avèrent hydrauliquement insuffisants ou présentant des problèmes structurels sérieux ;
- Le renforcement des chaussées existantes pour répondre aux besoins de la circulation attendue ;
- L'amélioration du drainage longitudinal par la création de fossés et exutoires ainsi que la mise en place des ouvrages transversaux de décharge.

## 2.2 Description de la zone d'influence du projet

### 2.2.1 RR 77 – Siliana

#### 2.2.1.1 Découpage administratif

La route RR 77 traverse 2 délégations (Rouhia et Makthar). Ces délégations ont une superficie de 972,91 km<sup>2</sup> représentant 21 % de la superficie totale de gouvernorat de Siliana.

**Tableau 5 : Superficie et découpage administratif de la zone d'étude – RR 77.**

Projet / Route	Gouvernorats		Délégations	
	Nom	Superficie en km <sup>2</sup>	Nom	Superficie en km <sup>2</sup>
RR 77	Siliana	4642	Rouhia	621,79
			Makthar	351,12
<b>Total</b>			<b>2</b>	<b>972,91</b>

Source : Cartes Agricoles du gouvernorat de Siliana, 2002

#### 2.2.1.2 Population

Selon l'Institut National de la Statistique, la zone d'étude compte 122153 habitants, dont 13, 75% vivent en milieu urbain.



**Tableau 6 : Répartition de la population dans la zone d'étude – RR 77 (INS, 2014).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Nombre total d'habitants	Nombre total Féminin	Nombre total d'habitants-milieu urbain
RR 77	Siliana	Rouhia	29052	13498	3258
		Makthar	93101	14671	13542
<b>Total</b>			<b>122153</b>	<b>28169</b>	<b>16800</b>

### 2.2.1.3 Ménages et logements

Selon l'Institut National de la Statistique, la zone d'étude compte 13293 logements et 12668 ménages, dont 36 % vivent en milieu urbain.

**Tableau 7 : Répartition des ménages et logements dans la zone d'étude – RR 77 (INS, 2014).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Total milieu		Milieu urbain	
			Ménage	Logement	Ménage	Logement
RR 77	Siliana	Rouhia	5968	5947	1176	1281
		Makthar	6700	7346	3359	3842
<b>Total</b>			<b>12668</b>	<b>13293</b>	<b>4535</b>	<b>5123</b>

### 2.2.1.4 Éducation

Les caractéristiques éducationnelles dans la zone d'étude sont résumées dans le tableau ci-dessous. Ce tableau montre que le domaine éducationnel dominant dans la zone d'étude est le primaire et le secondaire.

En ce qui concerne le fléau d'analphabétisation (>38% de la population), c'est la population féminine qui demeure la plus touchée (49 %) notamment en milieu rural.

**Tableau 8 : Répartition de la population 10 ans et plus par niveau d'instruction dans la zone d'étude – RR 77 (INS, 2014).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Nombre de population 10 ans et plus	%				
				Néant	Primaire	Secondaire	Supérieur	
RR 77	Siliana	Rouhia	Total sexe	20208	41,82	32,62	21,13	4,44
			Total féminin	10775	53,63	25,17	17,10	4,09
		Makthar	Total sexe	23664	34,65	29,74	28,65	6,96
			Total féminin	12081	44,41	23,72	24,58	7,28
<b>Total</b>			<b>Total sexe</b>	<b>43872</b>	<b>38,235</b>	<b>31,18</b>	<b>24,89</b>	<b>5,7</b>
			<b>Total féminin</b>	<b>22856</b>	<b>49,02</b>	<b>24,445</b>	<b>20,84</b>	<b>5,685</b>

### 2.2.1.5 Santé

Dans la zone d'étude, on note la présence de 2 laboratoires, 18 centres de santé de base, 2 hôpitaux locaux et 2 centres de Protection Maternelle et Infantile. Leur répartition par délégation est présentée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 9 : Répartition des infrastructures sanitaires dans le secteur public à la zone d'étude – RR 77 (Direction régionale de la santé, 2017).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Centre de Protection Maternelle et Infantile	Nombre de Centres Hospitaliers régionaux	Nombre d'hôpitaux locaux	Nombre de Centres de santé de base	Nombre de laboratoires
RR 77	Siliana	Rouhia	1	0	1	9	1
		Makthar	1	0	1	9	1
<b>Total</b>			<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>18</b>	<b>2</b>

### 2.2.1.6 Emploi

Les caractéristiques de l'emploi concernant la zone d'étude sont résumées dans les tableaux suivants. Ces tableaux montrent que :

- Les taux moyens d'activité et le chômage sont calculés par rapport à la population active dans l'intervalle d'âge 15 à 59 ans (18-59 ans pour le chômage en 2014, INS). On constate que le taux moyen d'activité est faible, environ 43 % pour les deux sexes, et 23,2 % pour le sexe féminin ; La population active occupée est de 13859, soit 35,65 % de la population active totale.
- Le taux moyen de chômage calculé par rapport à la population active dans l'intervalle 15-59 ans, est de l'ordre de 16 % en 2014. C'est la population féminine qui est la plus touchée par le chômage (environ 27,5 %).
- L'agriculture, l'éducation, santé & services administratifs et le bâtiment & travaux publics représentent les activités principales dans la zone d'étude.

**Tableau 10 : Répartition de la population 15 ans et plus selon l'activité dans la zone d'étude – RR 77 (INS, 2014).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations		Nombre				%	
				Population 15 ans et plus	Actifs occupés	Chômeurs	Non actifs	Taux d'activité	Taux de chômage
RR 77	Siliana	Rouhia	Total sexe	17632	7245	761	9626	45,41	9,51
			Total féminin	9546	2423	330	6793	28,8	12,0
		Makthar	Total sexe	21240	6614	1881	12745	40,00	22,14
			Total féminin	10898	1095	827	8976	17,6	43,0
<b>Total</b>			<b>Total sexe</b>	<b>38872</b>	<b>13859</b>	<b>2642</b>	<b>22371</b>	<b>42,71</b>	<b>15,83</b>
			<b>Total féminin</b>	<b>20444</b>	<b>3518</b>	<b>1157</b>	<b>15769</b>	<b>23,20</b>	<b>27,50</b>

**Tableau 11 : Répartition des occupés 15 ans et plus selon le secteur d'activité dans la zone d'étude – RR 77 (INS, 2014).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	%								
			Agriculture et pêche	Mines et énergie	Industrie manufacturière	Bâtiment et travaux publics	Commerce	Transport	Éducation, Santé et services administratifs	Autres services	Non Déclaré
RR 77	Siliana	Rouhia	52,04	0,08	2,28	16,13	6,00	2,87	18,09	2,37	0,12
		Makthar	17,66	0,68	4,93	25,70	11,63	4,87	30,45	4,01	0,09
<b>Total</b>			<b>34,85</b>	<b>0,38</b>	<b>3,61</b>	<b>20,92</b>	<b>8,82</b>	<b>3,87</b>	<b>24,27</b>	<b>3,19</b>	<b>0,11</b>

## 2.2.2 RL 650 et RL 804 – Kairouan

### 2.2.2.1 Découpage administratif

Le projet étudié traverse 3 délégations (Kairouan Sud, Chebika et El Alaa). Ces délégations ont une superficie de 1392,57 km<sup>2</sup> représentant 20,7 % de la superficie totale du gouvernorat de Kairouan.

**Tableau 12 : Superficie et découpage administratif de la zone d'étude – RL 650 et RL 804.**

Projet / Route	Gouvernorats		Délégations	
	Nom	Superficie en km <sup>2</sup>	Nom	Superficie en km <sup>2</sup>
RL 650	Kairouan	6712	Kairouan Sud	519,27
			Chebika	512,31
RL 804			El Alaa	360,99
<b>Total</b>			<b>3</b>	<b>1392,57</b>

Source : Cartes Agricoles du gouvernorat de Kairouan, 2002

### 2.2.2.2 Population

Selon l'Institut National de la Statistique, la zone d'étude compte 99400 habitants, dont 63,8 % vivent en milieu urbain.

**Tableau 13 : Répartition de la population dans la zone d'étude – RL 650 et RL 804 (INS, 2014).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Nombre total d'habitants	Nombre total Féminin	Nombre total d'habitants-milieu urbain
RL 650	Kairouan	Kairouan Sud	35101	47050	57211
		Chebika	35308	17459	2921
RL 804		El Alaa	28991	15301	3276
<b>Total</b>			<b>99400</b>	<b>79810</b>	<b>63408</b>

### 2.2.2.3 Ménages et logements

Selon l'Institut National de la Statistique, la zone d'étude compte 42762 logements et 35431 ménages, dont 43 % vivent en milieu urbain.

**Tableau 14 : Répartition des ménages et logements dans la zone d'étude – RL 650 et RL 804 (INS, 2014).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Total milieu		Milieu urbain	
			Ménage	Logement	Ménage	Logement
RL 650	Kairouan	Kairouan Sud	21045	25897	13756	17173
		Chebika	7831	9551	648	802
RL 804		El Alaa	6555	7314	783	875
<b>Total</b>			<b>35431</b>	<b>42762</b>	<b>15187</b>	<b>18850</b>

### 2.2.2.4 Éducation

Les caractéristiques éducationnelles dans la zone d'étude sont résumées dans le tableau ci-dessous. Ce tableau montre que le domaine éducationnel dominant dans la zone d'étude est le primaire et le secondaire.

En ce qui concerne le fléau d'analphabétisation (>35 % de la population), c'est la population féminine qui demeure la plus touchée (44,5 %) notamment en milieu rural.

**Tableau 15 : Répartition de la population 10 ans et plus par niveau d'instruction dans la zone d'étude – RL 650 et RL 804 (INS, 2014).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Nombre de population 10 ans et plus	%				
				Néant	Primaire	Secondaire	Supérieur	
RL 650	Kairouan	Kairouan Sud	Total sexe	75729	26,61	31,78	32,25	9,37
			Total féminin	38699	34,11	27,80	28,72	9,37
		Chebika	Total sexe	28722	36,83	34,36	25,27	3,54
			Total féminin	14300	47,69	27,22	21,55	3,55
RL 804		El Alaa	Total sexe	23076	43,31	32,54	20,48	3,67
			Total féminin	12486	51,71	26,98	17,76	3,54
<b>Total</b>			<b>Total sexe</b>	<b>127527</b>	<b>35,58</b>	<b>32,89</b>	<b>26,00</b>	<b>5,53</b>
			<b>Total féminin</b>	<b>65485</b>	<b>44,50</b>	<b>27,33</b>	<b>22,68</b>	<b>5,49</b>

### 2.2.2.5 Santé

Dans la zone d'étude, on note la présence de 6 laboratoires, 34 centres de santé de base, 2 hôpitaux locaux et 1 Centre de Protection Maternelle et Infantile. Leur répartition par délégation est présentée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 16 : Répartition des infrastructures sanitaires dans le secteur public à la zone d'étude – RL 650 et RL 804 (Direction régionale de la santé, 2019).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Centre de Protection Maternelle et Infantile	Nombre de Centres Hospitaliers régionaux	Nombre d'hôpitaux locaux	Nombre de Centres de santé de base	Nombre de laboratoires
RL 650	Kairouan	Kairouan Sud	1	0	0	15	3
		Chebika	0	0	1	11	1
RL 804		El Alaa	0	0	1	8	2
<b>Total</b>			<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>34</b>	<b>6</b>

### 2.2.2.6 Emploi

Les caractéristiques de l'emploi concernant la zone d'étude sont résumées dans les tableaux suivants. Ces tableaux montrent que :

- Le taux moyen d'activité est faible, environ 39,8 % pour les deux sexes, et 18,9 % pour le sexe féminin ; La population active occupée est de 41385, soit 36,2 % de la population active totale.
- Le taux moyen de chômage est de l'ordre de 13,86 % en 2014. C'est la population féminine qui est la plus touchée par le chômage (environ 26 %).
- L'agriculture, le bâtiment & travaux publics et l'éducation, santé & services administratifs représentent les activités principales dans la zone d'étude.

**Tableau 17 : Répartition de la population 15 ans et plus selon l'activité dans la zone d'étude – RL 650 et RL 804 (INS, 2014).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Nombre				%		
			Population 15 ans et plus	Actifs occupés	Chômeurs	Non actifs	Taux d'activité	Taux de chômage	
RL 650	Kairouan	Kairouan Sud	Total sexe	68193	26281	5202	36710	46,17	16,52
			Total féminin	35037	7039	2429	25569	27,02	25,65
		Chebika	Total sexe	25811	9870	1512	14429	44,10	13,28
			Total féminin	12890	1971	569	10350	19,71	22,40
RL 804		El Alaa	Total sexe	20423	5234	699	14490	29,04	11,78
			Total féminin	11209	790	327	10092	9,95	29,27
<b>Total</b>			<b>Total sexe</b>	<b>114427</b>	<b>41385</b>	<b>7413</b>	<b>65629</b>	<b>39,77</b>	<b>13,86</b>
			<b>Total féminin</b>	<b>59136</b>	<b>9800</b>	<b>3325</b>	<b>46011</b>	<b>18,89</b>	<b>25,77</b>

**Tableau 18 : Répartition des occupés 15 ans et plus selon le secteur d'activité dans la zone d'étude – RL 650 et RL 804 (INS, 2014).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	%								
			Agriculture et pêche	Mines et énergie	Industrie manufacturière	Bâtiment et travaux publics	Commerce	Transport	Éducation, Santé et services administratifs	Autres services	Non Déclaré
RL 650	Kairouan	Kairouan Sud	18,53	1,02	11,24	16,91	14,49	4,46	26,42	6,82	0,10
		Chebika	49,38	1,81	7,92	16,92	6,68	2,40	11,53	3,26	0,09
RL 804		El Alaa	7,43	0,96	5,94	29,64	24,65	3,50	22,87	4,89	0,11
<b>Total</b>			<b>25,11</b>	<b>1,26</b>	<b>8,37</b>	<b>21,16</b>	<b>15,27</b>	<b>3,45</b>	<b>20,27</b>	<b>4,99</b>	<b>0,10</b>

## 2.2.3 RR 91– Kasserine

### 2.2.3.1 Découpage administratif

Le projet étudié traverse une seule délégation (Hidra). Cette délégation a une superficie de 496,26 km<sup>2</sup> représentant 6 % de la superficie totale du gouvernorat de Kasserine.

**Tableau 19 : Superficie et découpage administratif de la zone d'étude – RR91.**

Projet / Route	Gouvernorats		Délégations	
	Nom	Superficie en km <sup>2</sup>	Nom	Superficie en km <sup>2</sup>
RR 91	Kasserine	8260	Hidra	496,26

Source : Carte Agricole du gouvernorat de Kasserine, 2002

### 2.2.3.2 Population

Selon l'Institut National de la Statistique, la zone d'étude compte 9762 habitants, dont 35,35 % vivent en milieu urbain.

**Tableau 20 : Répartition de la population dans la zone d'étude – RR91 (INS, 2014).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Nombre total d'habitants	Nombre total Féminin	Nombre total d'habitants-milieu urbain
RR 91	Kasserine	Hidra	9762	4996	3451

### 2.2.3.3 Ménages et logements

Selon l'Institut National de la Statistique, la zone d'étude compte 3025 logements et 2416 ménages, dont 38,46 % vivent en milieu urbain.

**Tableau 21 : Répartition des ménages et logements dans la zone d'étude – RR91 (INS, 2014).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Total milieu		Milieu urbain	
			Ménage	Logement	Ménage	Logement
RR 91	Kasserine	Hidra	2416	3025	929	1080

### 2.2.3.4 Éducation

Les caractéristiques éducationnelles dans la zone d'étude sont résumées dans le tableau ci-dessous. Ce tableau montre que le domaine éducationnel dominant dans la zone d'étude est le primaire et le secondaire.

En ce qui concerne le fléau d'analphabétisation (>51 % de la population), c'est la population féminine qui demeure la plus touchée (51,46 %) notamment en milieu rural.

**Tableau 22 : Répartition de la population 10 ans et plus par niveau d'instruction dans la zone d'étude – RR91 (INS, 2014).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Nombre de population 10 ans et plus	%				
				Néant	Primaire	Secondaire	Supérieur	
RR 91	Kasserine	Hidra	Total sexe	8215	41,51	28,52	24,77	5,20
			Total féminin	4256	51,46	22,89	21,17	4,49

### 2.2.3.5 Santé

Dans la zone d'étude, on note la présence d'une (01) laboratoire et de 6 centres de santé de base.

**Tableau 23 : Répartition des infrastructures sanitaires dans le secteur public à la zone d'étude – RR91 (Direction régionale de la santé, 2019).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Centre de Protection Maternelle et Infantile	Nombre de Centres Hospitaliers régionaux	Nombre d'hôpitaux locaux	Nombre de Centres de santé de base	Nombre de laboratoires
RR 91	Kasserine	Hidra	0	0	0	6	1

### 2.2.3.6 Emploi

Les caractéristiques de l'emploi concernant la zone d'étude sont résumées dans les tableaux suivants. Ces tableaux montrent que :

- Le taux moyen d'activité est faible, environ 33,24 % pour les deux sexes, et 12,54 % pour le sexe féminin ; La population active occupée est de 1935, soit 25,9 % de la population active totale.
- Le taux moyen de chômage est de l'ordre de 22,07 % en 2014. C'est la population féminine qui est la plus touchée par le chômage (environ 40,29 %).
- L'agriculture, l'éducation, santé & services administratifs et le bâtiment & travaux publics représentent les activités principales dans la zone d'étude.

**Tableau 24 : Répartition de la population 15 ans et plus selon l'activité dans la zone d'étude – RR91 (INS, 2014).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Nombre				%		
			Population 15 ans et plus	Actifs occupés	Chômeurs	Non actifs	Taux d'activité	Taux de chômage	
RR 91	Kasserine	Hidra	Total sexe	7471	1935	548	4988	33,24	22,07
			Total féminin	3898	292	197	3409	12,54	40,29

**Tableau 25 : Répartition des occupés 15 ans et plus selon le secteur d'activité dans la zone d'étude – RR91 (INS, 2014).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	%								
			Agriculture et pêche	Mines et énergie	Industrie manufacturière	Bâtiment et travaux publics	Commerce	Transport	Éducation, Santé et services	Autres services	Non Déclaré
RR 91	Kasserine	Hidra	26,76	0,41	2,02	20,19	7,04	2,38	36,34	4,76	0,10

## 2.2.4 RL 891– Sidi Bouzid

### 2.2.4.1 Découpage administratif

Le projet étudié traverse une seule délégation (Regueb). Cette délégation a une superficie de 1036,75 km<sup>2</sup> représentant 14 % de la superficie totale du gouvernorat de Sidi Bouzid.

**Tableau 26 : Superficie et découpage administratif de la zone d'étude – RL 891.**

Projet / Route	Gouvernorats		Délégations	
	Nom	Superficie en km <sup>2</sup>	Nom	Superficie en km <sup>2</sup>
RL 891	Sidi Bouzid	7400	Regueb	1036,75

Source : Carte Agricole du gouvernorat de Sidi Bouzid, 2002

### 2.2.4.2 Population

Selon l'Institut National de la Statistique, la zone d'étude compte 64998 habitants, dont 17,57 % vivent en milieu urbain.

**Tableau 27 : Répartition de la population dans la zone d'étude – RL 891 (INS, 2014).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Nombre total d'habitants	Nombre total Féminin	Nombre total d'habitants-milieu urbain
RL 891	Sidi Bouzid	Regueb	64998	32595	11420

### 2.2.4.3 Ménages et logements

Selon l'Institut National de la Statistique, la zone d'étude compte 17948 logements et 14633 ménages, dont 18,8 % vivent en milieu urbain.

**Tableau 28 : Répartition des ménages et logements dans la zone d'étude – RL 891 (INS, 2014).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Total milieu		Milieu urbain	
			Ménage	Logement	Ménage	Logement
RL 891	Sidi Bouzid	Regueb	14633	17948	2747	3153

### 2.2.4.4 Éducation

Les caractéristiques éducationnelles dans la zone d'étude sont résumées dans le tableau ci-dessous. Ce tableau montre que le domaine éducationnel dominant dans la zone d'étude est le primaire et le secondaire.

En ce qui concerne le fléau d'analphabétisation (>27,25 % de la population), c'est la population féminine qui demeure la plus touchée (36,8 %) notamment en milieu rural.

**Tableau 29 : Répartition de la population 10 ans et plus par niveau d'instruction dans la zone d'étude – RL 891 (INS, 2014).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Nombre de population 10 ans et plus	%			
				Néant	Primaire	Secondaire	Supérieur
RL 891	Sidi Bouzid	Regueb	Total sexe	27,25	38,36	28,07	6,32
			Total féminin	36,80	32,19	24,96	6,06

### 2.2.4.5 Santé

Dans la zone d'étude, on note la présence d'une (01) laboratoire, 12 centres de santé de base, 1 hôpital local et 1 Centre de Protection Maternelle et Infantile.

**Tableau 30 : Répartition des infrastructures sanitaires dans le secteur public à la zone d'étude – RL 891 (Direction régionale de la santé, 2019).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Centre de Protection Maternelle et Infantile	Nombre de Centres Hospitaliers régionaux	Nombre d'hôpitaux locaux	Nombre de Centres de santé de base	Nombre de laboratoires
RL 891	Sidi Bouzid	Regueb	1	0	1	12	1

### 2.2.4.6 Emploi

Les caractéristiques de l'emploi concernant la zone d'étude sont résumées dans les tableaux suivants. Ces tableaux montrent que :

- Le taux moyen d'activité est faible, environ 63,36 % pour les deux sexes, et 22,4 % pour le sexe féminin ; La population active occupée est de 18728, soit 39,38 % de la population active totale.
- Le taux moyen de chômage est de l'ordre de 9,16 % en 2014. C'est la population féminine qui est la plus touchée par le chômage (environ 15,8 %).



- L'agriculture, le bâtiment & travaux publics et l'éducation, santé & services administratifs représentent les activités principales dans la zone d'étude.

**Tableau 31 : Répartition de la population 15 ans et plus selon l'activité dans la zone d'étude – RL 891 (INS, 2014).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Nombre				%		
			Population 15 ans et plus	Actifs occupés	Chômeurs	Non actifs	Taux d'activité	Taux de chômage	
RL 891	Sidi Bouzid	Regueb	Total sexe	47548	18728	1889	26931	43,36	9,16
			Total féminin	24241	4582	859	18800	22,4	15,8

**Tableau 32 : Répartition des occupés 15 ans et plus selon le secteur d'activité dans la zone d'étude – RL 891 (INS, 2014).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	%								
			Agriculture et pêche	Mines et énergie	Industrie manufacturière	Bâtiment et travaux publics	Commerce	Transport	Éducation, Santé et services administratifs	Autres services	Non Déclaré
RL 891	Sidi Bouzid	Regueb	36,99	0,38	3,31	19,81	18,59	3,70	13,78	3,16	0,28

## 2.2.5 RL 889 & RL 891– Sidi Bouzid

### 2.2.5.1 Découpage administratif

La route RL 889 traverse une seule délégation (Bir Lahfay). Cette délégation a une superficie de 514,76 km<sup>2</sup> représentant 6,96 % de la superficie totale de gouvernorat de Sidi Bouzid.

**Tableau 33 : Superficie et découpage administratif de la zone d'étude – RL 889.**

Projet / Route	Gouvernorats		Délégations	
	Nom	Superficie en km <sup>2</sup>	Nom	Superficie en km <sup>2</sup>
RL 889	Sidi Bouzid	7400	Bir Lahfay	514,76

Source : Cartes Agricoles du gouvernorat de Sidi Bouzid, 2002

### 2.2.5.2 Population

Selon l'Institut National de la Statistique, la zone d'étude compte 38288 habitants, dont 16,91% vivent en milieu urbain.

**Tableau 34 : Répartition de la population dans la zone d'étude – RL 889 (INS, 2014).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Nombre total d'habitants	Nombre total Féminin	Nombre total d'habitants-milieu urbain
RL 889	Sidi Bouzid	Bir Lahfay	38288	18876	6475

### 2.2.5.3 Ménages et logements

Selon l'Institut National de la Statistique, la zone d'étude compte 9714 logements et 8174 ménages, dont 18,66 % vivent en milieu urbain.

**Tableau 35 : Répartition des ménages et logements dans la zone d'étude – RL 889 (INS, 2014).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Total milieu		Milieu urbain	
			Ménage	Logement	Ménage	Logement
RL 889	Sidi Bouzid	Bir Lahfay	8174	9714	1525	1887

### 2.2.5.4 Éducation

Les caractéristiques éducationnelles dans la zone d'étude sont résumées dans le tableau ci-dessous. Ce tableau montre que le domaine éducationnel dominant dans la zone d'étude est le

primaire et le secondaire.

En ce qui concerne le fléau d'analphabétisation (> 31,13 % de la population), c'est la population féminine qui demeure la plus touchée (42,62 %) notamment en milieu rural.

**Tableau 36 : Répartition de la population 10 ans et plus par niveau d'instruction dans la zone d'étude – RL 889 (INS, 2014).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Nombre de population 10 ans et plus	%			
				Néant	Primaire	Secondaire	Supérieur
RL 889	Sidi Bouzid	Bir Lahfay	Total	31,13	30,79	31,71	6,36
			Total féminin	42,62	26,13	25,53	5,72

### 2.2.5.5 Santé

Dans la zone d'étude, on note la présence de deux (02) laboratoires, 11 centres de santé de base, un (01) hôpital local et un (01) Centre de Protection Maternelle et Infantile.

**Tableau 37 : Répartition des infrastructures sanitaires dans le secteur public à la zone d'étude – RL 889 (Direction régionale de la santé, 2017).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Centre de Protection Maternelle et Infantile	Nombre de Centres Hospitaliers régionaux	Nombre d'hôpitaux locaux	Nombre de Centres de santé de base	Nombre de laboratoires
RL 889	Sidi Bouzid	Bir Lahfay	1	0	1	11	2

### 2.2.5.6 Emploi

Les caractéristiques de l'emploi concernant la zone d'étude sont résumées dans les tableaux suivants. Ces tableaux montrent que :

- Les taux moyens d'activité est faible, environ 41,39 % pour les deux sexes, et 20,2 % pour le sexe féminin ; La population active occupée est de 10160, soit 35,78 % de la population active totale.
- Le taux moyen de chômage est de l'ordre de 13,55 % en 2014. C'est la population féminine qui est la plus touchée par le chômage (environ 23,9 %).
- Le bâtiment & travaux publics et l'éducation, l'agriculture et la santé & services administratifs représentent les activités principales dans la zone d'étude.

**Tableau 38 : Répartition de la population 15 ans et plus selon l'activité dans la zone d'étude – RL 889 (INS, 2014).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Nombre				%		
			Population 15 ans et plus	Actifs occupés	Chômeurs	Non actifs	Taux d'activité	Taux de chômage	
RL 889	Sidi Bouzid	Bir Lahfay	Total	28395	10160	1593	16642	41,39	13,55
			Total féminin	14231	2187	685	11359	20,2	23,9

**Tableau 39 : Répartition des occupés 15 ans et plus selon le secteur d'activité dans la zone d'étude RL 889 (INS, 2014).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	%								
			Agriculture et pêche	Mines et énergie	Industrie manufacturière	Bâtiment et travaux publics	Commerce	Transport	Éducation, Santé et services	Autres services	Non Déclaré
RL 889	Sidi Bouzid	Bir Lahfay	21,73	0,49	5,81	33,87	9,95	3,12	21,24	3,50	0,28

## 2.2.6 RR 122 – Gafsa

### 2.2.6.1 Découpage administratif

Le projet étudié traverse une seule délégation (Oum Laraies). Cette délégation a une superficie de 995,7 km<sup>2</sup> représentant 12,75 % de la superficie totale du gouvernorat de Gafsa.

**Tableau 40 : Superficie et découpage administratif de la zone d'étude – RR 122.**

Projet / Route	Gouvernorats		Délégations	
	Nom	Superficie en km <sup>2</sup>	Nom	Superficie en km <sup>2</sup>
RR 122	Gafsa	7807	Oum Laraies	995,7

Source : Carte Agricole du gouvernorat de Gafsa, 2002

### 2.2.6.2 Population

Selon l'Institut National de la Statistique, la zone d'étude compte 27012 habitants, dont 79,34% vivent en milieu urbain.

**Tableau 41 : Répartition de la population dans la zone d'étude – RR 122 (INS, 2014).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Nombre total d'habitants	Nombre total Féminin	Nombre total d'habitants-milieu urbain
RR 122	Gafsa	Oum Laraies	27012	13684	21431

### 2.2.6.3 Ménages et logements

Selon l'Institut National de la Statistique, la zone d'étude compte 6885 logements et 6207 ménages, dont 78 % vivent en milieu urbain.

**Tableau 42 : Répartition des ménages et logements dans la zone d'étude – RR 122 (INS, 2014).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Total milieu		Milieu urbain	
			Ménage	Logement	Ménage	Logement
RR 122	Gafsa	Oum Laraies	6207	6885	4959	5463

### 2.2.6.4 Éducation

Les caractéristiques éducationnelles dans la zone d'étude sont résumées dans le tableau ci-dessous. Ce tableau montre que le domaine éducationnel dominant dans la zone d'étude est le primaire et le secondaire.

En ce qui concerne le fléau d'analphabétisation (>25,8 % de la population), c'est la population féminine qui demeure la plus touchée (32,38 %) notamment en milieu rural.

**Tableau 43 : Répartition de la population 10 ans et plus par niveau d'instruction dans la zone d'étude– RR 122 (INS, 2014).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Nombre de population 10 ans et plus	%				
				Néant	Primaire	Secondaire	Supérieur	
RR 122	Gafsa	Oum Laraies	Total sexe	22384	25,80	27,24	35,80	11,16
			Total féminin	11411	32,38	25,88	30,16	11,59

### 2.2.6.5 Santé

Dans la zone d'étude, on note la présence d'une (01) laboratoire, 8 centres de santé de base et un (01) hôpital local.

**Tableau 44 : Répartition des infrastructures sanitaires dans le secteur public à la zone d'étude – RR 122 (Direction régionale de la santé, 2019).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Centre de Protection Maternelle et Infantile	Nombre de Centres Hospitaliers régionaux	Nombre d'hôpitaux locaux	Nombre de Centres de santé de base	Nombre de laboratoires
RR 122	Gafsa	Oum Laraies	-	0	1	8	1

### 2.2.6.6 Emploi

Les caractéristiques de l'emploi concernant la zone d'étude sont résumées dans les tableaux suivants. Ces tableaux montrent que :

- Le taux moyen d'activité est faible, environ 40,21 % pour les deux sexes, et 20,47 % pour le sexe féminin ; La population active occupée est de 5166, soit 25,32 % de la population active totale.
- Le taux moyen de chômage est de l'ordre de 37,02 % en 2014. C'est la population féminine qui est la plus touchée par le chômage (environ 66,64 %).
- L'éducation, santé & services administratifs et Les mines & énergie représentent les activités principales dans la zone d'étude.

**Tableau 45 : Répartition de la population 15 ans et plus selon l'activité dans la zone d'étude – RR 122 (INS, 2014).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Nombre				%		
			Population 15 ans et plus	Actifs occupés	Chômeurs	Non actifs	Taux d'activité	Taux de chômage	
RR 122	Gafsa	Oum Laraies	Total sexe	20402	5166	3036	12200	40,21	37,02
			Total féminin	10400	710	1418	8272	20,47	66,64

**Tableau 46 : Répartition des occupés 15 ans et plus selon le secteur d'activité dans la zone d'étude – RR 122 (INS, 2014).**

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	%								
			Agriculture et pêche	Mines et énergie	Industrie manufacturière	Bâtiment et travaux publics	Commerce	Transport	Éducation, Santé et services administratifs	Autres services	Non Déclaré
RR 122	Gafsa	Oum Laraies	1,59	24,31	2,48	4,63	5,25	3,14	56,10	2,32	0,19

## 3 IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET & MESURES D'ATTENUATION

### 3.1 Sources des impacts potentiels

Les activités et les travaux compris dans le présent projet qui sont susceptibles d'être des sources potentielles d'impact sont :

- La préparation (aménagement et signalisation) du chantier (chemins d'accès, baraquement, etc.) ;
- L'aménagement des aires d'entreposage provisoire des équipements démontés (panneaux de signalisation, tampons de regards, grilles, etc.) ;
- L'aménagement des aires d'entreposage provisoire des matériaux et de déchets de construction ;
- L'exécution des travaux préparatoires qui comprennent notamment :
  - Débroussaillage et décapage de la terre végétale et dessouchage d'arbres,
  - Dépose et mise en dépôt de panneaux de signalisation,
  - Démontage de bordures ou caniveaux existants,
  - Dépose et mise en dépôt de grilles ou tampon de regards,
  - Démolition des constructions existantes
  - Démolition de la chaussée existante,
  - La mise en dépôt et l'évacuation de la terre meubles, des déblais et des déchets de démolition ;
  - Les travaux de terrassement généraux ;
  - Les travaux de construction des ouvrages d'art (échangeurs) ;
  - Les travaux de drainage : la mise en place des ouvrages hydrauliques, des caniveaux, des bordures et l'installation des structures métalliques ;
  - La construction du séparateur central
  - Les travaux d'exécution de la route de liaison et de ses dépendances ;
  - L'installation des panneaux de signalisation, de grilles, des joints d'étanchéité, des glissières de sécurité, etc. ;
  - Les travaux d'éclairage public ;
  - La fermeture du chantier et le démontage de baraquement.

Les solutions/hypothèses envisagées pour réduire les impacts négatifs du projet : Les élargissements de la largeur des routes qui ont été adoptés l'ont été en tenant compte des contraintes suivantes : (i) contraintes environnementales pour réduire au strict minimum les impacts négatifs sur le milieu naturel à travers notamment le respect du PAU et les ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations ; (ii) contraintes sociales pour réduire au strict minimum les pertes de biens et de moyens de subsistances, en évitant autant que faire se peut les habitations, les terrains agricoles exploités, les ouvrages hydro-agricoles etc. ; (iii) contraintes liées à l'existence de réseaux des concessionnaires en éviter leur déplacement sauf cas de force majeure.

## 3.2 Impacts positifs potentiels du projet

### 3.2.1 Phase travaux

#### Impacts sur l'emploi et les services connexes

L'impact socioéconomique le plus saillant de la phase de construction est de type positif et porte sur la création d'emplois directs et indirects dont une majeure partie consiste en des emplois qualifiés. Il est aussi prévu que les investissements injectés dans l'économie locale et régionale pour les phases de construction profiteront à une multitude d'entreprises spécialisées et de sous-traitants locaux, régionaux et nationaux, et notamment ceux qui exercent dans les secteurs des travaux publics et des services connexes. Ces apports économiques sont significatifs compte tenu du volume des travaux et de la durée du projet 24 mois.

Cet impact est positif, il aura une intensité moyenne, une étendue locale qualifiée de temporaire. L'importance relative de cet impact est donc jugée moyenne.

### 3.2.2 Phase exploitation

#### 3.2.2.1 Impacts sur le milieu naturel

Les impacts positifs sur le milieu naturel sont :

- Une amélioration du système de drainage génère une amélioration des conditions de drainage de toute la zone.
- Une amélioration légère du paysage des zones traversées par le nouveau tracé.
- Une végétation ornementale sera créée lors de l'embellissement de cet axe routier important.

#### 3.2.2.2 Impacts sur le milieu humain

L'exploitation de la route après les travaux aura une incidence directe sur le trafic. En effet, la construction de cette route permettra :

- D'améliorer le confort des usagers de la zone et des usagers de transit ;
- De favoriser la grande fluidité de la circulation routière par la création de carrefours dénivelés et un gain de temps appréciable.
- De réduire des risques d'accidents pour les piétons par une bonne signalisation, un éclairage adéquat et par l'aménagement de passages piétonniers.

#### 3.2.2.3 Impacts sur le milieu socio-économique

Les impacts socio-économiques positifs du projet sont :

- La diminution de la consommation du carburant ;
- Le développement commercial et industriel ;
- La diminution des accidents.

La réhabilitation des routes classées du projet PMIR II va permettre, par l'amélioration du trafic et une meilleure sécurité, de développer les opportunités de travail notamment dans le secteur agricole et industriel. Cette évolution se traduit par une augmentation des offres d'emploi.

Une fois la gêne occasionnée par les travaux terminée, les riverains et usagers de ces routes reprendront leurs activités dans un cadre modernisé, plus sécurisé, plus fonctionnel et plus attractif. Les impacts économiques du projet, en termes de coûts de construction et d'entretien, seront compensés par les effets positifs indirects et les retombés économiques qu'engendrent le développement et la modernisation du réseau routier et l'amélioration du trafic et du déplacement de la population.

Pour le secteur agricole, la modernisation de ces routes et l'augmentation du trafic routier permettront aux agriculteurs des villes et localités desservies de tirer le meilleur profit de la vente de leurs productions.

La création des aires de repos, en retrait par rapport à la limite de la route, pourra aider les producteurs à commercialiser les produits de terroir (pain, miel, articles de poterie, plantes ornementales, articles en roseaux etc.) pour les usagers de la route en toute sécurité.

Pour le secteur industriel, le projet facilite l'accès aux zones industrielles connectées à ces routes.

#### **3.2.2.4 Impacts sur l'intégrité des infrastructures routières**

Le présent projet n'est pas susceptible d'affecter l'intégrité des infrastructures routières existantes. Il ne réduit pas l'accessibilité du réseau routier et ne cause aucune gêne aux usagers de la route. Il permettra, au contraire une amélioration globale de la circulation automobile.

#### **3.2.2.5 Impacts sur les temps de parcours et les distances à franchir**

Les distances à franchir ne seront pas modifiées consécutivement à la réalisation du projet. Cependant, le temps de parcours notamment sera significativement réduit compte tenu de la suppression des ralentissements, des arrêts et des embouteillages à l'heure actuelle au niveau des carrefours.

#### **3.2.2.6 Impact sur les établissements et infrastructures de services publics**

À l'échelle locale, les aménagements issus du projet assureront un meilleur accès aux établissements et infrastructures de services publics.

#### **3.2.2.7 Impacts sur l'utilisation prévue du territoire**

Les impacts sur l'utilisation actuelle et prévue du territoire, principalement les périmètres d'urbanisation et les affectations résidentielles, commerciales, industrielles et institutionnelles sont de type positif.

Le projet assurera la fluidité de la circulation routière et, par conséquent, il facilite le déplacement de la population. L'amélioration de l'accès au centre-ville des agglomérations et de ses liaisons avec les zones environnantes.

#### **3.2.2.8 Impacts sociaux, sur la qualité de vie et la sécurité des riverains**

Les impacts sociaux du projet portent notamment sur la qualité de vie des riverains étant donné que le projet permettra d'améliorer le déplacement et réduire le temps de parcours. Il permettra aussi de faciliter l'accès au centre d'activités pour les habitants des zones environnantes et, par-



là, la jouissance des services administratifs régionaux et nationaux ainsi que d'autres commodités et offres commerciales et socioculturelles.

Le projet comporte également un nouveau plan de signalisation et un meilleur éclairage de la voie publique et des carrefours.

### 3.2.2.9 Impact sur les aspects visuels

La présence de nouveaux éléments associés au projet dans le champ visuel induit un changement important de la qualité esthétique du paysage existant. Le projet est susceptible d'améliorer et moderniser l'aspect actuel des routes du projet.

Ces routes revêtiront un aspect moderne et visuellement plus agréable compte tenu des aménagements prévus. Des programmes d'embellissement sont prévus en accompagnement de ce projet. Les arbres dessouchés seront remplacés.

## 3.3 Impacts négatifs potentiels du projet

### 3.3.1 Phase travaux

#### 3.3.1.1 Impacts sur le milieu naturel

Les impacts négatifs sur le milieu naturel concernent les aspects suivants :

- Les déchets solides et les rejets hydriques dont il convient de prévoir l'élimination,
- Les risques de déversements accidentels des produits chimiques, nocifs et/ou toxiques, (carburants, huiles, etc.) et, par-là, de la contamination du sol et des eaux souterraines.
- ➔ Ces impacts peuvent provoquer la pollution des sols, eaux de surface & souterrain (écoulement et infiltration).
- L'arrachement des arbres : principalement 180 pieds d'oliviers appartenant à 42 propriétaires.
- ➔ Cet impact n'est pas négligeable, car tout arbre abattu est une perte. Il est recommandé de replanter ces arbres lorsque cela est possible, surtout les oliviers.

#### 3.3.1.2 Impacts sur le milieu humain

Les impacts négatifs sur le milieu humain concernent les aspects suivants :

- Les émissions atmosphériques, le bruit et les vibrations dont les conséquences seront d'autant plus marquées, à l'égard de la population et du patrimoine, quand il s'agit de la partie d'aménagement routier prévue en milieu urbain,
- La modification et la perturbation du trafic et l'augmentation des risques pour les intervenants, les riverains et les usagers de la route,
- La perturbation des réseaux naturels ou artificiels de drainage des eaux pluviales,
- La perturbation et/ou le déplacement des réseaux publics d'alimentation en eau potable, en électricité et en gaz, de télécommunication et d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

### 3.3.1.3 Impacts sur le milieu socio-économique

#### ❖ Impacts sur le déplacement des services communautaires

Aucune entreprise et aucun service communautaire (par exemple : les mosquées, les centres communautaires et les stations d'eau) ne sera déplacé. Donc, aucun impact négatif n'est prévu.

#### ❖ Impacts sur le déplacement d'entreprises/locaux commerciaux

##### ❖ Locaux commerciaux

Au total 2 commerçants (épiceries et salon de coiffure pour homme) seront impactés par le projet (démolition de la construction). **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

##### ❖ Sièges administratifs et des bureaux des entreprises

On note l'absence des sièges administratifs et des bureaux d'entreprises affectés par le présent projet.

#### ❖ Impacts sur le déplacement des résidents

Absence de démolition partielle ou totale des logements.

#### ❖ Impacts liés à l'expropriation et à la réinstallation

Il faut noter que le projet nécessite la réservation d'une emprise moyenne de **13,10 m de largeur sur 175,85 km de longueur pour les 7 routes classées.**

Les impacts nécessitant une indemnisation sont comme suit :

- La superficie totale à acquérir est de l'ordre de 83 061 m<sup>2</sup> ;
- La superficie des terrains privés à acquérir est de l'ordre 42 162 m<sup>2</sup> (50,76 %) ;
- La superficie totale des domaines de l'état (DPR, DPH et forêts) correspond à 49,24 % de la superficie totale à acquérir ;
- Le nombre des parcelles totales est de 351 parcelles agricoles et de 7 parcelles habitables à acquérir. Sur ces 358 parcelles, 101 parcelles sont du domaine de l'état et 257 sont du domaine privé ;
- Le nombre des parcelles informels (sans titres juridiques) est de 64 ;
- Le nombre de ménages affectés par le projet (propriétaires/locataires affectés) sont de 184 ;
- Le nombre des PAPs à réinstaller de leur commerce est de 3 ;
- Il n'y a pas de PAPs à réinstaller dans leur logement ;
- Le nombre des propriétaires/locataires recensés et identifiés dans le cadre des enquêtes ménages est de 161 (87,5 %). Les 23 ménages affectés (12,5 %) restant n'ont pas encore été soumis à l'enquête ménages du fait qu'elles sont soit à l'étranger ou habitent en dehors de la zone du projet ou encore elles ont acheté les parcelles récemment et n'ont pas encore été pris en compte dans la région. Le projet prendra les dispositions utiles en lien avec les chefs de secteurs pour les identifier en menant l'enquête ménages auprès d'eux avant le début de la mise en œuvre du projet. Ces éléments permettront de compléter le présent PAR avant sa mise en œuvre. Ceci fera l'objet d'un engagement du MEHI dans l'accord de prêt.

- Le nombre de personnes affectées est de 1183 personnes (403 employés + 780 membres de famille).

**Tableau 47 : Localisation et caractéristiques des zones impactées par l'expropriation.**

Gouvernorat	Route	Nombre total des parcelles	Nombre de parcelles				Surfaces à acquérir (m <sup>2</sup> )		Nombre des PAPs-exploitants des parcelles à enquêter	Nombre des PAPs -exploitants des parcelles enquêtées	PAPs		Taux des PAPs enquêtées (%)
			Publiques	Privées	Habitat	Agricole	Publiques	Privées			Nombre de personnes/ménage	Nombre d'employés	
Siliana	RR 77	85	29	56	0	85	13 809	11 298	38	30	193	0	79%
Kairouan	RL 650	64	5	59	1	63	753	9 019	47	40	198	193	85,10%
	RL 804	122	33	89	0	122	5 931	13 209	59	51	<b>234</b>	<b>0</b>	86,40%
Sidi Bouzid	RL 891	19	8	11	2	17	339	240	8	8	36	58	100,00%
	RL 889	33	2	31	4	29	154	2320	24	24	96	122	100,00%
Gafsa	RR 122	15	14	1	0	15	15 319	495	1	1	5	2	100,00%
Kasserine	RR 91	20	10	10	0	20	4 594	5 581	7	7	18	28	100,00%
Total	7	358	101	257	7	351	40 899	42 162	184	161	780	403	87,50%
							83 061						

#### ❖ Impacts sur les groupes vulnérables

Les enquêtes réalisées sur terrain ont montré l'existence de 40 personnes vulnérables dans la zone du projet : 10 pour la RR 650, 15 pour la RR 804, 10 pour la RR 77 et 5 pour la RR 91. Cette partie est développée au **Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

#### ❖ Impacts des biens affectés

Seulement, 3 locaux commerciaux (dépôt + épicerie et salon de coiffure homme : parcelle 33 – RL 650), une clôture (parcelle 15 – RL 650) et un réservoir d'eau (Parcelle 60 – RR 77) seront démolis Voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

**Aucun logement ou habitation n'est à démolir.**

### 3.3.2 Phase exploitation

On note que cette amélioration des conditions de circulation et l'évolution du trafic seront, accompagnées d'une augmentation des émissions sonores et atmosphériques, ainsi qu'une augmentation des risques d'accidents à cause de la vitesse.

### 3.4 Mesures d'atténuation et de bonification sociale des impacts négatifs sur le milieu humain

Parmi les mesures d'atténuation et de bonification sociale des impacts négatifs sur le milieu humain, on note :

- ↪ Optimiser techniquement le tracé de la route avant le démarrage des travaux de manière à réduire au strict minimum les besoins en foncier autant que faire se peut ;
- ↪ Mise en œuvre de ce PAR ;
- ↪ Compenser les PAPs avant la phase travaux ;
- ↪ Aider économiquement et socialement le groupe vulnérable ;
- ↪ Suivre les impacts socio-économiques des PAPs le long des phases du projet ;
- ↪ Réduire la durée des travaux ;
- ↪ Respecter le MGP ;
- ↪ Etc.

## 4 CADRE INSTITUTIONNEL

Cette section présente d'une part le cadre institutionnel du plan d'action de réinstallation du projet, et d'autre part, les différents acteurs institutionnels ayant la responsabilité organisationnelle pour la mise en œuvre du PAR, y inclus le traitement des litiges.

Le projet PMIR-Phase II est préparé, mis en œuvre et exécuté par une structure institutionnelle conçue dans le double souci de garantir l'efficacité et l'implication de l'ensemble des parties prenantes.

### 4.1 Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure (MEHI)

#### 4.1.1 Direction Générale des Ponts et Chaussées (DGPC) : Coordination et suivi de la procédure d'acquisition du terrain

La Direction Générale des Ponts et Chaussées (DGPC) est chargée de la coordination et du suivi de la procédure d'acquisition des terrains et des autres activités entreprises sous le PAR.

##### Direction des études (DE)

Les études techniques des projets sont élaborées par des bureaux d'études agréés et sont gérées par les services de la direction des études. Le tracé définitif de la route et les limites d'aménagements projetés sont transmis aux services de l'Office de la Topographie et du Cadastre (OTC) pour la finalisation des états et plans parcellaires.

La direction des études établi aussi le Plan d'Action de Réinstallation à travers des bureaux d'études spécialisés.

##### L'Unité de projet BAD :

Elle est chargée d'assurer :

- La mise en œuvre du projet dans son ensemble.
- Le suivi technique et financier des travaux du projet.
- La réalisation des procédures d'identification et d'acquisition des terrains nécessaires à la construction des projets des voiries structurantes des villes.
- La mise en œuvre du PGES, du PAR et du PEPP.
- Le suivi de la préparation des plans parcellaires des parcelles de terrain couverts par l'emprise des projets des voiries structurantes des villes, dans le cadre de la mise en œuvre du PAR.
- La production des différents rapports d'exécution du projet.

L'Unité de projet BAD aura en son sein un expert en sauvegardes sociales et genre en plein temps qui aura la responsabilité de mise en œuvre et du suivi-évaluation du PAR et du PEPP.

##### Les Directions Régionales de l'Équipement DRE

Installées au niveau de chaque gouvernorat, elles sont chargées d'assurer :

- Le suivi sur terrain, de la matérialisation de l'emprise et de l'axe des projets des voiries structurantes des villes.

- Le suivi du levé et de la préparation des plans des parcelles non immatriculées (travaux particuliers divers), des plans d'ensemble et des plans de lotissements définitifs, de mutation et de renseignement des parcelles immatriculées.
- La libération de l'emprise des projets des voiries structurantes des villes et ce en coordination avec les différents intervenants et toutes les parties concernées, le suivi de l'ensemble des intervenants se trouvant dans l'emprise des voiries structurantes des villes et la réalisation des procédures d'identification et de déviation des différents réseaux pour la libération de l'emprise de ces projets.
- Le suivi des travaux

#### **Sous-direction des affaires générales/service comptabilité**

Elle est chargée de :

- La consignation des indemnités à la trésorerie générale de la Tunisie.
- Le paiement des frais d'enregistrement.
- Le paiement des frais de publication.

#### **4.1.2 Direction Générale des Affaires Foncières, Juridiques et du Contentieux (DGAFJC)/Direction des Affaires Foncières (DAF) : Coordinateur entre le MEHI, MDEAF et le MJ**

Parmi les charges de la DGAFJC les opérations foncières tels que :

- Le contrôle et le suivi de toutes les opérations foncières effectuées par le ministère ;
- Le contrôle et le suivi des opérations d'expropriation effectuées par ou pour le compte du MEHI, en coordination avec le Ministère des Domaines de l'État et des Affaires Foncières (MDEAF) et le Ministère de la Justice (MJ) ;
- Les relations avec le tribunal immobilier (établissement des contrats, décrets, etc.).
- La consignation, l'enregistrement et le paiement de l'indemnité en coordination avec les différents intervenants (préparation des arrêtés de consignation et envoi à la DGPC (service comptabilité).

#### **4.1.3 Office de la Topographie et du Cadastre**

L'Office de la Topographie et du Cadastre (OTC) est chargé des activités suivantes :

- Exécuter les travaux nécessaires pour assurer, sur tout le territoire national, l'implantation et la conservation d'un réseau géodésique et d'un réseau de nivellement de précision ;
- Exécuter et contrôler les travaux techniques d'immatriculation de la propriété foncière et du cadastre ;
- Délimiter les terres et domaines publics, ainsi que les circonscriptions administratives ;
- Les travaux de lotissement au sol et en copropriété ;
- Le rétablissement des limites de propriété ;
- Les travaux topographiques divers ;
- L'établissement des plans touristiques et thématiques ;



- La prise de vues aériennes et l'établissement des plans topographiques à grande échelle.

## 4.2 Ministère des Domaines de l'État et des Affaires Foncières

Dans le cadre de ce projet, le MDEAF est chargée des attributions suivantes :

- L'acquisition et l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'État et des établissements publics à caractère administratif sur leur demande et en collaboration avec les ministères concernés ;
- L'établissement d'expertises et la fixation des valeurs vénales et locatives des biens immobiliers avant toute opération d'achat, de vente, d'échange ou de location au profit de l'État et sur leur demande au profit des établissements publics à caractère administratif, des collectivités publiques régionales et locales et des entreprises publiques;
- L'établissement des opérations de délimitation des domaines public et privé de l'État en collaboration avec les départements ministériels concernés ;
- Le suivi des opérations d'immatriculation foncière et d'expropriation au profit des domaines public et privé de l'État et des établissements publics à caractère administratif ;
- Le suivi de l'exécution des jugements rendus dans les affaires concernant le domaine de l'État et des établissements publics à caractère administratif.

### 4.2.1 Direction générale des expertises

Elle est chargée de :

- L'établissement d'expertises et de la fixation des valeurs vénales et locatives des biens immobiliers avant toute opération d'achat, de vente, d'échange ou de location au profit de l'état sur leur demande au profit des établissements publics à caractère administratif, des collectivités publiques régionales et locales et des entreprises publiques ;
- L'établissement du rapport d'expertise.

### 4.2.2 Direction générale d'acquisition et délimitation

- Le suivi de l'exécution des jugements rendus dans les affaires concernant le domaine de l'État et des établissements public ;
- Le suivi des opérations de délimitation des domaines publics et privés de l'état en collaboration avec les départements ministériels concernés ;
- Le suivi des travaux de commission de reconnaissance et de conciliation.

### 4.2.3 Commission des Acquisitions au Profit des Projets Publics (CAPPP)

Selon la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Art. 16 : Il est créé dans chaque gouvernorat une commission administrative permanente dénommée « la Commission d'acquisition au profit des projets publics » chargée sous la présidence du gouverneur ou son suppléant, d'accomplir toutes les procédures préliminaires, au niveau de la région, avant de proposer l'édiction du décret d'expropriation pour cause d'utilité publique. La composition et le fonctionnement de ladite Commission sont fixés par arrêté du ministre chargé des domaines de l'État.

## 4.3 Ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement

### 4.3.1 Recette des finances

Elle effectue l'enregistrement des contrats de vente des immeubles objets d'acquisition.

### 4.3.2 Trésorerie Générale de la Tunisie (comptable payeur)

La Trésorerie générale est chargée de la gestion des dépôts et consignations et des paiements des dépenses publiques engagées, ordonnancées et imputables sur les fonds de trésorerie.

## 4.4 Le gouvernorat, la municipalité, la délégation et la Imada

### (i) Gouvernorat

Dans le cadre de ses attributions, le gouverneur doit prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de l'ordonnance du président du tribunal de première instance territorialement compétent pour la prise de possession des immeubles expropriés et garantir l'accès à l'immeuble sans perturbations.

#### Chargée du développement régional

Le gouverneur, « dépositaire » de l'autorité de l'État, est personnellement responsable de l'administration du gouvernorat. Il est assisté par l'administration régionale, des délégués, des chefs de secteurs et d'un secrétaire général.

Trois institutions consultatives sont créées pour aider les gouverneurs, délégués et chefs de secteurs à accomplir leurs missions :

- conseil local de développement,
- conseil rural,
- comité de quartier.

Aux côtés du gouverneur se trouve le Conseil régional. Organe consultatif présidé par le gouverneur, un tiers des membres sont élus, les autres étant désignés par le gouverneur parmi les présidents des conseils ruraux, les députés, les présidents de municipalités, etc. Il est chargé d'examiner « toutes les questions intéressant le gouvernorat dans les domaines économiques, sociaux et culturels. » Il donne ainsi son avis sur les programmes et projets que l'État envisage de réaliser dans le gouvernorat.

### ii) la municipalité

La municipalité n'intervient pas dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR, sauf par des avis consultatifs.

### (iii) La délégation et Imada

Par ces représentants, et surtout l'Omda (chef secteur), on prend connaissance des personnes affectées par le projet, de leurs immeubles à exproprier et de leurs conditions de vie.

## 4.5 ONGs et Société civile

Les associations de la société civile tunisienne couvrent au total un grand nombre de domaines d'intervention, par exemple : la culture, l'appui aux handicapés, la lutte contre la violence à l'égard des femmes, les droits de l'homme, la presse, la santé, les différents secteurs productifs et les petites activités génératrices de revenus, le microcrédit, la protection de l'environnement, l'éducation, etc. Pour prendre en compte cet acteur au service du développement régional, le bureau d'étude a pu identifier et mobiliser 12 ONG (voir tableau ci-dessous) intervenant dans la zone du projet pour les informer sur le projet et prendre en compte leurs préoccupations, avis et recommandations sur le projet.

**Rôles et responsabilités potentiels de ces ONG/Société civile : Les ONGs/ Société civile de la localité ou intervenant dans la localité peuvent s'impliquer volontairement (de manière citoyenne) dans le projet à travers l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des PAPs, et surtout les personnes vulnérables durant la période de réinstallation, afin de leur assurer les meilleures conditions lors du déroulement de cette phase. Ces organisations peuvent aussi aider ces personnes pour améliorer leurs niveaux de vie par la création des activités dans la zone de réinstallation ou dans les zones limitrophes à cette dernière, à travers l'assistance et l'encouragement à la création des petits projets.**

**Tableau 48 : Liste des ONGs identifiées dans la zone d'étude.**

Gouvernorat	Nom	Activité	Mail/web	Tél	Adresse
Siliana	Union Nationale de la Femme Tunisienne – Siliana	L'UNFT a consacré son action aux campagnes de sensibilisation qu'elle menait à l'intention des femmes à travers tout le pays pour les amener à prendre conscience de leurs droits et de leur rôle dans le développement économique et social.	unft@email.ati.tn <a href="http://www.unft.org.tn/ar/index.php">http://www.unft.org.tn/ar/index.php</a>	78872865	Avenue 13 août - 6100 Siliana
	Association Fidélité pour le Développement et la Promotion Rouhia	Développement économique et social, échanges culturels et arts/Culture	Kadri.taieb@yahoo.com	78893222/ 97169869	Avenue 02 mars 1934 BP 40 Rouhia 6150
Kairouan	Union Nationale de la Femme Tunisienne à Kairouan	Voir l'UNFT Siliana	unftkairouanprojets@gmail.com	77230239/ 40891795	Avenue Beit I Hekma 3100 Kairouan, Tunisie
	Association Voix de l'Enfant Kairouan	Association ouverte à tous ceux qui sont disposés à écouter les enfants, les aider à développer leurs capacités créatrices, et œuvrer en vue d'améliorer leur situation.	info@lavoixdelenfant.tn	77287030/ 98213507	La voix de l'enfant Kairouan Avenue Ibrahim Taktak
Kasserine	Association Irada de Développement Haidra	Développement	irada.haidra@gmail.com <a href="http://www.atp.international.over-blog.com">http://www.atp.international.over-blog.com</a>	95123997 77486214	Avenue 14 Janvier Hidra 1221
	Association Tunisie Patrimoine International	Protection des monuments	Atp.international@gmail.com	22978936	Société d'Informations Résidence Alanouar Avenue Habib Bourguiba, 1200 Kasserine
Sidi Bouzid	Union Nationale de la Femme Tunisienne – Sidi Bouzid	Voir l'UNFT Siliana	unftsidi bouzid@yahoo.fr <a href="http://www.unft.org.tn/ar/index.php">http://www.unft.org.tn/ar/index.php</a>	76636127	BP 157-9000 Sidi Bouzid

Gouvernorat	Nom	Activité	Mail/web	Tél	Adresse
	Association SANAD pour les Handicapées	Association SANAD pour handicapés s'intéresse à encombrer et encadrer les handicapés	associationsanadpourhandicapss@yahoo.fr	76682430/ 99218110	Essouk El Jadid, 9100 Sidi Bou Zid, Sidi Bu Zayd, Tunisia
	Association Fahras	Culture et Développement	association.fahras@gmail.com	41841404	Rue Abou Bakr Gammoudi, (231,14 km) 9100 Sidi Bu Zayd, Sidi Bu Zayd, Tunisia
Gafsa	Association d'Environnement et Plantation de Moularès	Protection de l'environnement et développement durable	contact.aepmo@gmail.com	28638000	Cité Moderne, 2110, Moularès
	Association Inma de Solidarité Sociale et Travail Amélioratif-Gafsa	Développement économique et social, développement local, économie social et solidaire et droits de l'Homme	inma2012@outlook.fr	76240796	Moularès gafsa
	Association de l'Environnement pour le Développement Durable – El Guettar	Protection de l'environnement et développement durable	aepddguettar@yahoo.fr	94225930 / 98668790	2 Rue sidi M'farrej 2180 gafsa

**Processus décrivant la procédure d'acquisition de terrain selon les dispositions la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016 (institutionnelle et règlementaire)**

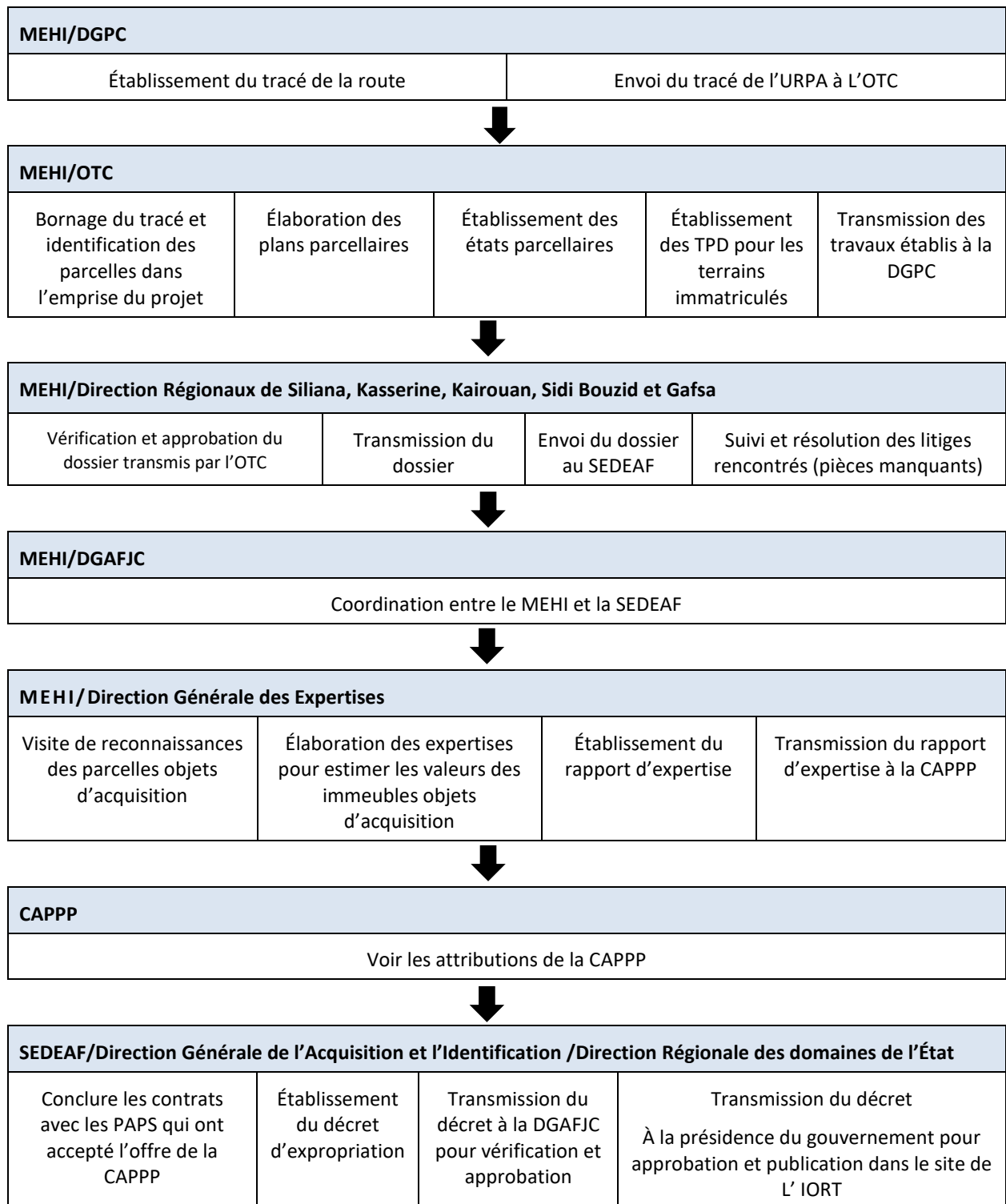
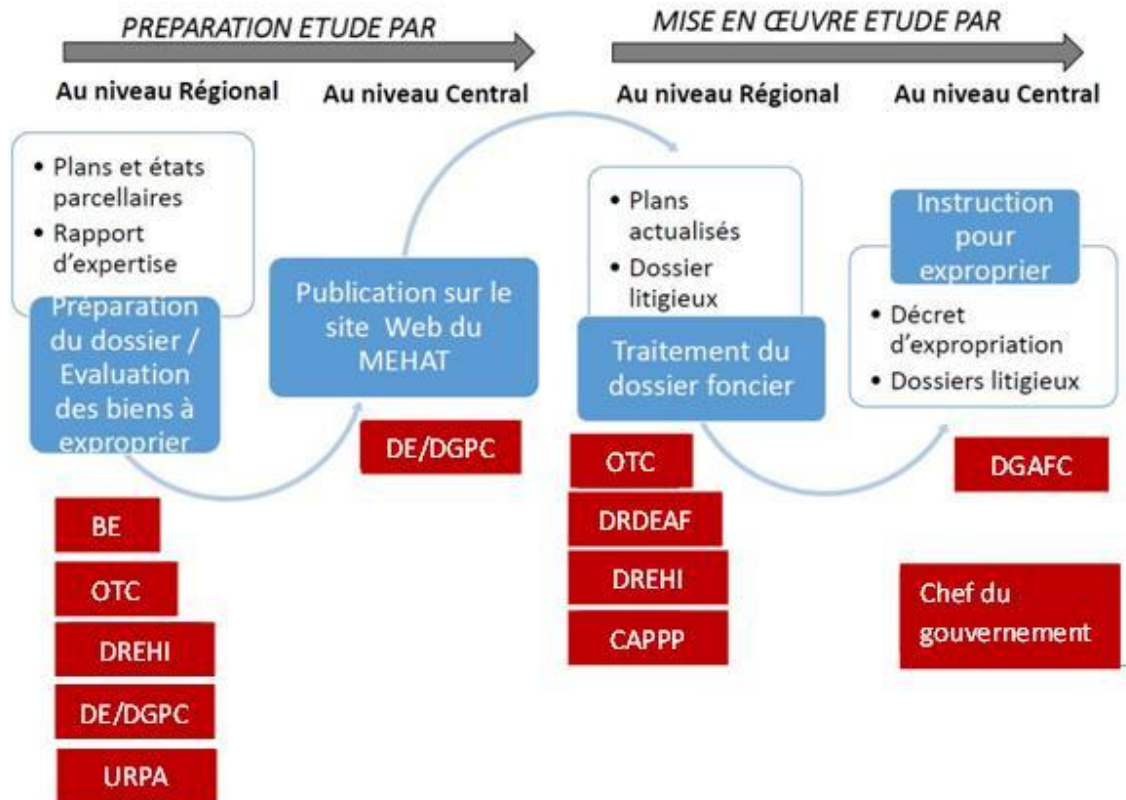


Figure 9 : Procédure d'acquisition de terrain selon les dispositions la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016.







	Tâches	Timing prévisionnel
CAPP	Publication de la liste des parcelles à exproprier avec les valeurs proposées par les experts DRDEAF	2 mois
DAF	Préparation de la promulgation du décret d'expropriation	3 mois
DGAFJC	Enregistrement des contrats et suivi des dossiers aux tribunaux	12 mois (consensuel) 24 mois (litigieux)
DREHI	Réception, examen du dossier et préparation des dossiers d'expropriation individuels	2-3 mois
OTC	Piquetage 3km/jour TPD, Plan de mutation, plan de renseignement	4 mois min
DRDEAF	Préparation du rapport d'expertise	6 mois min

## 5 RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

### 5.1 Les organes de mise en œuvre du PAR

- ↪ Il est créé au sein de la Direction Générale des Ponts et Chaussées du Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure, une unité de gestion BAD pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation du PMIR II. A ce titre, cette UG BAD placée sous l'autorité du Directeur Général des Ponts et Chaussées, a la charge de mettre en œuvre le PAR et le PEPP du projet. Pour ce faire, l'UG BAD aura dans son équipe pluridisciplinaire, un expert en sauvegardes sociale et genre à plein temps pour assurer la mise en œuvre du PAP et du PEPP aussi bien pour la RN2 que pour les routes classées.
- ↪ La Commission d'acquisition au profit des projets publics est chargée sous la présidence du gouverneur ou son suppléant, d'accomplir toutes les procédures préliminaires, au niveau de la région, avant de proposer l'édiction du décret d'expropriation pour cause d'utilité publique. La composition et le fonctionnement de ladite Commission sont fixés par arrêté du ministre chargé des domaines de l'État.

Activité à mener		Structure ou personne responsable
1	Finalisation du dossier parcellaire	MEHI/OTC /DGPC/DGAFJC
2	Mise en place du mécanisme de gestion du projet	MEHI/DGPC/Unité de gestion BAD
3	Mise en place de la commission des Acquisitions au profit des projets publics de Siliana, Kasserine, Kairouan, Sidi Bouzid et Gafsa (CAPPP)	Gouvernorats Siliana, Kasserine, Kairouan, Sidi Bouzid et Gafsa / MDEAF
4	Finalisation du mécanisme institutionnel et financier du PAR	MEHI/DGPC et MEFAI
5	Information et consultation des PAPs-Objet de ce PAR	CAPPP/ Gouvernorats Siliana, Kasserine, Kairouan, Sidi Bouzid et Gafsa /UGP
6	Médiation et suivi interne des opérations de réinstallation	CAPPP/DGPC <sup>1</sup> /DREHI
7	Négociations et Signature des certificats de compensation avec les PAPs	CAPPP/ DGPC/DREHI
8	Élaboration du décret d'utilité public	MEHI/DGAFJC
9	Mobilisation des fonds nécessaires aux indemnisations	MEHI/DGPC et MEFAI
10	Païement des indemnisations en numéraire	MEHI/DGPC et MEFAI
11	Recrutement d'une ONG pour l'accompagnement social et la mobilisation sociale des PAPs et populations riveraines	DREHI/Autorité
12	Suivi de la réinstallation des PAPs	CAPPP/ DREHI/DGH
13	Libération des emprises du projet	DREHI/Autorité
14	Communication au tribunal des dossiers sans constat d'indemnisation	CAPPP/ DGAFJC
15	Élaboration du rapport d'achèvement de projet	DE/DGPC
16	Suivi et évaluation externe du projet	UGP/ consultant externe

- ↪ Dans le cadre du suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR, l'UG BAD associera les **Directions régionales de l'Équipement**, du MEHI qui assurent la gestion des travaux sur le terrain et qui disposent parmi leur personnel, d'un **responsable des affaires foncières** (chef de service) qui a été formé dans le cadre d'un programme de formation assuré par la BEI sur les différentes étapes de la mise en œuvre du PAR. Ils travailleront en collaboration avec l'expert en sauvegardes sociales et genre du bureau de contrôle et

suivi de la mise en œuvre du PAR.

- ↳ L'UG BAD sera appuyé par le **Bureau de contrôle et de mise en œuvre du PAR** qu'elle recrutera. Au sein de ce Bureau de contrôle, un expert en sauvegarde sociales et genre sera chargé du suivi et mise en œuvre du PAR et du PEPP (information, communication, juridique, MGP, etc.) durant tout le déroulement du projet.

Ce bureau assurera l'accompagnement social des PAPs et la mise en œuvre du plan de communication et de mobilisation sociale du projet avec du personnel adéquat, à savoir un expert social, un expert en communication et des agents de développement communautaire. Des TDR seront élaborés pour satisfaire aux exigences en la matière.

- ↳ Un **organe de gestion des plaintes et litiges** inhérents à la mise en œuvre du projet sera mis en place par la DGPC/UG BAD, en se servant du manuel de procédure de mécanisme de gestion de plainte élaboré avec l'appui de la BEI et applicable à tous les projets de la DGPC.

## 5.2 Renforcement des capacités des parties prenantes

Au regard des capacités de la DGPC/UG BAD, et en dehors des recrutements d'experts, de bureau de contrôle et d'ONG pour assurer une mise en œuvre du PGES, PAR et PEPP en toute conformité, il paraît indispensable de former les différentes parties prenantes sur des thématiques précises. L'objectif de ces formations est de fournir à toutes les parties prenantes du projet les orientations, connaissances et outils nécessaires dont ils ont besoin pour se conformer aux normes nationales et internationales notamment de la BAD en matière de Réinstallation involontaire dans le but d'atteindre une très bonne performance du projet.

Ainsi, les formations suivantes seront organisées par l'UG BAD/DGPC :

- Formation des membres de l'UG BAD et du MEHI sur les procédures de sauvegardes sociales et genre de la BAD ;
- Formation des autres parties prenantes sur les procédures de sauvegardes sociales et genre de la BAD ;
- Formation des membres de l'organe en charge du mécanisme de gestion des plaintes et des litiges ;
- Formation sur la gestion des plaintes et litiges liées aux VBG et aux harcèlements.

D'autres formations jugées utiles pourraient être prises en compte durant la mise en œuvre du projet.

Le cout estimé de cette formation est de 27 000 DT (Voir développement dans le PEPP).

## **6 CADRE JURIDIQUE, Y COMPRIS LES MÉCANISMES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET D'APPEL**

### **6.1 Cadre légal national d'expropriation, indemnisation et réinstallation**

En Tunisie, les modalités d'occupation des terres et d'expropriation de biens pour cause d'utilité publique sont régies par le texte de la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique modifiant et complétant la loi n° 76-85 du 11 août 1976 portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il fixe le régime foncier et domanial en Tunisie. Il est considéré aujourd'hui comme le texte de référence en la matière.

Pour l'exécution de ce projet, le MEHI en coordination avec le MDEAF, est l'administration chargée d'assurer la mission d'acquisition des biens immobiliers pour cause d'utilité publique.

Pour ce faire, et après une préalable identification des terrains constituant l'emprise foncière du site de l'utilité publique projetée, une expertise domaniale déterminera la valeur vénale des dits terrains.

La valeur vénale ainsi fixée sera notifiée sous forme d'offre administrative d'acquisition aux propriétaires selon le registre foncier pour les terrains immatriculés ou présumés tels pour les autres terrains (avec ou sans titre de propriété).

En vue de la compensation équitable des différentes personnes affectées, les directions d'expertise du MDEAF établissent des barèmes basés sur les prix du marché selon la région, les typologies des constructions, leurs surfaces, les aménagements, des plantations, les cultures et la vocation des terrains etc. Les compensations de chaque PAP sont précisées dans ce PAR.

#### **6.1.1 Inventaire des terres et personnes affectées par l'expropriation pour cause d'utilité publique**

Suivant les dispositions combinées de l'article 4 de la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique modifiant et complétant la loi n° 76-85 du 11 août 1976 portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'expropriation peut porter sur :

- Les immeubles nécessaires pour le projet publique à accomplir ainsi que les immeubles nécessaires à assurer la valeur de ce projet et de sa bonne exploitation, et l'installation des aménagements, des bâtiments réservés aux services chargés de l'entretien et le maintien de sa durabilité,
- Les terrains voisins au projet qui peuvent être exploités à l'aménagement de son environnement et sa protection contre l'étalement urbain,
- Les immeubles nécessaires à l'exécution des programmes d'aménagement, d'équipement, de réhabilitation, d'habitat, ainsi que ceux nécessaires à la création de réserves foncières prévus par l'État ou les collectivités locales ou attribués aux

établissement ou entreprises publiques au sein ou hors des zones urbaines conformément aux lois et règlements en vigueur,

- Les immeubles nécessaires pour assurer l'exécution des programmes et des plans d'aménagements approuvés,
- Les constructions menaçant ruine que les occupants ou les propriétaires n'ont pas démolis et représentent une menace à la santé ou pour la sécurité publique
- Les immeubles menacés de catastrophes naturelles dont il est nécessaire de transférer leurs propriétés au profit de l'État ou des collectivités locales ou ceux affectés à la réalisation des établissements de protection,
- Les immeubles ayant un caractère archéologique ou patrimonial ou historique.

### **6.1.2 Cadre normatif de l'expropriation pour cause d'utilité publique**

- La loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique modifiant et complétant la loi n° 76-85 du 11 août 1976
- Arrêté du chef du gouvernement du 13 mars 2017, portant fixation des documents du dossier d'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Arrêté du chef du gouvernement du 13 mars 2017, portant fixation de la composition de la commission des acquisitions au profit des projets publics et les procédures de son fonctionnement.
- Arrêté du chef du gouvernement du 1er mars 2017, fixant le montant de la valeur des acquisitions d'immeubles au profit de l'État soumis à l'autorisation du chef du gouvernement.
- Pour la prescription de l'indemnité la loi n° 64-28 du 4 juin 1964 et les textes qui l'ont modifiée et complétée qui définit la terre collective
- Pour la prescription de l'indemnité la loi n° 76-85 du 11 août 1976, relative à la refonte de la législation de l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003.
- L'article 305 (nouveau)<sup>1</sup> du code des droits réels pour les immeubles immatriculés
- Les articles 96 et 108 du code des procédures civiles et commerciales.

### **6.1.3 Indemnisation des personnes affectées par les projets déclarés d'utilité publique**

Nonobstant leur situation foncière ou leur contenance, la prise de possession des immeubles expropriés se fait suite à une demande de l'expropriant par ordonnance du président du tribunal de première instance territorialement compétent et après délivrance de :

- Copie du décret d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- La preuve de la consignation de l'indemnité proposée par l'expropriant à la trésorerie générale de la République Tunisienne,

---

<sup>1</sup> Art. 305 (nouveau) - Tout droit réel ne se constitue que par le fait et du jour de son inscription sur le Livre Foncier. L'annulation d'une inscription ne peut être opposable aux tiers acquéreurs de droits sur l'immeuble de bonne foi et en vertu des inscriptions portées sur le livre.

- La notification d'offre de l'administration à l'exproprié,
- Copie du rapport d'expertise élaboré par l'expropriant avec le rapport prévu à l'article 20 de la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016,
- Copie du rapport de la commission des acquisitions au profit des projets publics.

L'indemnité est fixée à l'amiable si les propriétaires ou les expropriés acceptent l'offre de l'expropriant. Si l'exproprié n'a pas accepté ou n'a pas été informé par l'offre de l'expropriant ou s'il y a un litige sur le fond du droit ou de la qualité des requérants, l'indemnité sera fixée par voie judiciaire sur demande de la partie la plus diligente, notamment la valeur de l'immeuble exproprié est fixée à la date de la parution du décret d'expropriation.

#### 6.1.4 Conditions d'éligibilité à l'indemnisation et les dispositions générales

- L'expropriation pour cause d'utilité publique est prononcée moyennant une indemnité fixée à l'amiable ou par voie judiciaire selon les règlements de la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016. La prise de possession des immeubles expropriés peut se faire après paiement de l'indemnité selon le cas.
- Exceptionnellement, on peut conclure un accord avec le propriétaire de l'immeuble sous forme d'une compensation en nature, si l'expropriation concerne des terres agricoles soumis aux réglementations de protection et dans les limites des réserves disponibles.
- Et ce, tout en préservant le droit de l'exproprié de recourir à la justice<sup>2</sup> selon les principes généraux du droit, l'indemnité d'expropriation précitée ne peut en aucun cas englober les montants demandés à titre d'indemnisation des dommages indirects dûs à la réalisation du projet public.
- Aucune indemnité ne sera octroyée à titre d'indemnisation des droits dus aux actes illégaux accomplis dans le but d'obtenir ladite indemnité.
- Les détenteurs de droits immobiliers ou mobiliers qui peuvent demander des indemnités séparées à celles dues aux propriétaires seront informés des propositions les concernant selon les mêmes procédures d'indemnités.
- L'expropriation pour cause d'utilité publique est prononcée par décret gouvernemental présenté au tribunal administratif pour avis, le décret devra mentionner la nature de l'immeuble et le projet à réaliser.
- Les bâtiments dont une partie a été expropriée pour cause d'utilité publique seront acquis en entier si les propriétaires le requièrent par une demande manuscrite dans un délai d'un mois à compter de la date de notification énoncée par l'article 24 de la présente loi.
- Nonobstant toutes les situations ainsi que tous les cas pétoires, la propriété est transférée à l'expropriant par l'effet du décret d'expropriation tout en tenant compte des dispositions de l'article 305 (nouveau)<sup>3</sup> du code des droits réels pour les immeubles immatriculés soumis à l'effet constitutif de l'inscription.

<sup>2</sup> Un mécanisme de recours et de gestion des plaintes est mis en place pour accompagner tout le processus de mise en œuvre du Projet

<sup>3</sup> Art. 305 (nouveau) - Tout droit réel ne se constitue que par le fait et du jour de son inscription sur le Livre Foncier. L'annulation d'une inscription ne peut être opposable aux tiers acquéreurs de droits sur l'immeuble de bonne foi et



- La prise de possession des immeubles expropriés par l'expropriant ne peut se faire qu'après consignation ou paiement de l'indemnité provisoire fixée par l'expert des domaines de l'État ou par l'expert judiciaire chargé par la partie concernée du projet.
- ➔ **En tout état de cause, les dispositions citées ci-dessus restent applicables si la conformité avec les normes de la BAD est prouvée. Sinon au niveau de la partie « Cohérence/conformité et différence entre la loi tunisienne et les exigences de la BAD » il est prévu des mesures applicables en cas de divergence.**

### 6.1.5 Évaluation des dommages

Conformément aux dispositions des articles 11, 12, 13,14 et 15 d de la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016, la partie concernée par le projet charge l'expert des domaines de l'État afin de fixer la valeur financière des immeubles à exproprier nécessaires à la réalisation du projet ainsi que les plantations, les bâtiments et les constructions existants, et elle peut charger un ou plusieurs experts judiciaires nommés par ordonnance judiciaire. L'administration concernée peut obtenir les ordonnances judiciaires nécessaires pour accéder à toutes les parties de l'immeuble à exproprier. L'expertise tiendra compte surtout de :

- La nature de l'immeuble,
- L'utilisation effective de l'immeuble à la date de la publication de décret d'expropriation,
- La comparaison avec les prix courants dans à ladite date pour les immeubles similaires situés dans la même région de l'expropriation.

La valeur financière des immeubles nécessaires à la réalisation du projet public, quelles que soient leurs vocations, ainsi que les plantations, les bâtiments et les constructions existants, est fixée en référence à leurs natures, leurs exploitations et leurs situations urbaines en vue des révisions en cours des outils de planification urbaine selon le cas. Une commission nationale présidée par le ministre chargé des domaines de l'État fixe les critères déterminants la valeur financière des immeubles nécessaires à la réalisation des projets publics, leurs composants et les modalités de leur révision ainsi que son actualisation tous les cinq ans et quand cela est nécessaire. L'approbation de grille des critères se fait par décret gouvernemental et sur proposition du ministre chargé des domaines de l'État et après avis de ladite commission.

### 6.1.6 Paiement de l'indemnité

Le paiement de l'indemnité d'expropriation fixée à l'amiable est subordonné à l'inscription préalable de la mutation de la propriété des immeubles expropriés ou l'accomplissement des formalités de publicité selon le cas. Quant au paiement de l'indemnité d'expropriation fixée judiciairement, il est subordonné à l'obtention d'une décision judiciaire passée en force de chose jugée.

En cas d'échec sur un accord amiable sur la valeur de l'indemnité et en l'attente d'une décision judiciaire passée en force de chose jugée, l'exproprié peut demander au tribunal de première instance saisi le retrait du montant consigné à son profit dans la limite de l'offre de l'expropriant

---

en vertu des inscriptions portées sur le livre.

à condition d'accomplir au préalable les formalités d'inscription ou de publicité indiquées aux articles 36 et 38 de la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016.

### **6.1.7 Mécanisme de liquidation des dépenses**

La procédure de paiement dépend des types de dépenses à effectuer dont les principaux sont : (i) La consignation de l'indemnité à la trésorerie générale de l'état ; et (ii) le paiement des frais d'enregistrement et finalement (iii) le paiement des personnes affectées par projet.

Les étapes sont :

- 1-La CAPPP fixe la valeur d'indemnités en négociant avec les PAPs.
- 2-L'établissement des arrêtés de consignation par la direction des affaires Foncières (MEHI).
- 3-Consignation de l'indemnité par la DGPC (MEHI) à la trésorerie générale de l'état.
- 4- Établissement des contrats d'achat par la direction générale d'acquisition et de délimitation (MDEAF).
- 5- Légalisation des contrats par la présidence du gouvernement.
- 6-Enregistrement des contrats légalisés à la recette des finances par la direction générale des affaires foncières (MEHI).
- 7-Paiement des frais d'enregistrement des contrats par la DGPC (MEHI).

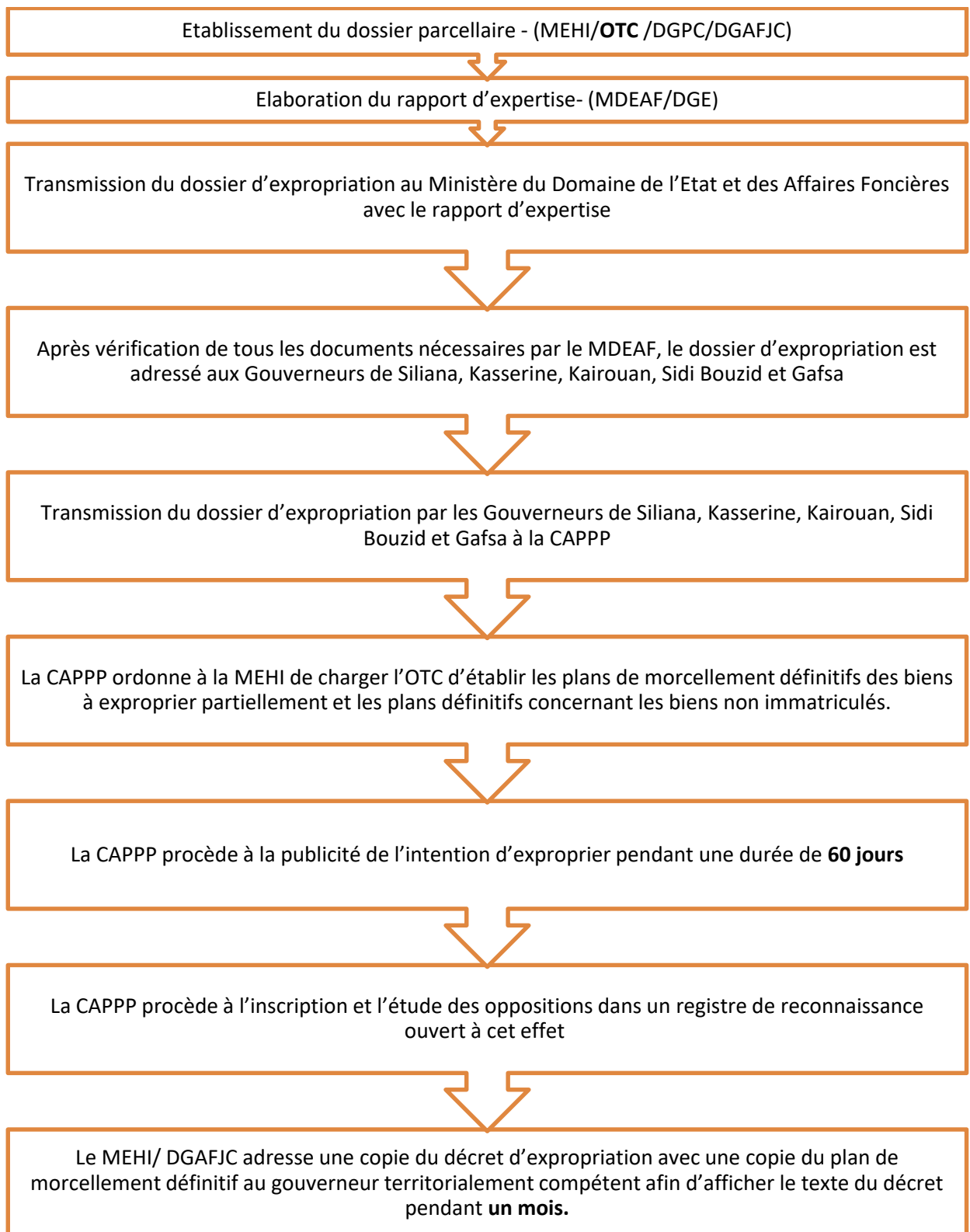
Après ces étapes, deux cas se présentent :

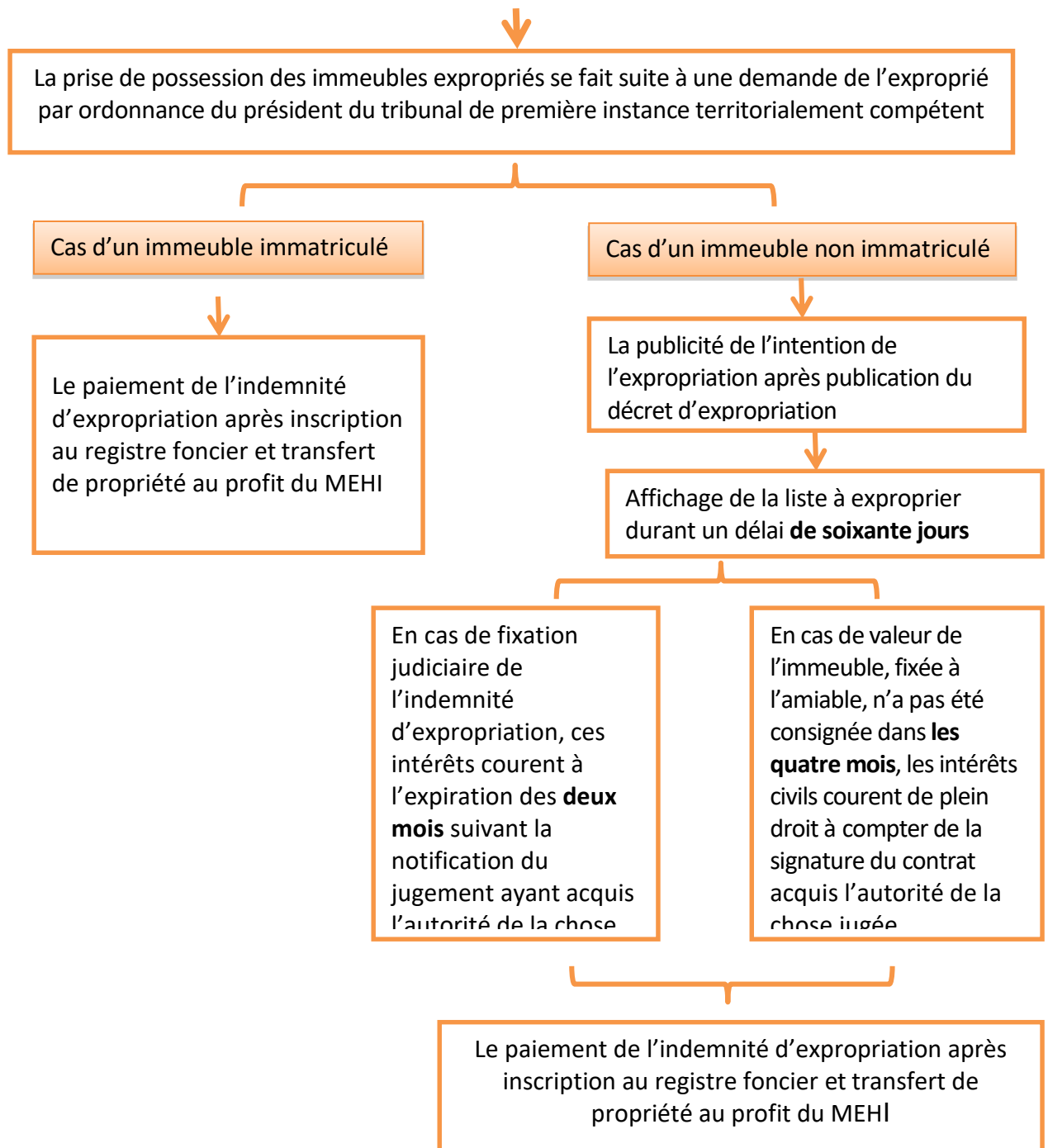
#### Cas n°1 : Immeubles non immatriculés

- 8-Les contrats d'achat enregistrés des immeubles non immatriculés, accompagnés par les mains levées sont envoyés à la direction générale d'acquisition et de délimitation ;
- 9-Remise des mains-levés par la direction générale d'acquisition et de délimitation ;
- 10-Déconsignation des indemnités consignés et paiement des PAPs.

#### Cas n°2 : Immeubles immatriculés

- 8-Les contrats enregistrés des immeubles immatriculés sont envoyés à la direction générale d'acquisition et de délimitation.
- 9-Mutation des immeubles par la CPF (MDEAF) ;
- 10-Établissement des mains-levés par la direction des affaires foncières et leurs envois, accompagnés d'une attestation d'immatriculation et des contrats enregistrés, à la Direction générale d'acquisition et de délimitation ;
- 11-Remise de mains-levées par la direction générale d'acquisition et de délimitation ;
- 12-Déconsignation des indemnités consignés et paiement des PAPs.





## 6.2 Cadre de référence de la BAD

### 6.2.1 Politique de diffusion et d'accès à l'information<sup>4</sup>

La politique du Groupe de la Banque en matière de diffusion et accès à l'information (« Politique DAI ») offre un canal privilégié pour atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus. La politique DAI a été adoptée par les Conseils d'administration du Groupe de la Banque en mai 2012, et entrera en vigueur en février 2013. L'ouverture et la transparence sont des principes clés de la politique. « L'Ouverture » reflète notre disponibilité et désir de collaborer avec l'ensemble des parties prenantes, et la mise à disposition de plates-formes et des instruments efficaces pour une telle collaboration. La « Transparence » reflète une mise à disposition et un accès facilité à l'information.

La politique DAI intègre les enseignements tirés de la politique antérieure de diffusion de l'information du Groupe de la Banque, adoptée en 1997, et révisée en 2004 et 2005 respectivement. Elle profite aussi des résultats d'un vaste processus consultatif qui a permis aux différentes parties prenantes de partager leurs commentaires et leurs expériences. Plus particulièrement, la politique reflète un changement de paradigme, d'un processus de diffusion restreinte fondé sur une liste positive d'information à diffuser vers une présomption de diffusion accompagnée d'exceptions fondées sur une liste négative limitée d'informations. De ce fait, dans le cadre de la nouvelle politique DAI, la majorité des informations détenues par la Banque sera rendue publique à moins que des raisons impérieuses ne l'interdisent. La présomption de diffusion est de plus renforcée par un droit au recours en appel.

### 6.2.2 Manuel de consultation et de participation des parties aux opérations de la BAD<sup>5</sup>

Au cours de ces dernières années, les questions de « participation » ont pris de l'ampleur au sein de la Banque africaine de développement. A l'instar d'autres institutions internationales de développement, la Banque a reconnu que la participation était essentielle à l'accomplissement de ses objectifs primordiaux de réduction de la pauvreté et de développement durable. Elle se réfère souvent aux approches participatives qui ont fait leur preuve dans l'amélioration de la qualité, de l'appropriation et de la durabilité des projets ; dans l'habilitation des bénéficiaires ciblés (en particulier les femmes et les pauvres) et dans la promotion à long terme du renforcement des capacités et de l'autosuffisance.

L'objectif de ce manuel est d'aider le personnel de la Banque et leurs homologues des Pays membres régionaux (PMR) à mieux comprendre comment se traduit réellement la participation dans la pratique. Il fournit aussi des directives sur ce que le personnel peut faire pour promouvoir la participation à chaque étape du cycle de projet de la Banque, y compris la préparation des Documents de stratégie par pays (DSP) et les Stratégies de réduction de la pauvreté (SRP).

---

<sup>4</sup> <https://www.afdb.org/fr/disclosure-and-access-to-information/background>

<sup>5</sup> <https://www.afdb.org/fr/documents/document/environmental-and-social-assessment-procedures-17092>

### 6.2.3 Stratégie du groupe de la BAD en matière de genre<sup>6</sup>

La Banque Africaine de Développement (La Banque) a fait de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles un élément central de ses activités en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies sur la nécessité d'intégrer les préoccupations des femmes dans les opérations et engagements internes et externes de la Banque.

La Stratégie genre 2021 – 2025 s'appuie sur trois piliers qui soutiennent les priorités de la Banque visant à promouvoir l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et à accélérer le développement économique et social dans les pays membres régionaux.

### 6.2.4 Sauvegarde opérationnelle SO2 : Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations<sup>7</sup>

Le Système de sauvegardes intégrées (SSI) de la Banque africaine de développement (SBI) fut adopté le 17 décembre 2013<sup>8</sup> par la BAD pour servir de pierre angulaire à sa stratégie de promotion d'une croissance socialement inclusive et durable d'un point de vue écologique. Les garanties opérationnelles (GO) sont un ensemble de cinq exigences qui constituent la pierre angulaire du système de garanties intégrées (SBI) de la BAD. Leur objectif est de promouvoir une croissance socialement inclusive et durable d'un point de vue écologique. Les clients de la Banque doivent respecter ces garanties opérationnelles en matière d'évaluation des impacts et des risques sociaux et environnementaux. Elles s'appliquent à toutes les opérations de prêt de la Banque, tant au secteur public que privé, et aux projets financés par d'autres instruments financiers mais gérés par la Banque.

Parmi ces garanties opérationnelles, la Sauvegarde opérationnelle 2 (SO 2) sur la réinstallation involontaire, l'acquisition foncière, les déplacements de population et la compensation, abordée ci-dessous, est spécifiquement pertinente au présent PAR. Cette GO couvre toutes les composantes d'un projet, y compris les activités résultant de la réinstallation involontaire qui sont directement et significativement liées à un projet appuyé par la Banque et nécessaires pour la réalisation de ses objectifs – qu'il s'agisse d'une réinstallation menée par le gouvernement ou par un promoteur privé ou par les deux, et réalisées ou prévues pour être réalisées simultanément avec le Projet. Elle vise à clarifier toutes les questions liées au déplacement physique et économique mais qui ne sont pas spécifiquement liées à l'acquisition foncière. Cette GO porte sur les impacts économiques, sociaux et culturels associés aux projets financés par la Banque, qui impliquent la perte involontaire de terres, la perte involontaire d'autres actifs, ou des restrictions sur l'utilisation des terres et sur l'accès aux ressources naturelles locales susceptibles d'entraîner :

<sup>6</sup> <https://www.afdb.org/fr/documents/strategie-du-groupe-de-la-banque-africaine-de-developpement-en-matiere-de-genre-2021-2025>

<sup>7</sup> [https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Policy-Documents/D%C3%A9cembre\\_2013\\_-\\_Syst%C3%A8me\\_de\\_sauvegardes\\_int%C3%A9gr%C3%A9es\\_de\\_la\\_BAD\\_-\\_D%C3%A9claration\\_de\\_politique\\_et\\_sauvegardes\\_op%C3%A9rationnelles.pdf](https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Policy-Documents/D%C3%A9cembre_2013_-_Syst%C3%A8me_de_sauvegardes_int%C3%A9gr%C3%A9es_de_la_BAD_-_D%C3%A9claration_de_politique_et_sauvegardes_op%C3%A9rationnelles.pdf)

<sup>8</sup> [https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Policy-Documents/D%C3%A9cembre\\_2013\\_-\\_Syst%C3%A8me\\_de\\_sauvegardes\\_int%C3%A9gr%C3%A9es\\_de\\_la\\_BAD\\_-\\_D%C3%A9claration\\_de\\_politique\\_et\\_sauvegardes\\_op%C3%A9rationnelles.pdf](https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Policy-Documents/D%C3%A9cembre_2013_-_Syst%C3%A8me_de_sauvegardes_int%C3%A9gr%C3%A9es_de_la_BAD_-_D%C3%A9claration_de_politique_et_sauvegardes_op%C3%A9rationnelles.pdf)



- la relocalisation ou la perte de logement par des personnes résidant dans le domaine d'influence du projet ;
- la perte d'actifs (notamment la perte de bâtiments et de biens d'importance culturelle, spirituelle et sociale) ou la restriction de l'accès aux actifs notamment les parcs nationaux et les zones protégées ou les ressources naturelles ; ou
- la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance à la suite du projet, que les personnes affectées soient appelées à se déplacer ou non.

Lorsqu'un projet nécessite une relocalisation temporaire de populations, les activités de réinstallation doivent être compatibles avec la GO, tout en tenant compte de la nature temporaire du déplacement. Les objectifs sont de minimiser les perturbations pour les personnes affectées, d'éviter les impacts négatifs irréversibles, de fournir des services temporaires satisfaisants et, le cas échéant, d'accorder des compensations pour les difficultés liées à la transition.

Les objectifs spécifiques de la SO 2 sont les suivants :

- éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet ont été envisagées ;
- s'assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et qu'on leur a donné la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- s'assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle pour leur réinstallation dans le cadre du projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ;
- fournir aux emprunteurs des directives claires sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ;
- se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés ou mal mis en œuvre en établissant un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque pour trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent.

### **6.2.5 Analyse comparative entre la loi tunisienne et les exigences de la BAD**

Le tableau suivant compare la politique de la Banque Africaine de Développement en matière de déplacement involontaire des populations en l'occurrence la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO2) et la procédure tunisienne d'expropriation (Loi n°2016-53 du 11 juillet 2016 sur l'expropriation pour utilité publique), identifie les écarts entre les deux et propose des mesures pour combler ces écarts. En cas de différences entre la législation nationale la SO 2 de la BAD, les exigences de la BAD prennent préséance.

Tableau 49 : Analyse de conformités et des différences entre la loi tunisienne et les standards de la BAD.

Thème	Loi tunisienne	Politique de la Banque	Écarts	Mesures Retenues
<b>Cadre juridique</b>	Loi n°2016-53 du 11 juillet 2016	OS2 du SSI de la BAD	-	-
<b>Pertes de bâti/ perte permanente des terres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les propriétaires d'un immeuble immatriculé ;</li> <li>▪ Les propriétaires d'un immeuble non immatriculé mais qui ont un acte de propriété</li> <li>▪ Les présumés de propriété d'un immeuble non immatriculé s'il n'y a pas d'objection après la publicité de deux mois de la propriété (article 38 de la loi n°2016).</li> <li>▪ Les occupants ou exploitants qui possèdent un contrat de bail, un fonds de commerce, un contrat de location, etc.)</li> <li>▪ Les occupants informels d'un immeuble appartenant aux domaines de l'état (indemnité en surface après accord du MDEAF).</li> </ul>	<p>Sont éligibles à compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les détenteurs de droits formels sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation nationale).</li> <li>▪ Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment de recensement mais qui ont un titre foncier ou autres.</li> <li>▪ Les personnes qui n'ont pas de droits légaux formels sur la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils sont reconnus par les lois coutumières du pays.</li> <li>▪ Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent pour autant qu'elles occupaient les lieux avant la date d'éligibilité arrêtée.</li> </ul>	La politique nationale et la politique de la BAD se rejoignent en ce qui concerne les critères d'éligibilité, sauf pour les PAPS informels, ne disposant pas de justificatif d'occupation du bien.	Pour les informels, leur situation sera réglée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par le service d'assistance social du gouvernorat et,</li> <li>- par le projet.</li> </ul>
<b>La perte permanente des arbres et des cultures</b>	<p>Toutes pertes de culture et de plantation sont compensées pour les exploitants formels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les propriétaires du terrain ;</li> <li>▪ Personnes qui ont un contrat de location ;</li> <li>▪ Les exploitants d'un terrain appartenant au domaine de l'état</li> </ul> <p>Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé (s'il n'y a pas d'objection après la publicité de deux mois de la propriété)</p>	Toutes pertes de cultures et de plantation sont compensées pour les exploitants du terrain.	Les politiques sont similaires	Néant
<b>Dégradation des biens</b>	<p>Tout dégât ou démolition des immeubles immatriculés, des immeubles non immatriculés qui sont justifiés de leurs propriétaires réels et tous bâtiments construits par les occupants informels du terrain appartenant à l'état sont compensés Tout dégât ou démolition des bâtiments construits par les occupants informels d'un terrain immatriculé privé sont compensés au propriétaire du terrain.</p> <p>Les locataires des immeubles à exproprier ne sont pas indemnisés sur la perte du bien mais plutôt le propriétaire qui possède le contrat de vente sera indemnisé sur cette perte. Ce dernier doit indemniser le locataire et respecter les délais de préavis.</p>	Tous dégâts ou démolition des immeubles, causés par la procédure d'acquisition du terrain, indépendamment de leurs aspects juridiques et fonciers, sont compensés.	Les politiques sont similaires	Néant
<b>Groupes</b>	Aucune attention particulière légale n'est réservée à cette catégorie	Nécessite une attention particulière avec	Une divergence entre les	Prévoir des mesures

Thème	Loi tunisienne	Politique de la Banque	Écarts	Mesures Retenues
<b>défavorisés et vulnérables</b>	après expropriation. Prise en compte dans le cadre social (Assistance sociale)	une aide appropriée qui devrait être accordée aux besoins des groupes défavorisés.	deux cadres même si cela est fait dans la pratique	spécifiques d'aide destinée aux personnes vulnérables
<b>Aide à la réinstallation</b>	Non mentionné dans la législation Dans la pratique une assistance sociale est fournie	Sont éligibles à une aide à la réinstallation les occupants qui n'ont ni de droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent	Écart important mais qui est compensé en pratique grâce à l'assistance social	Le programme n'induit pas de réinstallation physique. Par contre, une aide socioéconomique à prévoir.
<b>Date butoir d'éligibilité</b>	À la clôture des travaux de la commission des acquisitions au profit des projets publics	À la fin de la période du recensement des personnes affectées, dans la zone du projet	Les politiques sont similaires	Néant
<b>Information et consultation des ayants-droit</b>	Les PAPs sont informées durant la phase d'études (par la consultation publique) La publicité de l'intention d'exproprier se fait par affichage et par dépôt d'une liste descriptive (comportant les noms des propriétaires ou présumés tels, le plan parcellaire du projet, la valeur de l'indemnité provisoire des biens tels que fixées par l'expert désigné), aux sièges du gouvernorat de la délégation, de la commune, de la direction régionale des domaines de l'État et des affaires foncières du lieu des biens et au siège des services régionaux de la partie concernée par le projet pendant une période de deux mois	Les PAR doivent être fournies à temps, et dans une forme appropriée et compréhensible par les populations affectées, Information de la communauté d'accueil et des organisations de la société civile nationale pour contribuer à la validation et mise en œuvre des PAR. La consultation se fait selon des réunions mixtes et séparées.	Les politiques sont similaires en pratique	Néant
<b>Mesures de compensation</b>	Plusieurs cas se présentent : ▪ Acquisition à l'amiable et la cession volontaire peuvent se faire à titre gratuit ou moyennant une indemnisation. En effet la gratuité de la cession pour de petites parcelles est compensée par un avantage apporté par le projet. ▪ L'expropriation se fait obligatoirement par consignation d'une indemnité juste et préalable. ▪ Si le projet est réalisé sur une terre domaniale agricole en exploitation par un bail, le bail est résilié sur la partie du bien nécessaire au projet. L'exploitant peut bénéficier d'une indemnité pour la valeur résiduelle des investissements sur la partie objet de l'expropriation. ▪ Les bâtiments dont une partie a été expropriée pour cause d'utilité publique seront acquis en entier si les propriétaires le requièrent par une demande manuscrite dans un délai d'un mois à compter de la date d'affichage des plans parcellaires. ▪ De même, pour la propriété foncière que l'expropriation réduit au quart de la superficie première à la double condition que la superficie de la parcelle non expropriée soit inférieure à dix ares et que l'exproprié ne possède aucun terrain contigu à cette parcelle et formant avec celle-ci une superficie du moins égale à dix ares. ▪ L'échange des parcelles agricoles de même valeur est possible.	L'indemnisation doit être basée sur la valeur actuelle de remplacement des biens, ressources ou revenus perdus sans tenir compte de l'amortissement L'indemnisation foncière est la forme souvent préférée. De même, l'indemnisation en nature pourrait être envisagée	Les politiques sont similaires en pratique	Néant

Thème	Loi tunisienne	Politique de la Banque	Écarts	Mesures Retenues
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Occupation temporaire (accessibilité au projet), les PAPs sont indemnisées par</li> <li>▪ l'entrepreneur pour couvrir les dégâts causés (l'abattage d'arbres, démolition de la clôture) et il faut remettre la parcelle en état après l'achèvement des travaux.</li> </ul>			
<b>Évaluation des pertes causées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cession volontaire de petites parcelles à titre gratuit : Pas d'évaluation des pertes.</li> <li>▪ Acquisition à l'amiable : indemnisation est calculée par l'expert sur la base de la valeur agronomique et fiscale du bien</li> <li>▪ Expropriation : La parcelle est évaluée au vu de rapports d'experts. L'évaluation est faite selon la consistance et l'usage effectif du bien par comparaison avec les prix pratiqués pour des biens comparables situés dans la même zone.</li> <li>▪ Occupation temporaire : L'évaluation des dégâts aux cultures et aux arbres est faite par les services compétents si entente à l'amiable. Dans le cas contraire, les deux parties désignent chacune un expert chargé d'évaluer la dépréciation du terrain et faire l'estimation des dommages.</li> <li>▪ L'indemnisation et la compensation des PAPs intègrent toutes les pertes dues au projet et prenant en compte les conditions de vie initiales des PAPs</li> </ul>	La compensation pour les pertes de biens doit se faire au coût intégral de remplacement de ces pertes.	Les politiques sont similaires en pratique. Le prix réel du bien est pris en considération pour le calcul de l'indemnisation	Néant

## 6.3 Mécanisme de gestion des plaintes

### 6.3.1 Objectifs du mécanisme

Le mécanisme de gestion des conflits est mis en place par la DGPC, conformément à la réglementation, pour permettre à toutes les parties prenantes, et en particulier celles qui sont affectées par le Projet, de fournir leur appréciation des propositions du Projet, de canaliser leurs préoccupations, et ainsi d'accéder à des informations ou de rechercher un recours ou une résolution. Ce mécanisme doit être efficace, accessible, prévisible, équitable, transparent, compatibles avec les droits humains, basé sur l'engagement et le dialogue, et permettre à toutes les parties concernées, y compris le promoteur du Projet, de tirer des enseignements.

### 6.3.2 Types de plaintes et conflits liés au PAR

Des conflits peuvent subvenir au cours de la mise en œuvre du PAR. L'expérience montre que de nombreuses plaintes pourront être enregistrées. Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un programme de réinstallation et de compensation peuvent être les suivants :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens, des zones d'usage, etc. ;
- Désaccord sur les limites des parcelles/zones d'usage, soit entre la personne affectée et l'agence d'expropriation, ou soit entre deux voisins ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes/villages affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle/zone d'usage ou d'un autre bien ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, provoquant des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné ;
- Désaccord sur les mesures de réinstallation, sur l'emplacement d'un site de réinstallation ou le type de compensation ou d'habitat proposé ou encore les caractéristiques de la parcelle ou la qualité des nouvelles zones d'usage.
- Désaccord sur les conditions de travail des employés des entreprises intervenant ;
- Violences basées sur le sexe et Harcèlements (sexuels et professionnels).

### 6.3.3 Mécanisme de résolution

Conformément aux dispositions de la loi, la commission des acquisitions au profit des projets publics reçoit et inscrit les plaintes et les oppositions dans un registre de plaintes ouvert spécialement pour ce projet. Puis, elle procède à une enquête pour la vérification des plaintes déposées.

Par ailleurs, toute autre personne concernée peut se présenter aux endroits mentionnés dans le Tableau 50 et enregistrer leurs observations dans le registre de reconnaissance ouvert à cet effet.

#### 6.3.3.1 Règlement des litiges à l'amiable

L'option privilégiée pour le règlement des différents cas de plaintes et de doléances enregistrées et ceux qui peuvent subvenir dans le cadre du PAR, est le traitement à l'amiable.

Dans tous les cas la commission des acquisitions au profit des projets publics développe une approche conciliante afin de préserver les droits et les intérêts de chaque partie.

En cas d'échec, après épuisement de toutes les voies de négociation à l'amiable, le plaignant peut saisir les juridictions compétentes en la matière.

### **6.3.3.2 Règlement des litiges par voie judiciaire**

Tout propriétaire ou présumé tel dont le nom ne figure pas sur la liste descriptive comportant les noms des propriétaires suite à la publicité de l'intention d'exproprier doit adresser son recours à la commission d'acquisitions au profit des projets publics. Il doit présenter son opposition dans un délai maximum de soixante jours, à compter de la date de la publication de l'intention d'expropriation

Tout propriétaire ou présumé tel s'opposant à la valeur de l'indemnité provisoire fixée par l'expropriant suite à la publicité de l'intention d'exproprier doit adresser son recours au secrétariat de la commission des acquisitions au profit des projets publics et doit présenter son opposition dans un délai maximum de soixante jours, à compter de la date de la publication de l'intention d'expropriation

Dans les quinze jours qui suivent son opposition sur la valeur de l'indemnité provisoire, il peut obtenir une ordonnance judiciaire afin d'évaluer son immeuble ainsi que les plantations, bâtiments et les constructions existants, afin de contester le cas échéant judiciairement ladite valeur.

Tout propriétaire ou présumé tel s'opposant sur l'identification de l'immeuble ou sur ses composantes doit adresser son recours au secrétariat de la commission des acquisitions au profit des projets publics. Cette dernière procède à une enquête pour la vérification de ses prétentions, l'opposant ou toute autre personne concernée peuvent se présenter à la commission et enregistrer leurs observations dans le registre de reconnaissance ouvert à cet effet.

Tout propriétaire ou présumé tel qui ne présente pas de titre de propriété ou si le titre présenté ne paraît pas régulier doit transmettre une liste indiquant la situation de l'immeuble exproprié, sa superficie et le nom du présumé propriétaire au gouverneur pour procéder à son affichage au siège du gouvernorat dans un délai de soixante jours

Tout propriétaire ou présumé tel doit se présenter au gouverneur dans les délais du dépôt du décret pour présenter les titres de propriété de l'immeuble exproprié, et dans le même délai informer le gouverneur ou le MEHI des noms des locataires et des détenteurs de droits grevant l'immeuble exproprié. S'il ne procède pas intentionnellement à la déclaration précitée, il sera tenu envers les ayants droit du paiement des indemnités qui leurs sont dues.

Quand la valeur de l'immeuble, ayant été fixée à l'amiable, n'a pas été acquittée ou consignée dans les quatre mois de sa date de fixation, les intérêts civils courent de plein droit à compter de la signature du contrat.



En cas de fixation judiciaire de l'indemnité d'expropriation, ces intérêts courent à l'expiration des deux mois suivant la notification du jugement ayant acquis l'autorité de la chose jugée.<sup>9</sup>

### 6.3.4 Mécanisme opérationnel de gestion des plaintes et litiges

#### 6.3.4.1 Principes généraux

Un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est prévu pour la gestion de toutes les questions, commentaires ou plaintes liés au projet. Le MGP couvre les aspects sociaux et environnementaux et peut traiter des problèmes d'acquisition de terrain ou d'autres biens (par exemple, le montant de l'indemnité, la viabilité des parcelles résiduelles), des pertes, nuisances, ou dommages causés par les travaux de construction ou de toute autre question lié au projet.

Il est mis en place dès le début du projet et doit se continuer jusqu'à l'achèvement des travaux d'exécution du projet.

Ce MGP ne prive pas la personne d'avoir recours aux tribunaux.

En cas de conflit, la résolution à l'amiable par la médiation est la méthode privilégiée. Les Lois tunisiennes sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire stipulent qu'à défaut d'une entente, les parties peuvent saisir les juridictions.

Le MGP sera décrit dans une brochure d'information qui contiendra l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse mail de l'administration centrale, ainsi que les coordonnées des représentants à divers niveaux (central, régional et local). **Des brochures détaillant le mécanisme de gestion des plaintes seront distribuées aux présents** (PAPs, sociétés civiles, ONGs et Parties prenantes) **lors des consultations publiques sur le PAR**. Celles-ci seront disponibles pour la population durant tout le projet.

La démarche à suivre est :

#### 6.3.4.2 Dépôt de questions, commentaires ou plaintes

Afin d'assurer un accès facile à la population à ce mécanisme, le public peut soumettre ses questions, commentaires ou plaintes auprès de représentants au plus près de chez eux, tels que :

- La base de vie de l'entreprise des travaux, au bureau du maitre de l'ouvrage ou de son représentant ;
  - Les chefs du secteur (Omda) et aux sièges des délégations, communes et gouvernorats traversées par le projet ;
  - Aux directions régionales de l'équipement, de l'Habitat et de l'aménagement du Territoire (Siliana, Kairouan, Kasserine, Sidi Bouzid et Gafsa) ;
  - Ou directement à la DGPC auprès du point focal pour les questions sociales.
- Les plaintes relatives à l'expropriation et à l'indemnisation peuvent être gérées directement par la CAPPP durant le déroulement des travaux.

---

<sup>9</sup> Loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016, portant expropriation pour cause d'utilité publique.

**Tableau 50 : Liste des lieux et leurs coordonnées pour déposer une plainte.**

RL 650			
Base de vie de l'entreprise des travaux, au bureau du maitre de l'ouvrage ou de son représentant			
Gouvernorat	Kairouan		
	<p>Adresse : Avenue de l'Environnement, 3100 KAIROUAN  Tél : 77 226 777  Fax : 77 228 450  E-mail : gouv.gouvkairouan@planet.tn</p>		
Délégations	Kairouan Sud	Chebika	
	<p>Délégué : Ridha Mhamdi  Tél : 97 630 155/25 131 544</p>	<p>Délégué : Abdelwahab Abdelkader  Tél : 53 466 136</p>	
Imadas/Secteurs	Réguada	Abida	
	<p>Chef secteur : Kmais Romdhani  Tél : 96 329 479</p>	<p>Chef secteur : Hamda Jbili  Tél : 96 037 778</p>	
		Sidi Ali Ben Salem	<p>Secteur : Sidi Ali Ben Salem  Chef secteur : Adel Salmi  Tél : 93 280 729</p>
Direction régionale de l'équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure DREHI	<p>Responsable : Mohamed Syoud  Tél : 97 591 835  Fax :  Adresse : Avenue Abi Zomaa El Balaoui Kairouan  E-mail : drehat.kairouan@mehat.gov.tn</p>		
Chef zone d'équipement	Kairouan Sud	Chebika	
	<p>Responsable : Noureddine Labbene  Tél : 97 536 147</p>	<p>Responsable : Mohamed Mehrzi  Tél : 97 374 696</p>	

RL 804		
Base de vie de l'entreprise des travaux, au bureau du maitre de l'ouvrage ou de son représentant		
Gouvernorat	Kairouan	
	<p>Adresse : Avenue de l' Environnement, 3100 KAIROUAN  Tél : 77 226 777  Fax : 77 228 450  E-mail : gouv.gouvkairouan@planet.tn</p>	
Délégations	El Alaa	Haffouz
	<p>Délégation : El Alaa  Délégué : Ahmed Tlil Khadhraoui  Tél : 98 761 796</p>	<p>Délégation : Haffouz  Délégué : Adel El Kadri  Tél : 93 551 138</p>
Imadas/Secteurs	Msaaid	Ouled Jabbes
	<p>Secteur : Msaaid  Chef secteur : Hichem Jlibi  Tél : 90 069 405/40 794 287/20 895 184</p>	<p>Secteur : Ouled Jabbes  Chef secteur : Ridha Aidoudi  Tél : 97 470 861</p>
	Ouled Omor	
	<p>Secteur : Ouled Omor  Chef secteur : Ameer Bakkouchi  Tél : 97 066 778/95 516 427</p>	
Direction régionale de l'équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure DREHI	<p>Responsable : Mohamed Syoud  Tél : 97 591 835  Adresse : Avenue Abi Zomaa El Balaoui Kairouan  E-mail : drehat.kairouan@mehat.gov.tn</p>	
Chef zone d'équipement	El Alaa	Haffouz
	<p>Responsable : Habib Nasri  Tél : 98 472 121</p>	<p>Responsable : Habib Nasri  Tél : 98 472 121</p>

RR 77			
Base de vie de l'entreprise des travaux, au bureau du maitre de l'ouvrage ou de son représentant			
Gouvernorat	Siliana		
	<u>Adresse</u> : Boulevard de l'Environnement. 6100 SILIANA <u>Tél</u> : 78 871 848 <u>Fax</u> : 78 871 294 <u>E-mail</u> : sr.siliana@email.ati.tn		
Délégations	Rouhia	Makther	Kesra
	<u>Délégué</u> : Jilani Bessouda <u>Tél</u> : 98424517	<u>Délégué</u> : Jilani Bessouda <u>Tél</u> : 98424517	<u>Délégué</u> : Jilani Bessouda <u>Tél</u> : 98424517
Imadas/Secteurs	Smirette Sud	Soualem	Ellouza
	<u>Secteur</u> : Smirette Sud <u>Chef secteur</u> : Abdedayem Louati <u>Tél</u> : 98 297 890	<u>Secteur</u> : Soualem <u>Chef secteur</u> : Abdedayem Louati <u>Tél</u> : 98 297 890	<u>Secteur</u> : Ellouza <u>Chef secteur</u> : Mohamed <u>Tél</u> : 94 341 085
	Jmilette		
	<u>Chef secteur</u> : Adel Jaber <u>Tél</u> : 97 942 567		
	Hbabsa Nord		
	<u>Chef secteur</u> : Hassan Bakhti <u>Tél</u> : 26460255		
	Hbabsa Sud		
<u>Chef secteur</u> : Taher Daghbouj <u>Tél</u> : 24 368 908			
Direction régionale de l'équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure DREHI	<u>Responsable</u> : Taoufik Messaidia <u>Tél</u> : 98 285 414 <u>Adresse</u> : Rue Naceur Kaabi - 6100 SILIANA, 6100 <u>E-mail</u> : drehat.siliana@mehat.gov.tn		

RL 891			
Base de vie de l'entreprise des travaux, au bureau du maitre de l'ouvrage ou de son représentant			
Gouvernorat	Sidi Bouzid		
	<u>Adresse</u> : Avenue Habib Bourguiba – Sidi Bouzid <u>Tél</u> : 76 632 800 <u>Fax</u> : 76 624 202		
Délégations	Regueb		
	<u>Délégué</u> : M. MOHAMED BEN ALI <u>Tél</u> : 97 303 887		
Imadas/Secteurs	Farch Grib	Ouled Ayoyni	
	<u>Chef secteur</u> : M. KAMEL AKROUTI <u>Tél</u> : 98 920 843	<u>Chef secteur</u> : M. AHMED AYOUNI <u>Tél</u> : 98 316 048	
Direction régionale de l'équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure DREHI	<u>Responsable</u> : M. HAMZA AHMAIDA (SG PC) <u>Tél</u> : 22 530 817 <u>Tél adm</u> : 76 632 633 / 76 632 845 <u>Adresse</u> : Rue de la Révolution - 9100 Sidi Bouzid <u>E-mail</u> : drehat.sidibouzid@mehat.gov.tn		
Chef zone d'équipement	Regueb		
	<u>Responsable</u> : M. BORN EL KADDOUSI <u>Tél</u> : 50 223 282		

RL 889			
Base de vie de l'entreprise des travaux, au bureau du maître de l'ouvrage ou de son représentant			
Gouvernorat	Sidi Bouzid		
	Adresse : Avenue Habib Bourguiba – Sidi Bouzid Tél : 76 632 800 Fax : 76 624 202		
Délégations	Bir Lahfay	Sidi Bouzid Ouest	
	Délégué : M. ABDESSALEM KHODHER Tél : 97 513 522		
Imadas/Secteurs	Bir Lahfay	Bir Bousbii	Bir Amama
	Chef secteur : M. NOUREDDINE AKERMI Tél : 94 024 756	Chef secteur : M. ALI MAKKI YOUSFI Tél : 41 214 157	Chef secteur : M. MOURAD ZAHOU Tél : 96 802 246
Direction régionale de l'équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure DREHI	Responsable : M. HAMZA AHMAIDA (SG PC) Tél : 22 530 817 Tél adm : 76 632 633 / 76 632 845 Adresse : Rue de la Révolution - 9100 Sidi Bouzid E-mail : drehat.sidibouzid@mehat.gov.tn		
Chef zone d'équipement	Bir Lahfay		
	Responsable : TAOUFIK HAMDOUNI Tél : 28 187 487		

RR91			
Base de vie de l'entreprise des travaux, au bureau du maître de l'ouvrage ou de son représentant			
Gouvernorat	Kasserine		
	Adresse : Avenue Habib Bourguiba - Kasserine Tél : 77 474 622 Fax : 77 473 800		
Délégations	Hidra		
	Délégué : M. SAMI BEN DHIEF Tél : 96 386 003		
Imadas/Secteurs	Hidra	Tabaga	
	Chef secteur : M. MOEZ ELHILELI Tél : 98 924 019	Chef secteur : M. FAYCAL BELGACEM Tél : 29 236 909	
Direction régionale de l'équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure DREHI	Responsable : M. MAHDI HDHIRI Tél : 97 257 970 Tél adm : 77 474 213 / 77 473 625 Adresse : Avenue Taieb Méhiri - 1200 Kasserine E-mail : drehat.kasserine@mehat.gov.tn		

RR122			
Base de vie de l'entreprise des travaux, au bureau du maître de l'ouvrage ou de son représentant			
Gouvernorat	Gafsa		
	Adresse : Av Habib Bourguiba Gafsa, Tunisie 2100 Tél : 76 225 225/76 228 870/76 228 060 Fax : 76 225 225/76 220 097 E-mail : contact@gouvernorat-gafsa.gov.tn		
Délégations	Oum Laraies		
	Tél : 97 289 008		
Imadas/Secteurs	Sidi Boubaker	Switir	Channoufiya
	Chef secteur : M. SOFIEN Tél : 97 072 348	Chef secteur : M. MOHAMED MABROUKI	Chef secteur Tél : 27 284 492
Direction régionale de l'équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure DREHI	Responsable : M. ALI FATTOUMI (PC) Tél : 24 897 933 Tél adm : 76 221 580 / 76 221 644 Adresse : Rue Ibn Khaldoun - 2100 Gafsa E-mail: drehat.gafsa@mehat.gov.tn		

### 6.3.4.3 Enregistrement des plaintes

Un registre de plaintes sera disponible aux lieux indiqués dans Le tableau n°50

Le mécanisme de gestion des plaintes permettra également de présenter des requêtes orales par les personnes analphabètes. La nature de la requête sera alors consignée par le représentant qui la reçoit.

Le public peut aussi soumettre toute question, commentaire ou plainte directement aux adresses indiquées ci-dessus, ou à l'administration centrale, par mail, lettre, fax ou par téléphone,

*Bureau des relations avec le citoyen  
Ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'infrastructure, direction générale des ponts et chaussées,  
Bd Habib CHRITA, Cité Jardin 1002 Tunis-Tunisie  
Tel: +216 (71) 287 779/783 796  
Fax: +216 (71) 787 062  
mail : dgpc@MEHI.gov.tn*

### 6.3.4.4 Traitement des plaintes

Lors du dépôt d'une plainte (question ou commentaire), un reçu sera délivré. Lorsqu'ils le peuvent, ces représentants répondent directement aux questions, commentaires ou plaintes simples qui peuvent être gérés à leur niveau. Les questions, commentaires ou plaintes qui ne peuvent pas être gérés à ce niveau sont soumis à la DGPC, auprès du point focal pour les questions sociales.

Le représentant de l'administration qui reçoit la plainte communique à la personne soumettant une plainte par quel moyen celle-ci sera traitée, et dans combien de jours elle pourra recevoir une réponse.

Les plaintes parvenant à la DGPC sont soit traitées directement et une réponse sera transmise à la personne ayant déposé la question ou la plainte, soit transmises au service compétent : Dans ce cas, la DGPC informe la personne de la transmission de la plainte et se charge de faire le suivi pour s'assurer que la personne reçoive une réponse. Le point focal social est tenu de répondre à la requête (selon leur complexité) dans les 30 jours ouvrables.

### 6.3.4.5 Suivi et évaluation des plaintes

Le point focal chargé des questions sociales est appelé à recueillir, centraliser, analyser et à proposer des améliorations au MGP, si nécessaire. Le suivi des plaintes fait partie intégrante des rapports de suivi partagés avec la BAD.

Le MGP est ouvert à toute personne à tout moment.

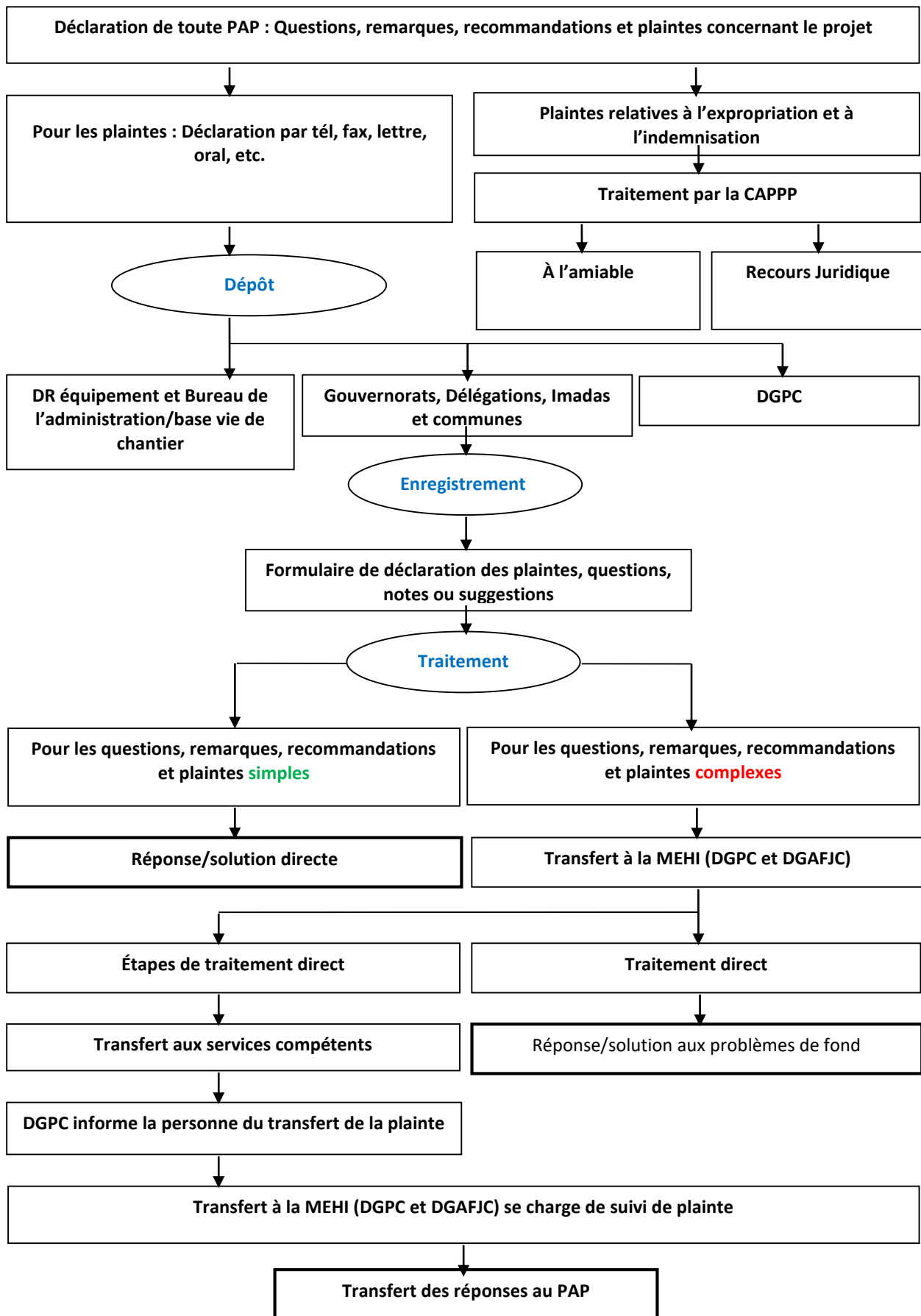


Figure 10 : Logigramme du MGP.



## 7 ÉLIGIBILITÉ/DROITS À INDEMNISATION-RÉINSTALLATION ET DATE BUTOIR

### 7.1 Éligibilité

La matrice d'éligibilité suivante indique les différentes catégories de personnes affectées et les compensations auxquelles elles ont droit en fonction des types de pertes.

Il est à remarquer à ce niveau, que la loi N°53-2016 désigne l'exproprié comme étant le propriétaire du terrain ou le détenteur d'un droit réel immobilier sur le terrain alors que la Sauvegarde opérationnelle 2 – Réinstallation involontaire (Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation) publié en 12/2013 (Volume 1) de la BAD, le bailleur de fonds, parle de « *personne affectée* », ce qui implique l'occupant propriétaire ou non propriétaire du terrain. Cette SO2 « *repose sur le respect et la protection des droits à la propriété et à un logement décent, ainsi que du niveau de vie de toutes les populations et communautés concernées. Elle vise à atténuer toutes les incidences négatives suscitées par la perte de leurs biens ou les restrictions imposées à l'utilisation des terrains. Elle a également pour objectif d'aider toutes les personnes concernées à améliorer, ou pour le moins, à rétablir leurs anciens moyens de subsistance et niveaux de vie et de les dédommager comme il convient pour les pertes encourues.* », Ce qui englobe les occupants à quelque titre qu'il soit.

Dans la législation nationale, les populations, les communautés et toutes les personnes concernées sont les expropriés qu'ils soient propriétaires fonciers ou titulaires de droits réels immobiliers.

Concernant l'occupant de mauvaise foi, l'article 6 de la loi 53-2016 est clair. Il stipule : « *aucune indemnité ne sera octroyée à titre d'indemnisation des droits dus aux actes illégaux accomplis dans le but d'obtenir ladite indemnité* ». L'article 10 de la même loi laisse entendre que la situation de l'occupant de mauvaise foi pourra être examinée, mais dans un cadre social autre que la loi sur l'expropriation. Il annonce expressément « *nonobstant toutes les situations ainsi que tous les cas pétiatoires, etc.* ». Le terme « *toutes les situations* » peut englober les cas d'occupation. Donc pour ces occupants, leurs situations seront examinées par la commission sociale du gouvernorat. Si la commission sociale ne peut leur assurer les indemnités, celles-ci seront prises en charge par le projet.

Le législateur tunisien a admis la résolution des situations précaires des occupants de bonne foi des terres domaniales agricoles. Le décret n° 2011-3336 du 27 octobre 2011, repris par le décret gouvernemental n° 2015-1870 du 20 novembre 2015 est un exemple. Dans un autre domaine, le législateur a même opté pour la régularisation des constructions édifiées en violation de la réglementation en vigueur, c'est-à-dire de mauvaise foi, par l'effet de la loi.

Ce projet fait partie d'un vaste programme entrepris par le Ministère. Il est cofinancé par la Banque Africaine de Développement (BAD) dans le cadre du Programme de Modernisation des Infrastructures Routières - Phase II (PMIR II).

Ce PAR est préparé, planifié et mis en œuvre selon « la politique de la Banque Africaine de

Développement en matière de déplacement involontaire des populations en l'occurrence la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO2) ».

Partant de ces cas, des prescriptions de la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO2) de la BAD, le dédommagement des occupants, à quel titre qu'il soit, des terrains objets du projet, sont en droit d'être indemnisés dans le cadre du projet.

Dans le présent PAR, on a essayé d'estimer, pour chaque cas de personne affectée (temporairement ou de façon permanente) par la perte d'un immeuble ou d'une source de revenu, suite à la mise en œuvre du projet, la valeur de la compensation au qu'il a droit.

Les personnes éligibles se retrouvent dans plusieurs catégories : personnes affectées ayant un titre de propriété, personnes affectées utilisant un bien avec l'accord du propriétaire, personnes affectées utilisant un bien public et personnes affectées utilisant un bien illégalement.

Tableau 51 : Critère d'éligibilité des PAPs applicable au présent projet.

Type de perte ou d'affectation	Identification et éligibilité	Situation foncière ou d'usage	Compensation
<b>1- La perte permanente des terres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Propriétaire d'un terrain ou d'une construction immatriculée</li> <li>▪ Propriétaire d'un terrain ou d'une construction en cours d'immatriculation.</li> <li>▪ Présumé propriétaire d'un terrain ou d'une construction non-immatriculé (s'il n'y a pas d'objection après la publicité de la propriété (application des articles 19, 20, 23 et 37 de la loi n°2016-53 du 11 juillet 2016).</li> <li>▪ Présumé propriétaire d'un terrain ou d'une construction s'il n'y a pas d'objection sur la propriété après l'application de l'article 38 de la loi n°2016-53 du 11 juillet 2016.</li> <li>▪ Opposition à présomption de propriété : application de l'article 38 (parag. 3).</li> <li>▪ Exploitant d'une terre agricole avec un contrat de bail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Terrain ou construction immatriculé.</li> <li>▪ Terrain ou construction en cours d'immatriculation.</li> <li>▪ Terrain ou construction non immatriculé avec un acte de propriété.</li> <li>▪ Terrain ou construction non immatriculés sans papier (après l'application des articles 19, 20, 23 et 37 de la loi n°2016-53 du 11 juillet 2016).</li> <li>▪ Terrain ou construction non immatriculé appartenant à un privé.</li> <li>▪ Terrain ou construction sans titre.</li> <li>▪ Terrain ou construction immatriculé appartenant à un privé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Indemnisation intégrale selon une expertise qui tient compte surtout de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la nature de l'immeuble,</li> <li>- l'utilisation effective de l'immeuble,</li> <li>- la comparaison avec les prix courants des immeubles similaires situés dans la même région,</li> <li>- sa situation urbaine en vue des révisions en cours des outils de planification urbaine selon le cas.</li> </ul> </li> <li>▪ Le paiement doit être reçu par le PAP avant l'occupation du terrain ou le début des travaux à condition que l'indemnité soit fixée à l'amiable et l'inscription préalable de la mutation de la propriété.</li> <li>▪ Ou l'accomplissement des formalités de publicité selon le cas (art 34 et 38). La valeur financière des immeubles est fixée en référence à leurs natures, leurs exploitations, leurs situations urbaines et la comparaison avec les prix courants dans la région à la date du décret d'expropriation (art 12 et 13).</li> <li>▪ Indemnisation en nature possible (art 5 parag 2).</li> <li>▪ Les bâtiments dont une partie a été expropriée seront acquis en entier si les propriétaires le requièrent ou si la partie restante de la propriété foncière est devenue inexploitable par l'effet de l'expropriation (art 9).</li> <li>▪ Indemnisation pour l'occupant informel sur le terrain</li> <li>▪ Pas d'indemnisation jusqu'à règlement des litiges possessoires par la juridiction compétente.</li> <li>▪ Indemnisation sur la perte de culture selon la valeur du marché actuelle et par référence à la grille fixée par la commission nationale et qui dépend de leur type, nature, espèces, de leur âge, la durée de vie productive etc.). La valeur du marché sera déterminée soit par l'expert des domaines de l'État soit par un ou plusieurs experts judiciaires nommés par ordonnance judiciaire. La compensation prendra en compte le temps nécessaire à retrouver des niveaux de production ou de gains équivalents d'avant-projet.</li> </ul>
<b>2- La perte des arbres, des cultures affectées ou la perte de revenus des cultures prévues</b>	Exploitant propriétaire ou locataire	Terrain ou construction immatriculé appartenant à l'exploitant ou loué	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La partie concernée par le projet charge soit l'expert des domaines de l'État, soit un ou plusieurs experts judiciaires nommés par ordonnance judiciaire, afin de fixer la valeur financière des immeubles nécessaires à la réalisation du projet ainsi que les plantations, les bâtiments et les constructions existants.</li> <li>▪ Indemnisation sur la perte de culture selon la valeur du marché actuel et par référence à la grille fixée par la commission nationale et qui dépend de leur type, nature, espèces, de leur âge, la durée de vie productive etc.). La valeur du marché sera déterminée soit par l'expert des domaines de l'État, soit par un ou plusieurs experts judiciaires nommés par ordonnance judiciaire. La compensation prendra en compte le temps nécessaire à retrouver des niveaux de production ou de gains équivalents au niveau pré-projet.</li> <li>▪ Indemnisation sur la perte de culture selon la valeur du marché actuel et par référence à la grille fixée par la commission nationale et qui dépend de leur type, nature, espèces, de leur âge, la durée de vie productive etc.). La valeur du marché sera déterminée soit par l'expert des domaines de l'État soit par un ou plusieurs experts judiciaires nommés par ordonnance judiciaire. La compensation prendra en compte le temps nécessaire à retrouver des niveaux de production ou de gains équivalents</li> </ul>
	Exploitant informel	Terrain ou construction immatriculé appartenant à un privé.	En pratique, l'administration se charge, à travers la commission régionale et dans le cadre social, de compenser et de fournir l'aide nécessaire à l'exploitant afin qu'il puisse retrouver une source de revenue équivalente. Le coût de remplacement pour les pertes de récoltes ainsi qu'un lieu de travail/d'activité

Type de perte ou d'affectation	Identification et éligibilité	Situation foncière ou d'usage	Compensation
			économique est couvert à travers le cadre social et sera évalué sur les mêmes bases que les cas formels. Lors de l'évaluation finale ex-post du projet, la situation des exploitants affectés sera revue afin de s'assurer qu'elles ont été prises en charge de manière adéquate.
<b>3- La perte de résidences, de constructions habitables, de bâtiments inhabitables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Propriétaire du bâtiment ou de la construction</li> <li>▪ Locataire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les résidences implantées sur un terrain immatriculé ou sur un terrain non immatriculé avec un titre de propriété ou sur un terrain non immatriculé sans papier. (Après l'application de l'article 11 de la loi n°2016-53 du 11 Août 2016)</li> <li>▪ Avec un contrat de location</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Compensation sur la perte du terrain en situation urbaine en vue des révisions en cours des outils de planification urbaine selon le cas y compris les frais d'enregistrement des contrats et les autres frais évalués dans l'expertise conformément aux critères retenus par la commission nationale.</li> <li>▪ Ceci comprendra aussi le déménagement et une assistance pour les aider à trouver un endroit alternatif pour vivre.</li> <li>▪ La compensation se fait pour les résidences ou constructions habitables à la valeur actuelle du marché suffisant pour obtenir ou construire des résidences ou constructions habitables équivalentes, de façon à garantir aux PAPs le remboursement du manque à gagner des biens expropriés par référence à la grille de la commission nationale.</li> <li>▪ Indemnisation du locataire dans le cadre social pour trouver la solution adéquate de compensation avant le démarrage des travaux y compris tous les frais de déménagement. Ceci comprendra aussi une assistance pour les aider à trouver un endroit alternatif où se loger.</li> </ul>
	Occupant informel d'une construction privée	Sans contrat de location	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Compensation du locataire : trouver la solution adéquate de compensation pour l'occupant de bonne foi avant le démarrage des travaux y compris tous les frais de déménagement. À travers le cadre social, une assistance sera aussi fournie pour qu'il trouve un autre endroit pour vivre. Ceci comprendra aussi une assistance pour les aider à trouver un endroit alternatif où se loger.</li> <li>▪ Pour l'occupant de mauvaise foi, le tribunal tranchera.</li> </ul>
	Occupant informel d'une construction implantée sur le domaine de l'État	Sans contrat de location	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Compensation de l'occupant de bonne foi avec l'accord des services du domaine de l'état dans le cadre social pour trouver la solution adéquate de compensation avant le démarrage des travaux y compris tous les frais de déménagement. A travers le cadre social, une assistance sera aussi fournie pour qu'il trouve un autre endroit pour vivre.</li> <li>▪ Compensation possible de l'occupant de mauvaise foi après l'accord des services du domaine dans le cadre social pour trouver la solution adéquate de compensation avant le démarrage des travaux y compris tous les frais de déménagement. Ceci peut ne pas comprendre une assistance.</li> </ul>
	Occupant informel d'une résidence implantée sur un terrain immatriculé privé	Sans contrat de location	Compensation du locataire dans le cadre social pour trouver la solution adéquate de compensation avant le démarrage des travaux y compris tous les frais de déménagement. Ceci comprendra aussi une assistance pour les aider à trouver un endroit alternatif où se loger. L'accord du propriétaire est nécessaire.
<b>4- Perte d'infrastructures publiques (réseaux d'assainissement, réseaux de télécommunication, réseaux d'alimentation en eaux potables, etc.)</b>	L'État : l'administration exploitante des infrastructures publiques	Domaine de l'État	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déplacement et reconstruction de tous les réseaux publics</li> <li>▪ Parmi les composantes les plus importantes, le déplacement des réseaux des concessionnaires. Ces travaux sont à la charge de l'administration et financés par le budget de l'État destiné à la DGPC. L'exécution de ces travaux ne gêne pas le citoyen (les travaux se font en évitant les heures de pointe et le citoyen sera au courant de ces travaux.).</li> </ul>

Type de perte ou d'affectation	Identification et éligibilité	Situation foncière ou d'usage	Compensation
<b>5- La perte de revenus et de moyens d'existence</b>	Exploitant propriétaire	Terrain immatriculé lui appartenant.	Indemnisation sur la perte de culture selon la valeur actuelle du marché et par référence à la grille fixée par la commission nationale et qui dépend de leur type, nature, espèces, de leur âge, la durée de vie productive etc. Cette valeur sera déterminée par une commission composée d'experts de l'État ou privés désignés par le tribunal à la demande de la partie la plus diligente. La compensation prendra en compte le temps nécessaire à retrouver des niveaux de production ou de gains équivalents aux niveaux pré-projet.
	Exploitant informel	Terrain immatriculé appartenant à un privé.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En pratique, l'administration se charge, dans le cadre social, de compenser et de fournir l'aide nécessaire à l'exploitant afin qu'il puisse retrouver une source équivalente de revenu.</li> <li>▪ Lors de l'évaluation finale ex-post du projet, la situation des exploitants affectés sera revue afin de s'assurer qu'elle soit prise en charge de manière adéquate.</li> </ul>
<b>6- La perte de travail ou d'emploi</b>	Travailleur/employé		Indemnisation des travailleurs et des employés pour trouver la solution adéquate ou pour les aider à trouver un autre travail.
	Occupant informel	Sans fonds de commerce	Le cadre social assurera que les occupants seront compensés (expertise de l'activité, période d'arrêt, des frais de réinstallation, etc.). Lors de l'évaluation finale ex-post du projet, la situation des exploitants affectés sera revue afin de s'assurer qu'elle ait été prise en charge de manière adéquate. L'indemnité sur la perte de revenu sera évaluée sur les mêmes bases que les cas formels.
<b>7- L'utilisation temporaire de la terre lors de l'exécution des travaux</b>	Propriétaire du terrain	Toutes les situations foncières	L'entrepreneur qui va exécuter les travaux sera obligé de louer des terres, jusqu'à l'achèvement des travaux, pour l'installation de chantier et le stockage des matériaux, le stationnement de ses camions et de ses engins, etc. Le loueur (propriétaire) sera indemnisé aussi sur la perte des cultures ou des arbres (montant de la valeur du marché actuelle de la même région.) Le propriétaire a le droit de refuser de louer son terrain.
<b>8- Les dégâts causés par l'utilisation temporaire de la terre</b>	Propriétaire du terrain		Le marché signé entre l'administration et l'entrepreneur prévoit que l'entrepreneur doit remettre la parcelle en état après l'achèvement des travaux.
<b>9- Les groupes vulnérables</b>	Handicapés, enfants orphelins, personnes âgées sans revenus, ainsi que les personnes qui ont perdu une grande partie de leurs revenus ou de leurs terrains. Ces personnes seront identifiées par l'étude sociale.		La commission régionale dans le cadre sociale assurera l'aide des personnes vulnérables Lors de l'évaluation finale ex-post du PAR, la situation des exploitants affectés sera revue afin de s'assurer qu'elles ont été prises en charge de manière adéquate.

## 7.2 Date butoir

La date butoir est la date de cessation d'éligibilité. Cette date a été clairement communiquée aux populations dans les zones affectées par le projet lors des focus groupes, des réunions aux délégations avec les délégués & chefs secteurs et lors des enquêtes individuelles (Voir PVs en annexe 2). Normalement, la date butoir est la date de début du recensement. Pour notre cas, les dates butoirs sont du 07 au 15/06/2021 selon la route (Voir tableau ci-dessous). Elle a été clairement communiquée aux populations dans les zones affectées par le projet.

NB : La date butoir a été communiquée aux populations dans les zones affectées par le projet lors des enquêtes sur terrain et des réunions avec les chefs secteurs & les délégués concernés. Par précaution, les chefs de secteurs (omdas) ont été chargés d'informer les PAPs non présents lors de ces réunions.

Après la date butoir, toute personne (autre que les anciens occupants) qui s'installe sur les immeubles projets d'acquisition n'est pas éligible à une compensation. La date de cessation d'éligibilité sera fixée par la « Commission des Acquisitions au Profit des Projets Publics ». C'est normalement la date de fin de l'expertise.

**Tableau 52 : Les dates butoir par route**

Gouvernorat	Route	Date butoir
Siliana	RR 77	07/06/2021
Kairouan	RL 650	07/06/2021
	RL 804	11/06/2021
Sidi Bouzid	RL 891	07/06/2021
	RL 889	09/06/2021
Gafsa	RR 122	15/06/2021
Kasserine	RR 91	10/06/2021

## 8 ÉTUDE SOCIO-ÉCONOMIQUE DES PAPS

L'enquête socio-économique a été menée du 7 au 19 juin 2021 et concernait l'ensemble des 184 ménages affectés situés dans l'emprise du projet. Il est à noter que sur les 184 ménages affectés recenser,

23 ménages affectés (12,5%) n'ont pas été enquêtés, car les concernés sont soit à l'étranger ou habitent loin de la zone du projet (Tunis ou autres gouvernorats) ou ils ont acheté les parcelles récemment ce qui empêche leurs identifications (ils ne se sont pas encore fait identifier par les autorités régionales compétentes). Pour y pallier, l'UG BAD prendra les dispositions utiles avec les chefs secteurs pour retrouver et identifier ces ménages afin de pouvoir mener l'enquête ménage et les démarches utiles avant le début de la mise en œuvre du PAR. Les résultats de ces enquêtes ménages devront compléter le présent PAR.

A ce stade donc, les résultats et les analyses portent sur 161 ménages enquêtés (87,5%) et qui représente 1183 personnes affectées par le projet. Les caractéristiques des ménages et personnes affectés sont comme suit :

Gouvernorat	Route	Nombre total des parcelles	Nombre de parcelles		Surfaces à acquérir (m <sup>2</sup> )		Nombre des chefs ménages à enquêter	Nombre des chefs ménages enquêtés	PAPs		Taux des PAPs enquêtés (%)
			Publiques	Privées	Publiques	Privées			Nombre de personnes/ménage	Nombre d'employés	
Siliana	RR 77	85	29	56	13 809	11 298	38	30	193	0	79%
Kairouan	RL 650	64	5	59	753	9 019	47	40	198	193	85,10%
	RL 804	122	33	89	5 931	13 209	59	51	<b>234</b>	<b>0</b>	86,40%
Sidi Bouzid	RL 891	19	8	11	339	240	8	8	36	58	100,00%
	RL 889	33	2	31	154	2320	24	24	96	122	100,00%
Gafsa	RR 122	15	14	1	15 319	495	1	1	5	2	100,00%
Kasserine	RR 91	20	10	10	4 594	5 581	7	7	18	28	100,00%
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>358</b>	<b>101</b>	<b>257</b>	<b>40 899</b>	<b>42 162</b>	<b>184</b>	<b>161</b>	<b>780</b>	<b>403</b>	<b>87,50%</b>
					<b>83 061</b>				<b>1 183</b>		

Vous trouverez ci-après les résultats de l'étude socio-économiques des PAPs de chaque route :

### 8.1 RR77-Siliana

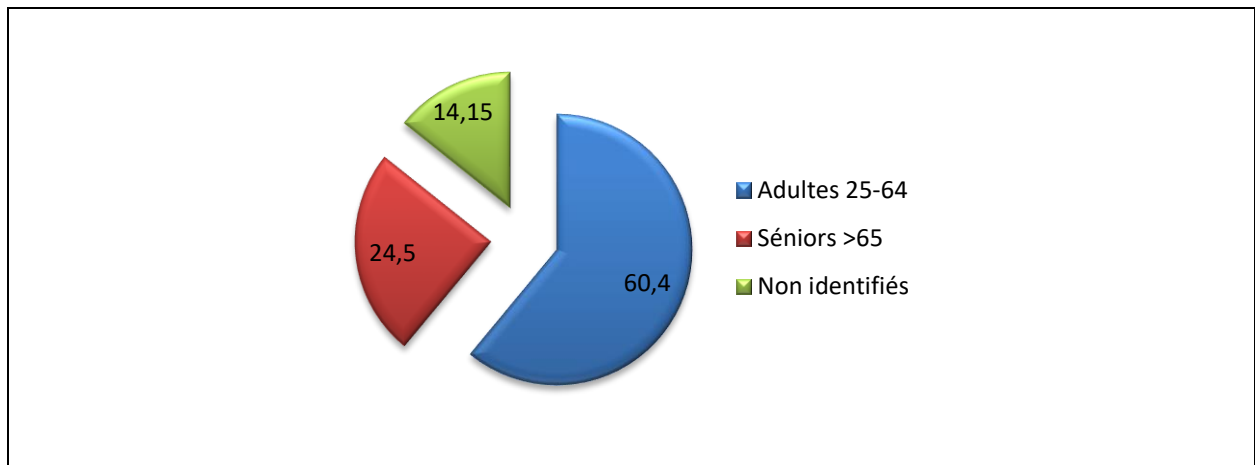
Au niveau de cette route, il y a présence de 38 ménages affectés représentant 193 PAPs.

#### 8.1.1 Tranche d'âge

La population cible est une population relativement âgée. En effet, environ 50 % (19 PAPs) des PAPs sont des adultes (Entre 25 et 64 ans) et 28,9 % (11 PAPs) des PAPs sont des aînés (>65 ans).

	Adultes 25-64	Séniors >65	Non identifiés	Total
<b>Nombre</b>	19	11	8	38
<b>%</b>	50,0	28,9	21,1	100

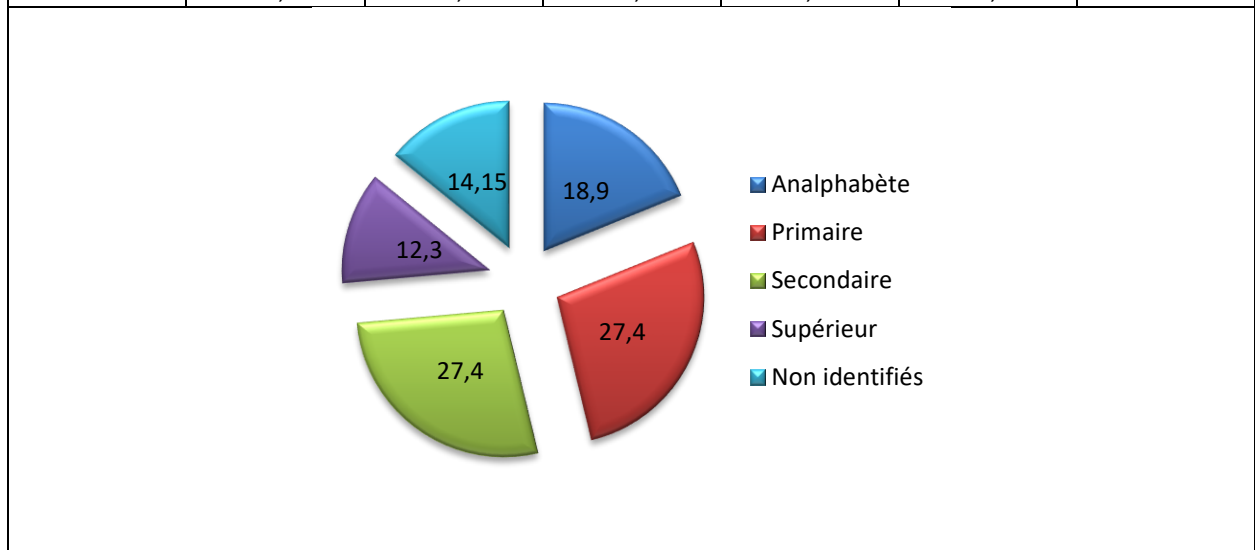




### 8.1.2 Niveau d'instruction

D'après l'enquête réalisée, le niveau d'instruction de la population enquêtée est comme suit : 23,7 % sont des personnes analphabètes, 28,9 % ont un niveau primaire, 21,1 % secondaire et 5,3 % supérieur.

	Niveau d'instruction					Total
	Analphabète	Primaire	Secondaire	Supérieur	Non identifiés	
<b>Nombre</b>	9	11	8	2	8	38
<b>%</b>	23,7	28,9	21,1	5,3	21,1	100



94,7 % des PAPs enquêtées ne sont pas des analphabètes ; ce niveau d'instruction permet de bien négocier avec la responsabilité institutionnelle le processus de compensation et de la mise en œuvre du PAR. Cela permet à la fois d'assimiler le projet et de bien négocier avec les parties concernées.

Environ 5,3 % des PAPs enquêtées sont des analphabètes. Il est à noter que ce dernier constat n'aura pas d'incidence sur l'assimilation des informations contenues dans le PAR puisque l'intervention de la mission avait pris en compte cet éventuel cas de figure (existence de PAPs analphabètes) notamment dans le cas de la population étudiée.

En effet, dans ce souci de garantir une bonne information & implication des PAPs, des mesures méthodologiques et communicationnelles ont été adoptées par l'équipe de l'enquête. Ces mesures sont :

- Adoption d'une communication interactive lors des contacts et réunions d'informations, (questions réponses) ; l'équipe s'est assurée de la compréhension auprès de chaque PAP en posant des questions d'évaluation de leur compréhension et d'assimilation. L'information a été répétée lorsque cela était nécessaire.
- Intégration d'une alternance entre des séances de groupe et des entretiens individuels avec les PAPs.
- Un accent a été mis sur les la diversification des messages (écrit et oral).

### 8.1.3 Propriétaire/locataire

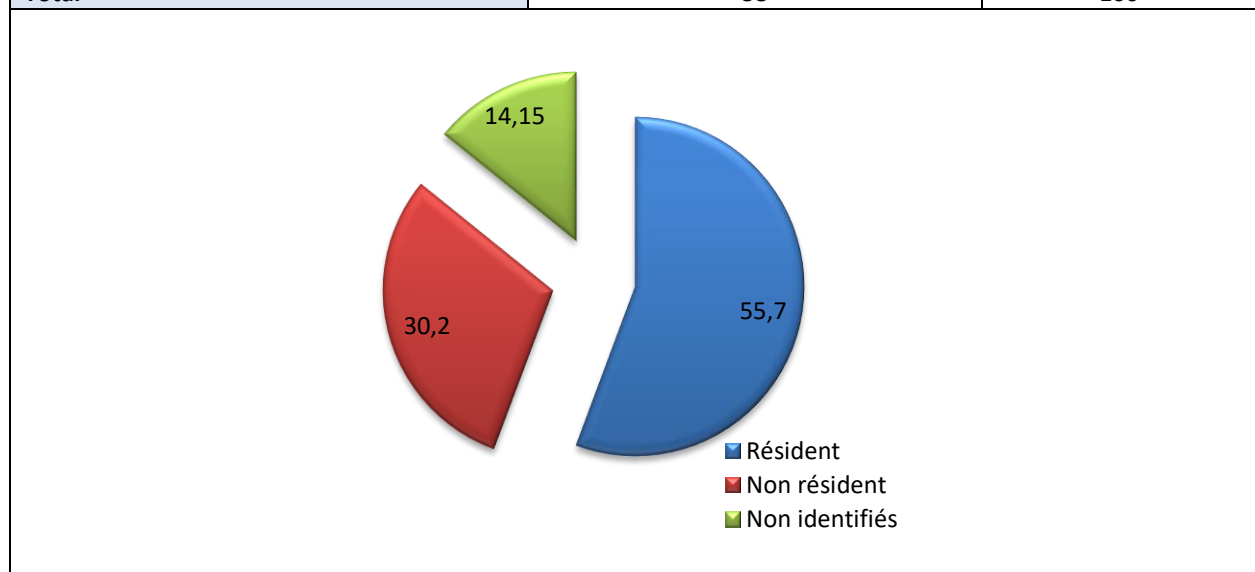
L'enquête socio-économique, les entretiens avec les propriétaires de différentes tranches d'âge, ainsi qu'un travail de recherche a révélé que 23 parcelles impactées par le projet reviennent à un seul propriétaire par parcelle. Dans le présent projet, tous les propriétaires exploitent eux même leurs biens.

### 8.1.4 Lieu de résidence

Il est à signaler que 60,5 % des PAPs résident dans les parcelles à exproprier. Les 18,4 % restant sont majoritairement installés dans les villes à proximité de la route RR 77 (Hbebsa sud & nord, Jmilette, Smirette sud, Ellouza, Sayar et Soualem).

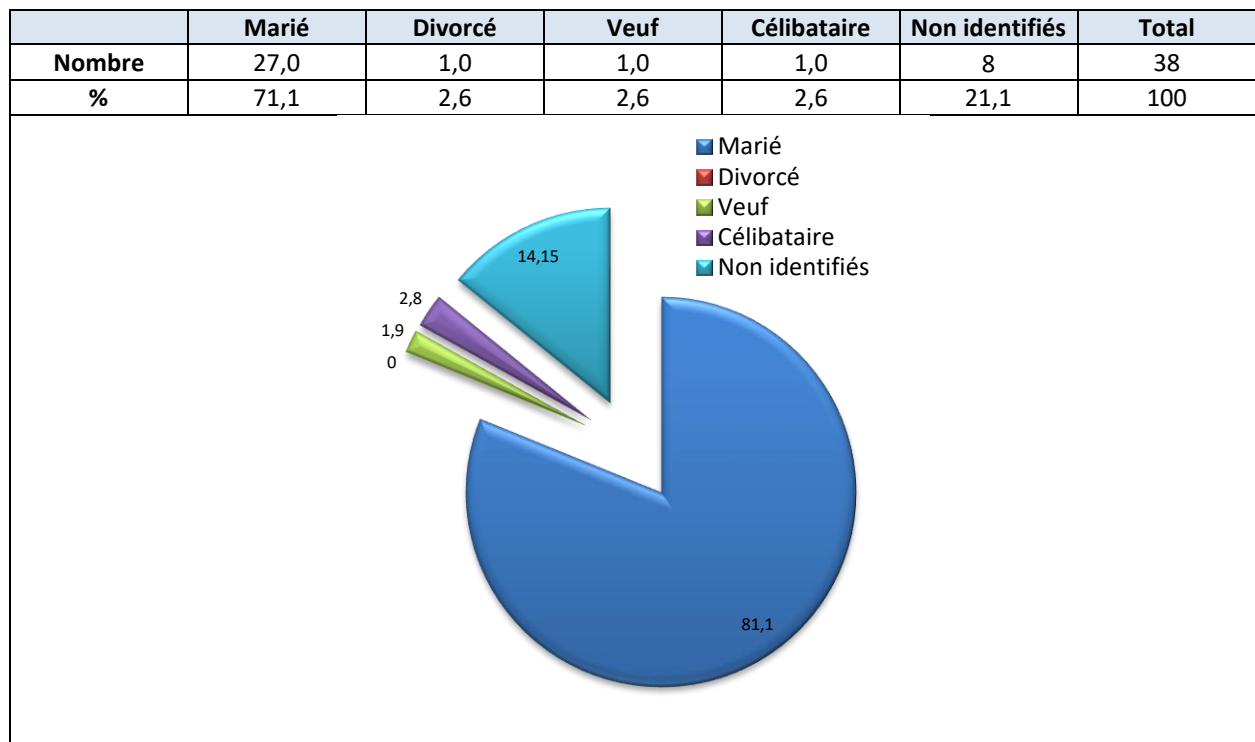
De même, on a constaté que les résidents originaires de la zone ont un rapport fort avec leurs terrains : La majorité des résidents enquêtés ne songent pas à quitter la zone.

Titre d'occupation	Nombre	%
Résident	23	60,5
Non résident	7	18,4
Non identifiés	8	21,1
Total	38	100



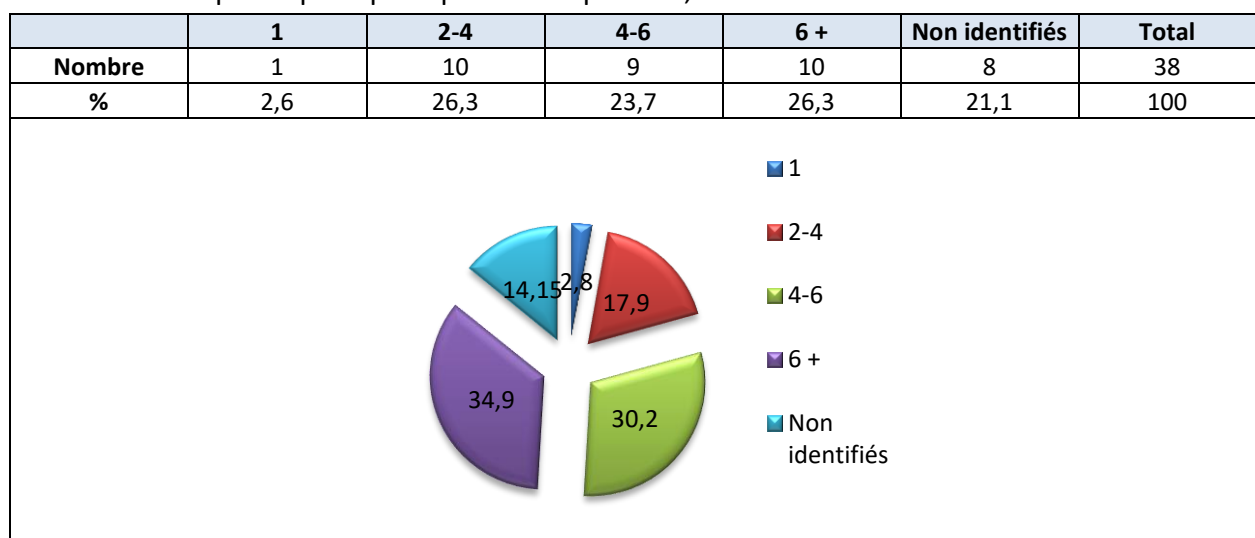
### 8.1.5 Situation familiale

L'analyse de la situation familiale montre que 71,1 % des PAPs sont mariées, 2,6 % sont divorcées, 2,6 % sont des veuves et 2,6 % sont célibataires.



La configuration sociale des ménages de la zone impactée du projet révèle un caractère rural à urbain. La taille de la famille est très variable :

- Elle est d'une (01) personne (Célibataire) pour 2,6 % des cas.
- Elle est comprise entre 2 et 4 personnes pour 26,3 % des cas.
- Elle est comprise entre 4 et 6 personnes pour 23,7 % des cas.
- Elle comprend plus que 6 personnes pour 26,3 % des cas.



### 8.1.6 Type et taille des logements

La majorité des logements des PAPs affectées par le projet sont de taille petite à moyenne, appartenant à la fourchette de (2-4) chambres avec la présence de WC et cuisine. Il s'agit essentiellement de logements populaires.

Le type d'habitat des PAPs est comme suit : 4 villas, 24 maisons traditionnelles et 2 appartements.

Ces logements sont raccordés à l'eau potable et à l'électricité. Aussi, il y a présence à chaque construction au minimum un réfrigérateur, gaz, chauffage et climatiseur.

### 8.1.7 Accès aux services communs

Les zones touchées par le projet ont un important accès aux services communs de proximité.

Concernant l'accès des ménages affectés aux services communs comme les écoles et le transport, le taux est bon à moyen, alors que pour les autres services communs comme les crèches-jardin d'enfants, maisons des jeunes, mosquées et hôpitaux, le taux est faible à moyen : voir tableau ci-dessous.

	Accès aux services communs (B : Bonne, M : Moyen et m : mauvaise)																							
	École			Mosquée			Crèches/jardin d'enfants			Maison de jeunes			Hôpital/Dispensaire			Transport			Électricité			Eau potable		
	B	M	m	B	M	m	B	M	m	B	M	m	B	M	m	B	M	m	B	M	m	B	M	m
Nbre	17	0	13	13	0	17	2	0	28	0	0	30	4	1	25	6	13	11	27	2	1	7	6	17
%	44,7	0,0	34,2	34,2	0,0	44,7	5,3	0,0	73,7	0,0	0,0	78,9	10,5	2,6	65,8	15,8	34,2	28,9	71,1	5,3	2,6	18,4	15,8	44,7

### 8.1.8 Réseaux concessionnaires

100 % des ménages affectés sont desservis de l'eau potable (SONEDE) et de l'électricité (STEG) alors que le taux de branchement de ces ménages au réseau d'égout est de 20 % (Seulement les 4 villas et les 2 appartements).

### 8.1.9 Vocation des parcelles

Le nombre total des parcelles touchées par le présent projet est de 85. La vocation de terrain de ces parcelles est répartie comme suit :

- 14 parcelles à vocation urbaine (16,5 %) ;
- 71 parcelles à vocation agricole (83,5 %).

### 8.1.10 Situation foncière des parcelles

Seulement 7 sur 48 parcelles enquêtées (14,6 %) sont non enregistrées/Informels. Les autres (85,4 %) sont des titres formels.

On trouve 29 /85 parcelles (34,12 %) appartenant au domaine privé de l'état.

### 8.1.11 Activités socio-économiques

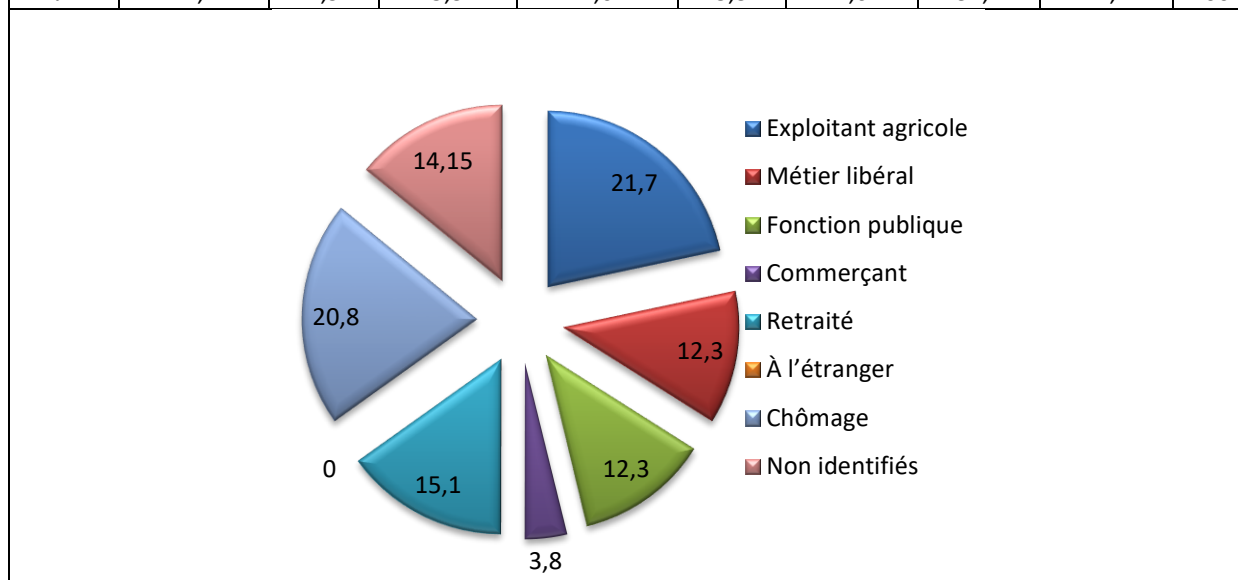
Il est à noter que les activités socio-économiques dans la zone du projet sont variées, mais l'agricole est le plus dominant.

On observe les types d'activités suivantes pour les PAPs :

- L'activité agricole représente 21,1 % des cas ;

- Le métier libéral représente 7,9 % des cas ;
- La fonction publique représente 5,3 % des cas ;
- Le commerce représente 2,6 % des cas ;
- L'activité industrielle représente 0 % des cas ;
- Autres (retraité, chômeurs et à l'étranger) représentent 42,1 % des cas.

	Exploitant agricole	Métier libéral	Fonction publique	Commerçant	Retraité	À l'étranger	Chômage	Non identifiés	Total
<b>Nombre</b>	8	3	2	1	2	1	13	8	38
<b>%</b>	21,1	7,9	5,3	2,6	5,3	2,6	34,2	21,1	100



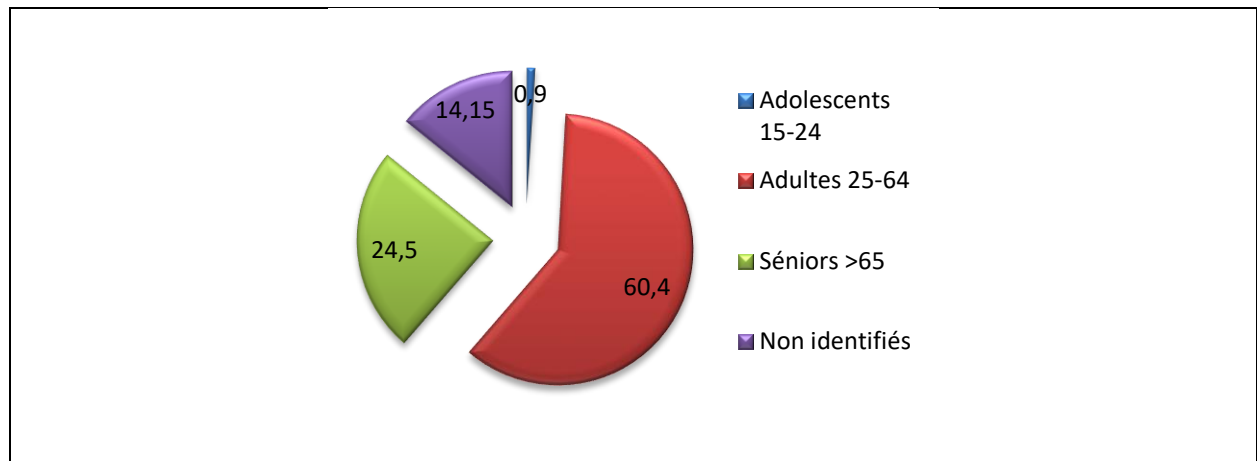
## 8.2 RL 650 et RL 804 - Kairouan

Au niveau de ces routes, il y a présence de 106 ménages affectés représentant 625 PAPs.

### 8.2.1 Tranche d'âge

La population cible est une population relativement âgée. En effet, 60,4 % des PAPs sont des adultes (Entre 25 et 64 ans), 24,5 % des PAPs sont des aînés (>65 ans) et 0,9 % (2 PAPs) sont des adolescents (15-24).

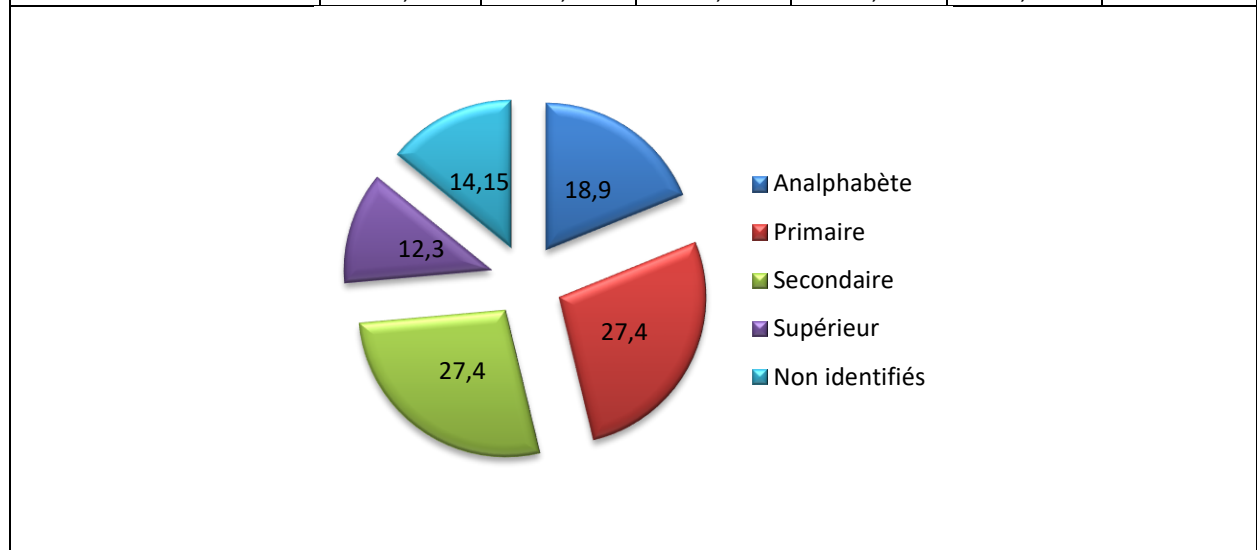
		Tranche d'âge				Total
		Adolescents	Adultes	Séniors	Non identifiés	
		15-24	25-64	>65		
<b>Nombre</b>	<b>RL 605</b>	0	29	11	7	47
	<b>RL 804</b>	1	35	15	8	59
	<b>Total</b>	1	64	26	15	106
<b>%</b>		0,9	60,4	24,5	14,15	100



### 8.2.2 Niveau d'instruction

D'après l'enquête réalisée, le niveau d'instruction de la population enquêtée est comme suit : 18,9 % sont des personnes analphabètes, 27,4 % ont un niveau primaire, 27,4 % secondaire et 12,3 % supérieur.

		Niveau d'instruction					Total
		Analphabète	Primaire	Secondaire	Supérieur	Non identifiés	
Nombre	RL 605	9	13	12	6	7	47
	RL 804	11	16	17	7	8	59
	<b>Total</b>	20	29	29	13	15	106
%		18,9	27,4	27,4	12,3	14,15	100



81,1 % des PAPs enquêtées ne sont pas des analphabètes ; ce niveau d'instruction permet de bien négocier avec la responsabilité institutionnelle le processus de compensation et de la mise en œuvre du PAR. Cela permet à la fois d'assimiler le projet et de bien négocier avec les parties concernées.

18,9 % des PAPs enquêtées sont des analphabètes. Il est à noter que ce dernier constat n'aura pas d'incidence sur l'assimilation des informations contenues dans le PAR puisque l'intervention de la mission avait pris en compte cet éventuel cas de figure (existence de PAPs analphabètes) notamment dans le cas de la population étudiée.

En effet, dans ce souci de garantir une bonne information & implication des PAPs, des mesures méthodologiques et communicationnelles ont été adoptées par l'équipe de l'enquête. Ces mesures sont :

- Adoption d'une communication interactive lors des contacts et réunions d'informations, (questions réponses) ; l'équipe s'est assurée de la compréhension auprès de chaque PAP en posant des questions d'évaluation de leur compréhension et d'assimilation. L'information a été répétée lorsque cela était nécessaire.
- Intégration d'une alternance entre des séances de groupe et des entretiens individuels avec les PAPs.
- Un accent a été mis sur les la diversification des messages (écrit et oral).

### 8.2.3 Propriétaire/locataire

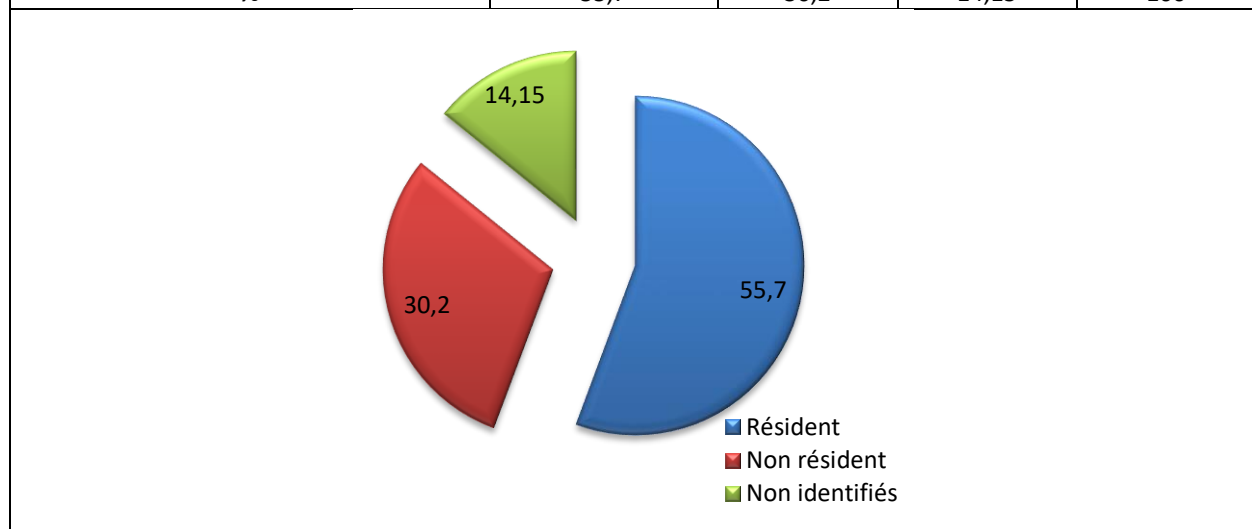
L'enquête socio-économique, les entretiens avec les propriétaires de différentes tranches d'âge, ainsi qu'un travail de recherche a révélé que toutes les parcelles impactées par le projet reviennent à un seul propriétaire par parcelle. Dans le présent projet, 88 propriétaires exploitent eux même leurs biens, les 3 autres PAPs sont de locataires (au niveau de RR 605).

### 8.2.4 Lieu de résidence

Il est à signaler que 55,7 % des PAPs résident dans les parcelles à exproprier. Les 30,2 % restant sont majoritairement installés dans les villes à proximité (Kairouan, Chebika, Sbikha, Abida, Sidi Salem El Msaaid, Ouled Amor et El Alaa).

De même, on a constaté que les résidents originaires de la zone ont un rapport fort avec leurs terrains : Lieu de leur activité.

		Titre d'occupation			Total
		Résident	Non résident	Non identifiés	
Nombre	RL 605	26	14	7	47
	RL 804	33	18	8	59
	<b>Total</b>	59	32	15	106
%		55,7	30,2	14,15	100

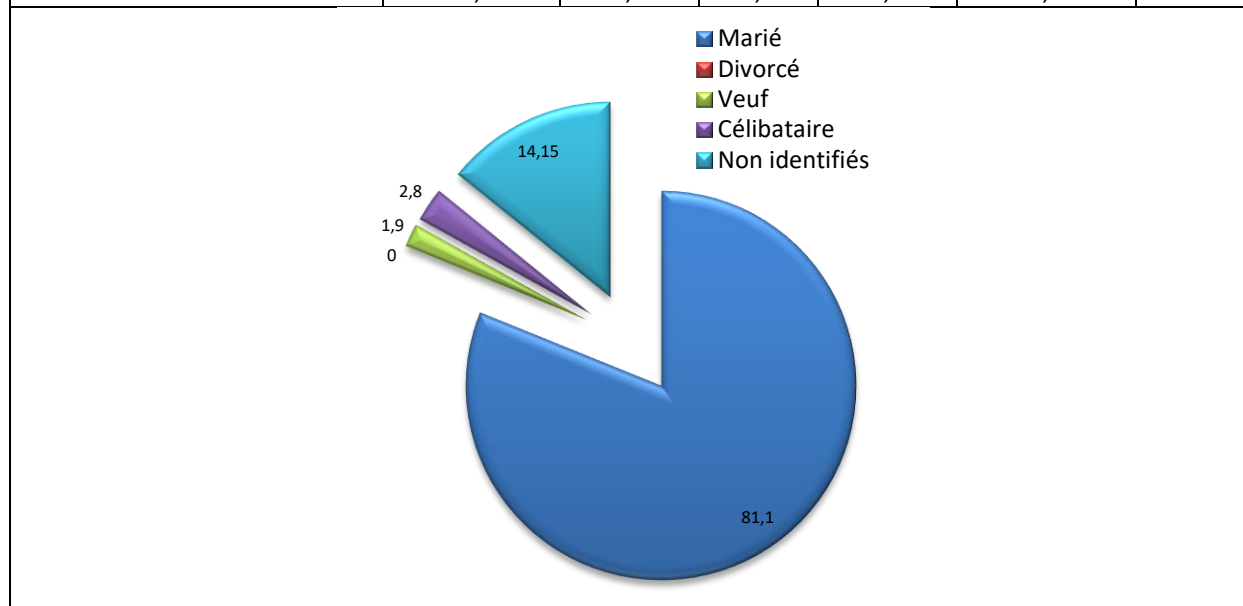




## 8.2.5 Situation familiale

L'analyse de la situation familiale montre que 81,1 % PAPs sont mariées, 1,9 % sont veuves et 2,8 % sont célibataires.

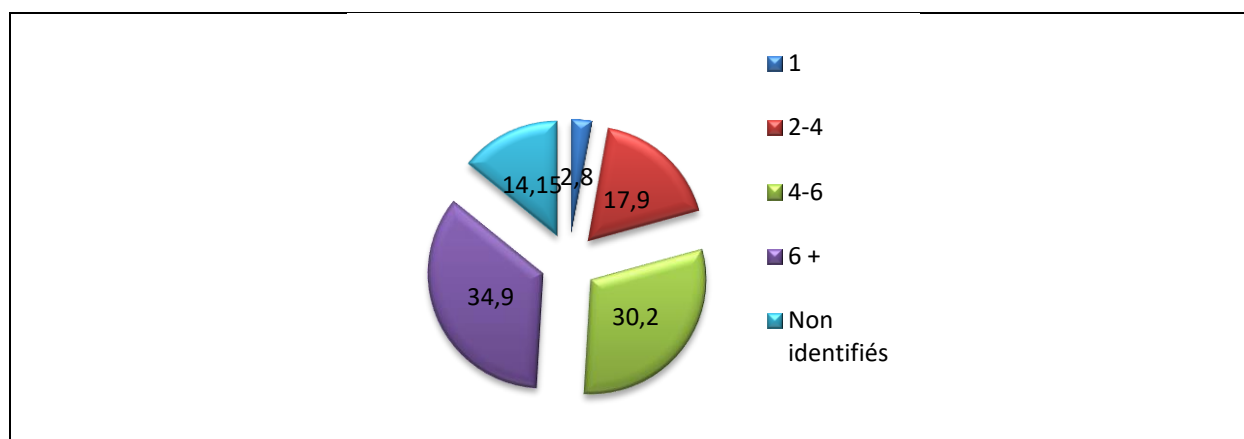
		Situation Familiale					Total
		Marié	Divorcé	Veuf	Célibataire	Non identifiés	
Nombre	RL 605	40	0	0	0	7	47
	RL 804	46	0	2	3	8	59
	<b>Total</b>	86	0	2	3	15	106
%		81,1	0,0	1,9	2,8	14,15	100



La configuration sociale des ménages de la zone impactée du projet révèle un caractère rural à urbain. La taille de la famille est très variable :

- 2,8 % des cas vivent seuls.
- Elle est comprise entre 2 et 4 personnes pour 17,9 % des cas.
- Elle est comprise entre 4 et 6 personnes pour 30,2 % des cas.
- Elle comprend plus que 6 personnes pour 34,9 % des cas.

		Classe : Taille de la famille					Total
		1	2-4	4-6	6 +	Non identifiés	
Nombre	RL 605	0	7	16	17	7	47
	RL 804	3	12	16	20	8	59
	<b>Total</b>	3	19	32	37	15	106
%		2,8	17,9	30,2	34,9	14,15	100



### 8.2.6 Type et taille des logements

La majorité des logements des PAPs affectées par le projet sont de taille petite à moyenne, appartenant à la fourchette de (2-4) chambres avec la présence de WC et cuisine. Il s'agit essentiellement de logements populaires.

Le type d'habitat des PAPs est comme suit : 77 maisons traditionnelles, 11 villas et 3 appartements.

Ces logements sont raccordés à l'eau potable et à l'électricité. Aussi, il y a présence à chaque construction au minimum un réfrigérateur, gaz, chauffage et climatiseur.

### 8.2.7 Accès aux services communs

Les zones touchées par le projet ont un important accès aux services communs de proximité.

Concernant l'accès des ménages affectés aux services communs comme les écoles et les mosquées, le taux est bon à moyen alors que pour les autres services communs comme les crèches-jardin d'enfants, maisons des jeunes et hôpitaux, le taux est faible à moyen : voir tableau ci-dessous.

	Accès aux services communs (B : Bonne, M : Moyen et m : mauvaise)																							
	École			Mosquée			Crèches/jardin d'enfants			Maison de jeunes			Hôpital/Dispensaire			Transport			Électricité			Eau potable		
	B	M	m	B	M	m	B	M	m	B	M	m	B	M	m	B	M	m	B	M	m	B	M	m
Nbre	11	57	23	12	61	18	0	0	91	0	0	91	3	33	55	5	41	45	10	56	25	7	47	37
%	10,4	53,8	21,7	11,3	57,5	17,0	0,0	0,0	85,8	0,0	0,0	85,8	2,8	31,1	51,9	4,7	38,7	42,5	9,4	52,8	23,6	6,6	44,3	34,9

### 8.2.8 Réseaux concessionnaires

100 % des ménages affectés sont desservis de l'eau potable (SONEDE) et de l'électricité (STEG) alors que le taux de branchement de ces ménages au réseau d'égout est de 15,4 % (seulement les villas et les appartements).

### 8.2.9 Vocation des parcelles

Le nombre total des parcelles touchées par le présent projet est de 186. La vocation de terrain de ces parcelles est répartie comme suit :

- 24 parcelles à vocation urbaine (12,9 %) : tous sont au niveau de la RL 804 ;
- 162 parcelles à vocation agricole (87,1 %).

### 8.2.10 Situation foncière des parcelles

57 parcelles enquêtées (30,65 %) sont non enregistrées/Informels. Les autres (69 parcelles : 37,1 %) sont des titres formels.

On trouve 38/186 parcelles (20,43 %) appartenant au domaine privé de l'état.

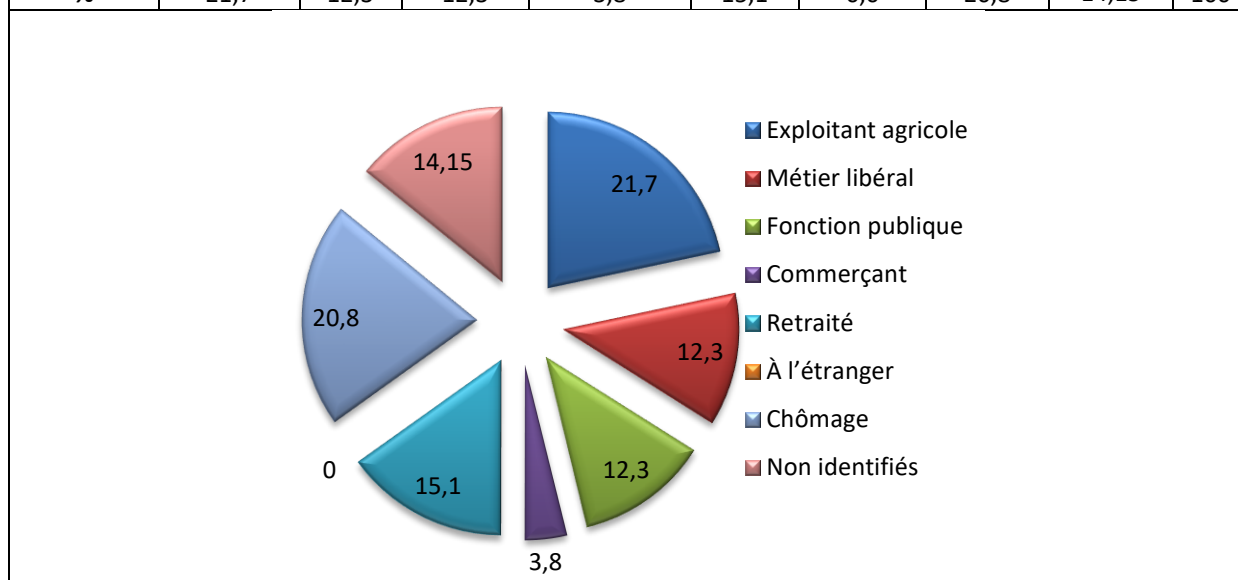
### 8.2.11 Activités socio-économiques

Il est à noter que les activités socio-économiques dans la zone du projet sont variées, mais l'agricole est le plus dominant.

On observe les types d'activités suivantes pour les PAPs :

- L'activité agricole représente 21,7 % des cas ;
- Le métier libéral représente 12,3 % des cas ;
- La fonction publique représente 12,3 % des cas ;
- Le commerce représente 3,8 % des cas ;
- L'activité industrielle représente 0 % des cas ;
- Autres (retraité, chômeurs et à l'étranger) représentent 35,9 % des cas.

		Exploitant agricole	Métier libéral	Fonction publique	Commerçant	Retraité	À l'étranger	Chômage	Non identifiés	Total
Nbre	RL 605	20	5	4	2	5	0	4	7	47
	RL 804	3	8	9	2	11	0	18	8	59
	<b>Total</b>	23	13	13	4	16	0	22	15	106
<b>%</b>		21,7	12,3	12,3	3,8	15,1	0,0	20,8	14,15	100

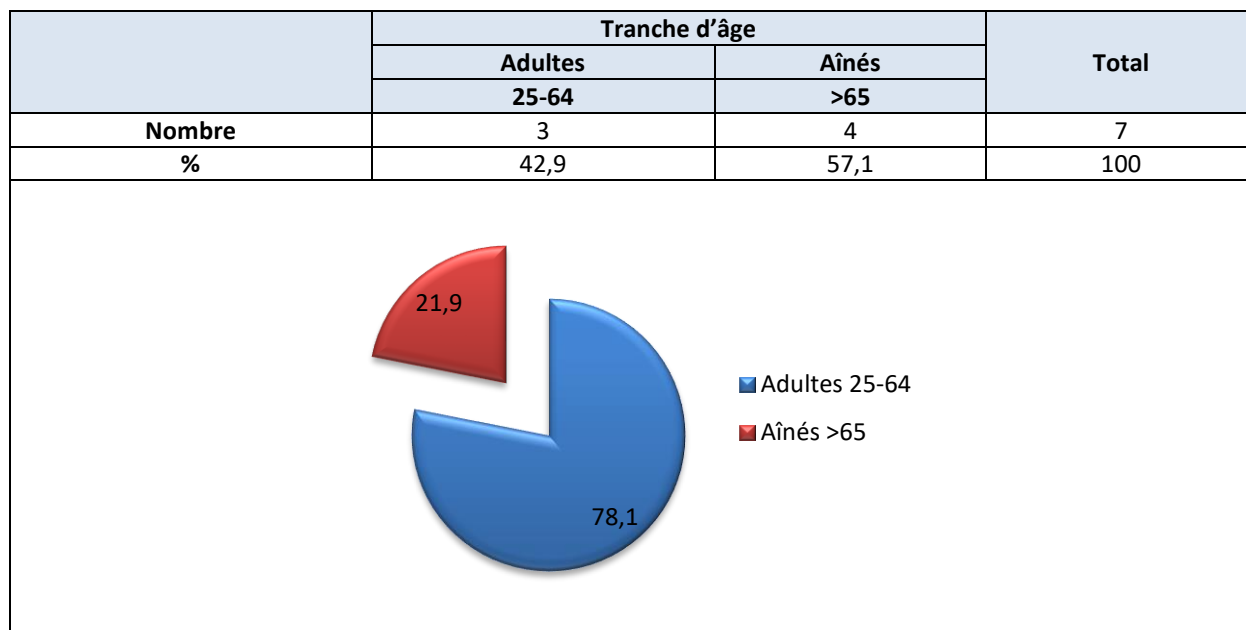


## 8.3 RR 91 – Kasserine

Au niveau de cette route, il y a présence de 7 ménages affectés représentant 46 PAPs.

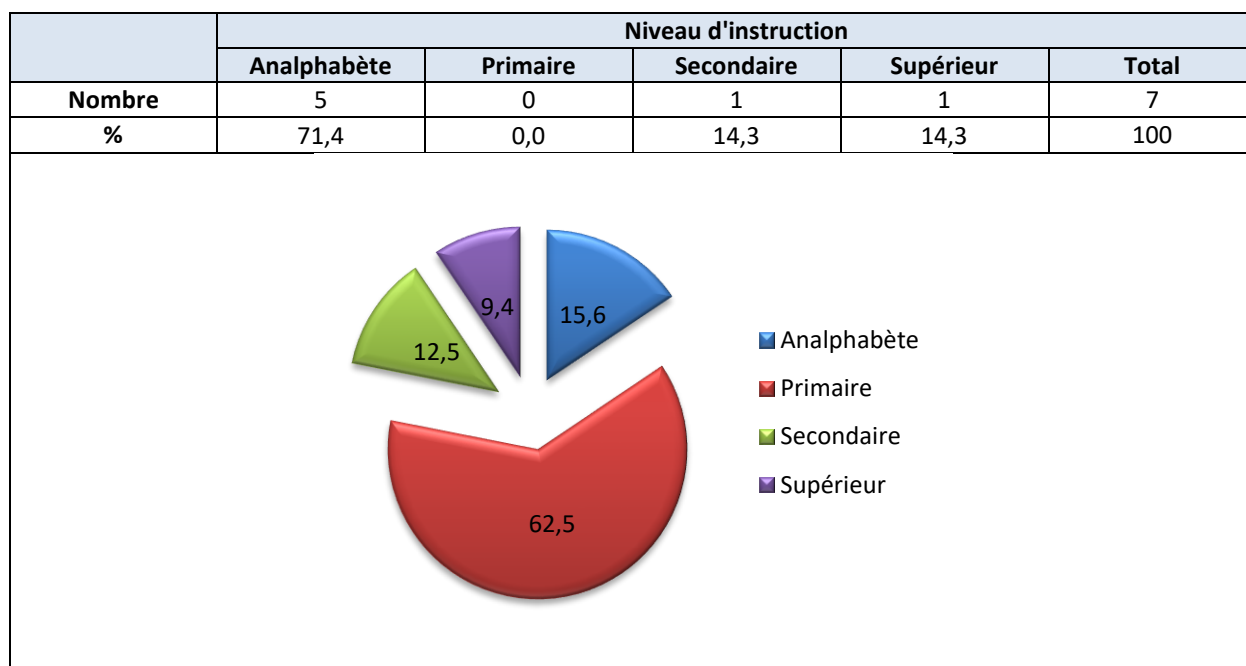
## 8.4 Tranche d'âge

La population cible est une population relativement âgée. En effet, 3 des PAPs sont des adultes (Entre 25 et 64 ans) et 4 PAPs sont des aînés (>65 ans).



#### 8.4.1 Niveau d'instruction

D'après l'enquête réalisée, le niveau d'instruction de la population enquêtée est comme suit : 5 PAPs analphabètes, 1 PAP secondaire et 1 PAP supérieur.



28,6 % des PAPs enquêtées ne sont pas des analphabètes ; ce niveau d'instruction permet de bien négocier avec la responsabilité institutionnelle le processus de compensation et de la mise en œuvre du PAR. Cela permet à la fois d'assimiler le projet et de bien négocier avec les parties concernées.

71,4 % des PAPs enquêtées sont des analphabètes. Il est à noter que ce dernier constat n'aura pas d'incidence sur l'assimilation des informations contenues dans le PAR puisque l'intervention

de la mission avait pris en compte cet éventuel cas de figure (existence de PAPs analphabètes) notamment dans le cas de la population étudiée.

En effet, dans ce souci de garantir une bonne information & implication des PAPs, des mesures méthodologiques et communicationnelles ont été adoptées par l'équipe de l'enquête. Ces mesures sont :

- Adoption d'une communication interactive lors des contacts et réunions d'informations, (questions réponses) ; l'équipe s'est assurée de la compréhension auprès de chaque PAP en posant des questions d'évaluation de leur compréhension et d'assimilation. L'information a été répétée lorsque cela était nécessaire.
- Intégration d'une alternance entre des séances de groupe et des entretiens individuels avec les PAPs.
- Un accent a été mis sur les la diversification des messages (écrit et oral).

#### 8.4.2 Propriétaire/locataire

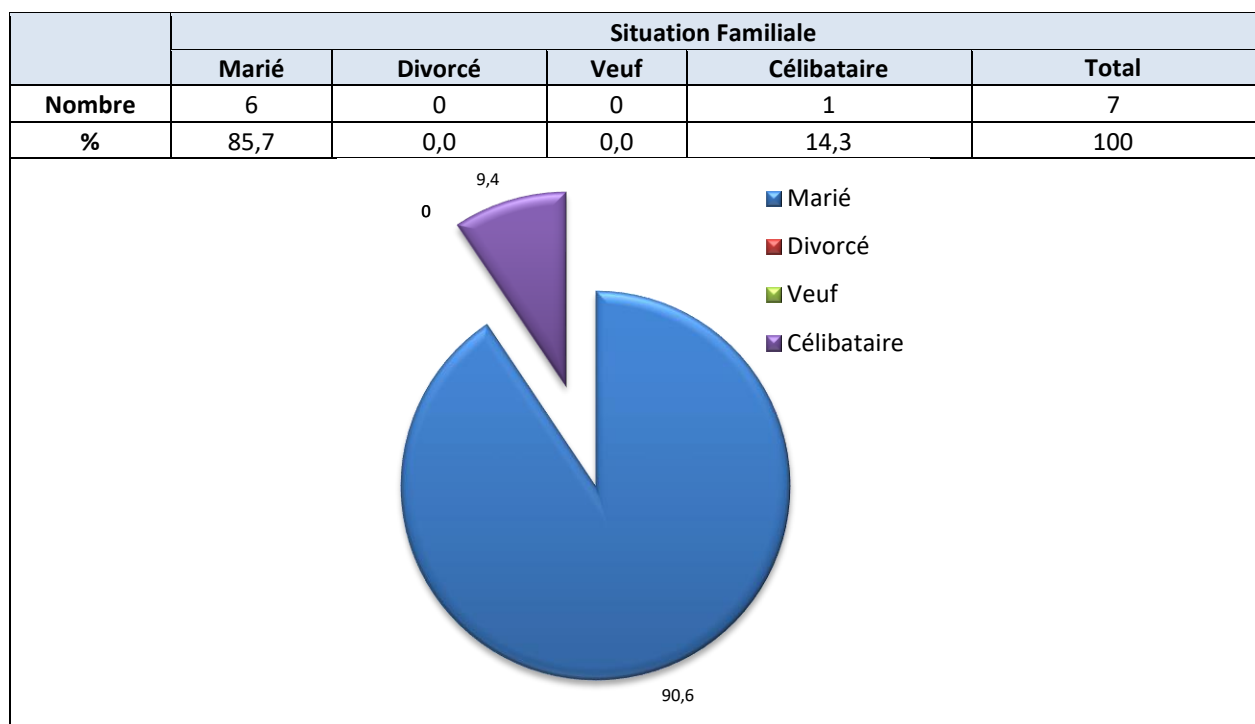
L'enquête socio-économique, les entretiens avec les propriétaires de différentes tranches d'âge, ainsi qu'un travail de recherche a révélé que la majorité des parcelles impactées par le projet reviennent à un seul propriétaire par parcelle. Dans le présent projet, 100 % des propriétaires exploitent eux même leurs biens.

#### 8.4.3 Lieu de résidence

Il est à signaler que 100 % des PAPs ne résident pas dans les parcelles à exproprier. Elles sont majoritairement installées dans les villes à proximité de la route (Hidra et Tabaga).

#### 8.4.4 Situation familiale

L'analyse de la situation familiale montre que 6 PAPs sont mariées et 1 PAP est célibataire.



La configuration sociale des ménages de la zone impactée du projet révèle un caractère rural à urbain. La taille de la famille est comprise entre 2 et 4 personnes pour la totalité des cas.

#### 8.4.5 Type et taille des logements

La majorité des logements des PAPs affectées par le projet sont de taille petite à moyenne, appartenant à la fourchette de (2-4) chambres avec la présence de WC et cuisine. Il s'agit essentiellement de logements populaires.

Le type d'habitat des PAPs est comme suit : 6 maisons traditionnelles et 1 appartement.

Ces logements sont raccordés à l'eau potable et à l'électricité. Aussi, il y a présence à chaque construction au minimum un réfrigérateur, gaz, chauffage et climatiseur.

#### 8.4.6 Accès aux services communs

Les zones touchées par le projet n'ont pas un important accès aux services communs de proximité.

Concernant l'accès des ménages affectés aux services communs comme les écoles et les mosquées, le taux est bon à moyen alors que pour les autres services communs comme les crèches-jardin d'enfants, maisons des jeunes et hôpitaux, le taux est faible à moyen : voir tableau ci-dessous.

	Accès aux services communs (B : Bonne, M : Moyen et m : mauvaise)																							
	École			Mosquée			Crèches/jardin d'enfants			Maison de jeunes			Hôpital/Dispensaire			Transport			Électricité			Eau potable		
	B	M	m	B	M	m	B	M	m	B	M	m	B	M	m	B	M	m	B	M	m	B	M	m
Nbre	4	0	3	4	0	3	0	3	4	0	0	7	0	3	4	0	4	3	0	7	0	0	4	3
%	57,1	0,0	42,9	57,1	0,0	42,9	0,0	42,9	57,1	0,0	0,0	100,0	0,0	42,9	57,1	0,0	57,1	42,9	0,0	100,0	0,0	0,0	57,1	42,9

#### 8.4.7 Réseaux concessionnaires

100 % des ménages affectés sont desservis de l'eau potable (SONEDE) et de l'électricité (STEG) alors que le taux de branchement de ces ménages au réseau d'égout est neutre.

#### 8.4.8 Vocation des parcelles

Le nombre total des parcelles touchées par le présent projet est de 20. La vocation de terrain de ces parcelles est agricole.

#### 8.4.9 Situation foncière des parcelles

Toutes les parcelles privées (10) de PAPs sont enregistrées, et ont des justificatifs de propriété officiels.

On trouve 10/20 parcelles appartenant au domaine privé de l'état (Zone des forêts et Domaine Public Hydraulique).

#### 8.4.10 Activités socio-économiques

Il est à noter que les activités socio-économiques dans la zone du projet ne sont pas très variées : 6 PAPs sont des agriculteurs et 1 PAP a une fonction publique (Gardien dans le musée de Hidra).

## 8.5 RL 891 - Sidi Bouzid

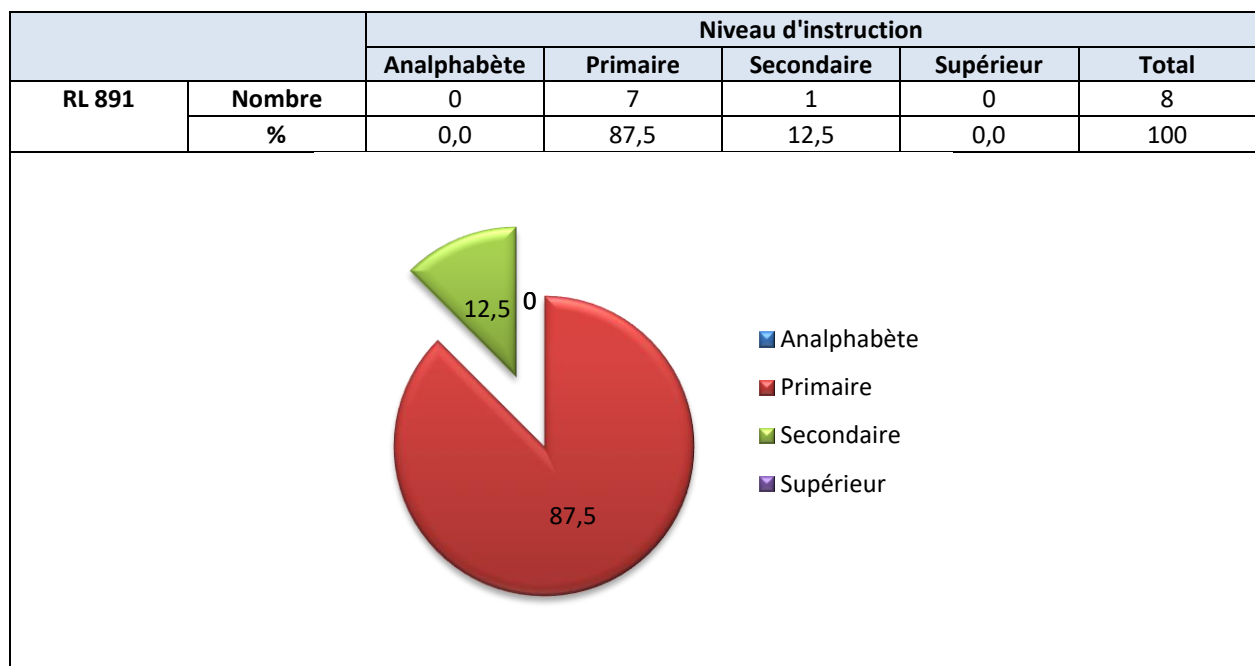
Au niveau de cette route, il y a présence de 8 ménages affectés représentant 94 PAPs.

### 8.5.1 Tranche d'âge

La population cible est une population relativement âgée. En effet, 100 % des PAPs (8 PAPs) sont des adultes (Entre 25 et 64 ans).

### 8.5.2 Niveau d'instruction

D'après l'enquête réalisée, le niveau d'instruction de la population enquêtée est comme suit : 87,5 % ont un niveau primaire et 12,5 % secondaire.



100 % des PAPs enquêtées ne sont pas des analphabètes ; ce niveau d'instruction permet de bien négocier avec la responsabilité institutionnelle le processus de compensation et de la mise en œuvre du PAR. Cela permet à la fois d'assimiler le projet et de bien négocier avec les parties concernées.

### 8.5.3 Propriétaire/locataire

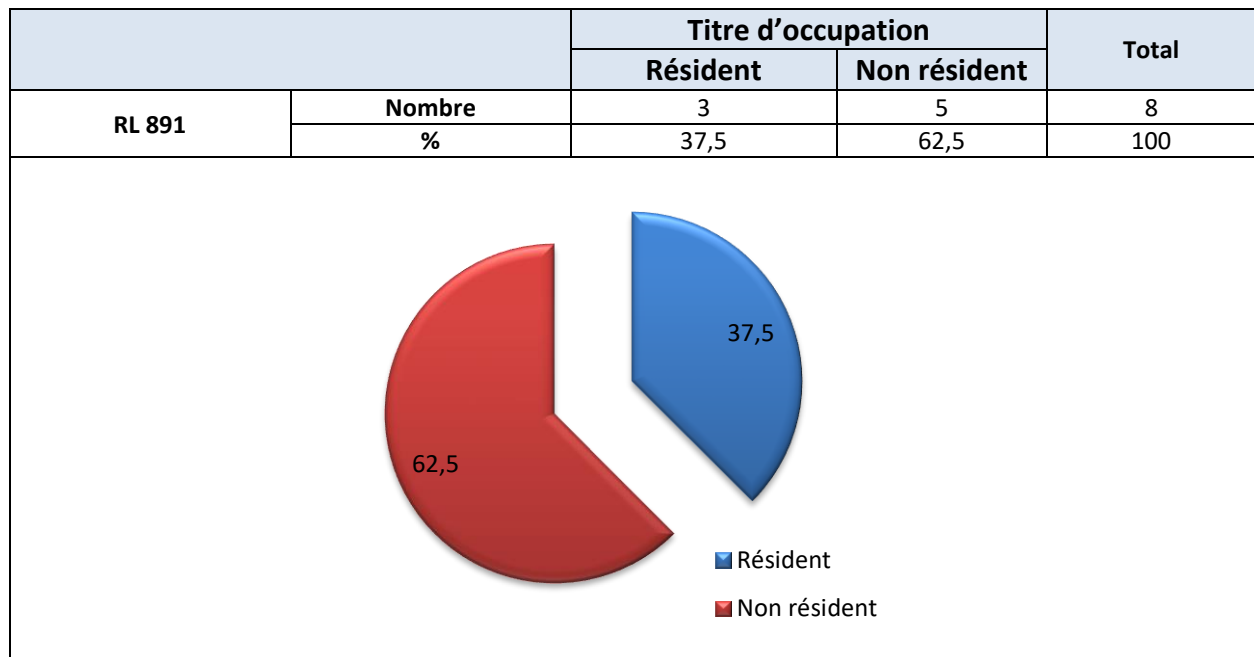
L'enquête socio-économique, les entretiens avec les propriétaires de différentes tranches d'âge, ainsi qu'un travail de recherche a révélé que la majorité des parcelles impactées par le projet reviennent à un seul propriétaire par parcelle. Dans le présent projet, 100 % des propriétaires exploitent eux même leurs biens.

### 8.5.4 Lieu de résidence

Il est à signaler que 37,5 % des PAPs résident dans les parcelles à exproprier. Les 62,5 % restant sont majoritairement installés dans les villes à proximité (Bir Lahfay, Sidi Bouzid, Regueb, Bir Amama, Hichria et Essalama).

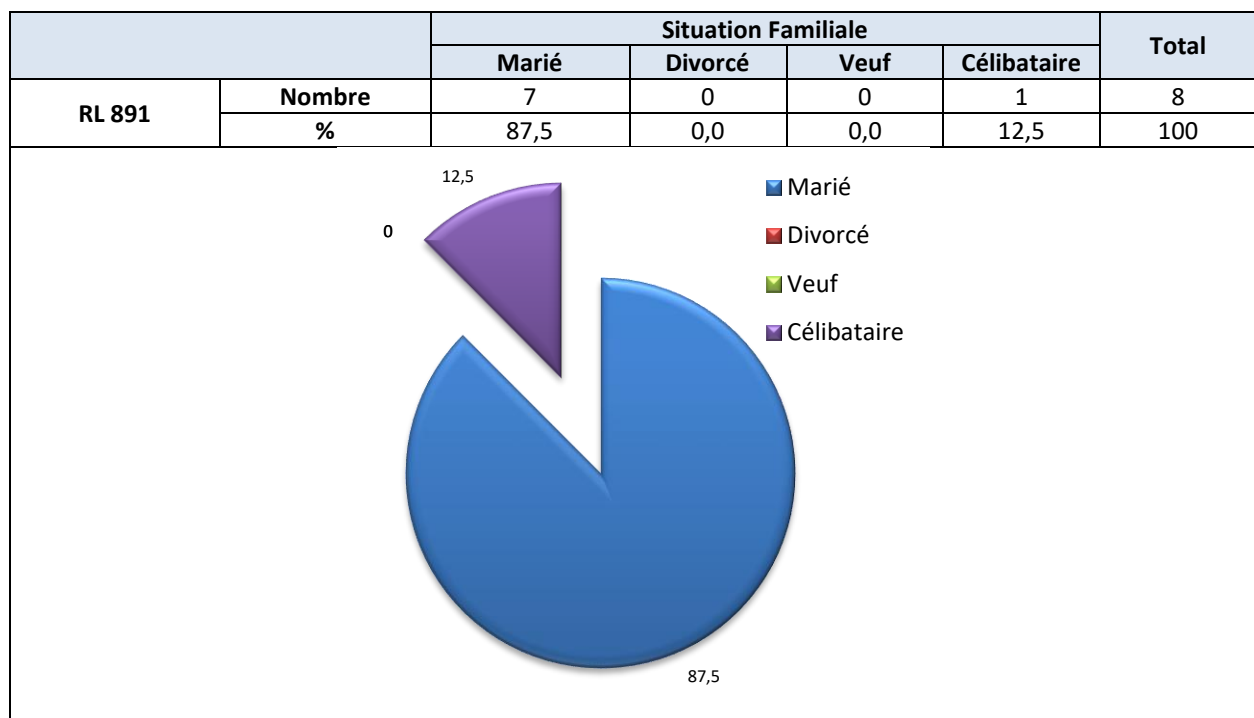


De même, on a constaté que les résidents originaires de la zone ont un rapport fort avec leurs terrains : Lieu de leur activité.



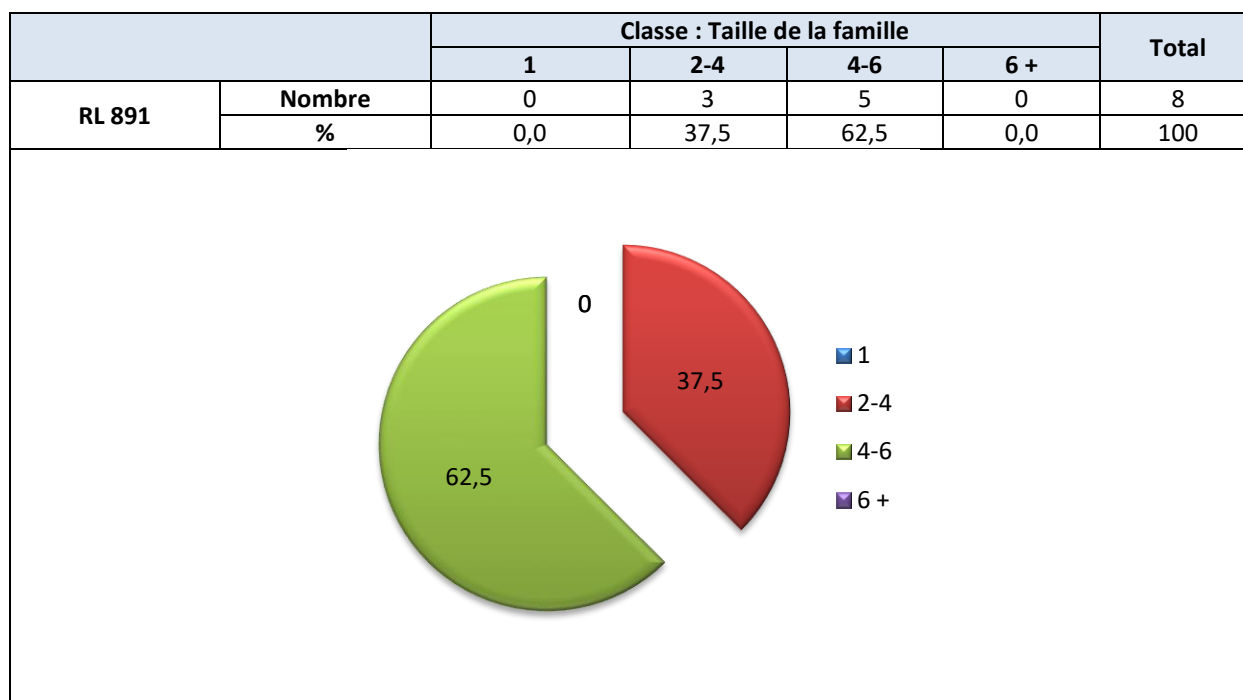
### 8.5.5 Situation familiale

L'analyse de la situation familiale montre que 7 PAPs sont mariées et 1 PAP est célibataire.



La configuration sociale des ménages de la zone impactée du projet révèle un caractère rural à urbain. La taille de la famille est très variable :

- Elle est comprise entre 2 et 4 personnes pour 37,5 % des cas.
- Elle est comprise entre 4 et 6 personnes pour 62,5 % des cas.



### 8.5.6 Type et taille des logements

La majorité des logements des PAPs affectées par le projet sont de taille petite à moyenne, appartenant à la fourchette de (2-4) chambres avec la présence de WC et cuisine. Il s'agit essentiellement de logements populaires.

Toutes les PAPs habitent dans des maisons traditionnelles. Ces logements sont raccordés à l'eau potable et à l'électricité. Aussi, il y a présence à chaque construction au minimum un réfrigérateur, gaz, chauffage et climatiseur.

### 8.5.7 Accès aux services communs

Les zones touchées par le projet n'ont pas un important accès aux services communs de proximité.

Concernant l'accès des ménages affectés aux services communs comme les écoles et les mosquées, le taux est bon à moyen alors que pour les autres services communs comme les crèches-jardin d'enfants, maisons des jeunes et hôpitaux, le taux est faible à moyen : voir tableau ci-dessous.

	Accès aux services communs (B : Bonne, M : Moyen et m : mauvaise)																							
	École			Mosquée			Crèches/jardin d'enfants			Maison de jeunes			Hôpital/Dispensaire			Transport			Électricité			Eau potable		
	B	M	m	B	M	m	B	M	m	B	M	m	B	M	m	B	M	m	B	M	m	B	M	m
Nbre	5	3	0	5	3	0	6	0	2	0	6	2	3	3	2	0	8	0	3	5	0	3	5	0
%	62,5	37,5	0,0	62,5	37,5	0,0	75,0	0,0	25,0	0,0	75,0	25,0	37,5	37,5	25,0	0,0	100,0	0,0	37,5	62,5	0,0	37,5	62,5	0,0

### 8.5.8 Réseaux concessionnaires

100 % des ménages affectés sont desservis de l'eau potable (SONEDE) et de l'électricité (STEG) alors que le taux de branchement de ces ménages au réseau d'égout est neutre.

### 8.5.9 Vocation des parcelles

Le nombre total des parcelles touchées par le présent projet est de 19. La vocation de terrain de ces parcelles est agricole.

### 8.5.10 Situation foncière des parcelles

Toutes les parcelles (19) sont enregistrées. Elles disposent des titres officiels.

11/19 parcelles appartiennent à des propriétaires privés, et 8/19 parcelles appartiennent au domaine privé de l'état (DPR et Domaine Public Hydraulique).

### 8.5.11 Activités socio-économiques

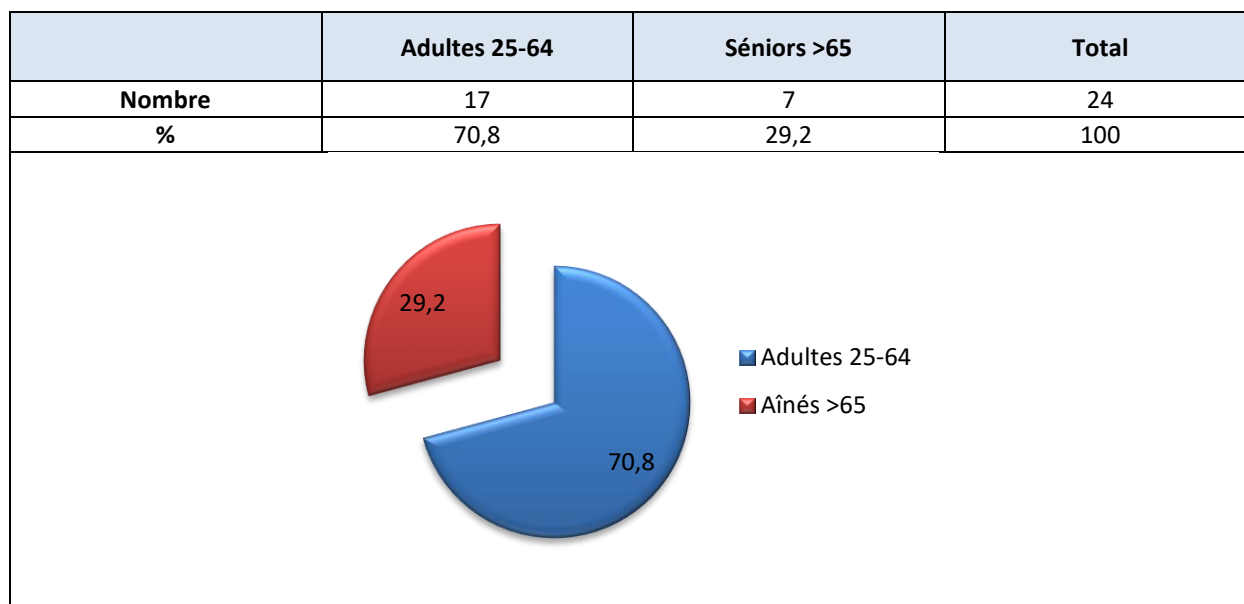
Il est à noter que les 8 PAPs sont des agriculteurs.

## 8.6 RL 889 - Sidi Bouzid

Au niveau de cette route, il y a présence de 24 ménages affectés représentant 218 PAPs.

### 8.6.1 Tranche d'âge

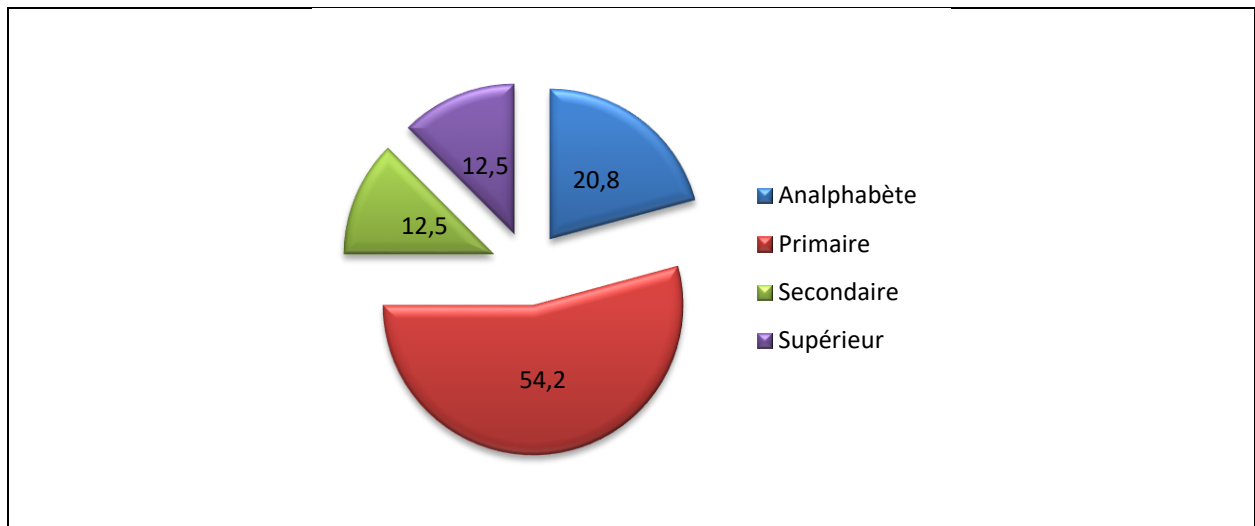
La population cible est une population relativement âgée. En effet, environ 70,8 % (17 PAPs) des PAPs sont des adultes (Entre 25 et 64 ans) et 29,2 % (7 PAPs) des PAPs sont des séniors (>65 ans).



### 8.6.2 Niveau d'instruction

D'après l'enquête réalisée, le niveau d'instruction de la population enquêtée est comme suit : 20,8 % analphabètes, 54,2 % ont un niveau primaire, 12,5 % ont un niveau secondaire et 12,5 % ont un niveau supérieur.

		Niveau d'instruction				
		Analphabète	Primaire	Secondaire	Supérieur	Total
RL 891	Nombre	5	13	3	3	24
	%	20,8	54,2	12,5	12,5	100



79,2 % des PAPs enquêtées ne sont pas des analphabètes ; ce niveau d'instruction permet de bien négocier avec la responsabilité institutionnelle le processus de compensation et de la mise en œuvre du PAR. Cela permet à la fois d'assimiler le projet et de bien négocier avec les parties concernées.

20,8 % des PAPs enquêtées sont des analphabètes. Il est à noter que ce dernier constat n'aura pas d'incidence sur l'assimilation des informations contenues dans le PAR, puisque l'intervention de la mission avait pris en compte cet éventuel cas de figure (existence de PAPs analphabètes) notamment dans le cas de la population étudiée.

En effet, dans ce souci de garantir une bonne information & implication des PAPs, des mesures méthodologiques et communicationnelles ont été adoptées par l'équipe de l'enquête. Ces mesures sont :

- Adoption d'une communication interactive lors des contacts et réunions d'informations, (questions réponses) ; l'équipe s'est assurée de la compréhension auprès de chaque PAP en posant des questions d'évaluation de leur compréhension et d'assimilation. L'information a été répétée lorsque cela était nécessaire.
- Intégration d'une alternance entre des séances de groupe et des entretiens individuels avec les PAPs.
- Un accent a été mis sur les la diversification des messages (écrit et oral).

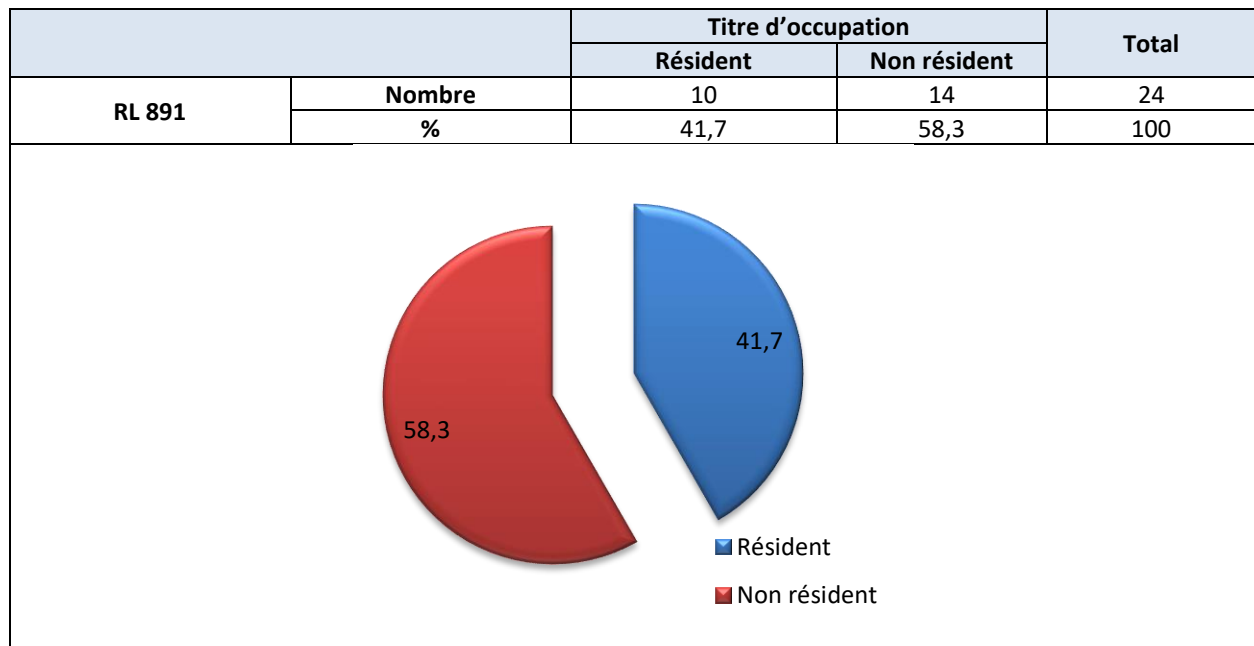
### 8.6.3 Propriétaire/locataire

L'enquête socio-économique, les entretiens avec les propriétaires de différentes tranches d'âge, ainsi qu'un travail de recherche a révélé que la majorité des parcelles impactées par le projet reviennent à un seul propriétaire par parcelle. Dans le présent projet, 100 % des propriétaires exploitent eux même leurs biens.

### 8.6.4 Lieu de résidence

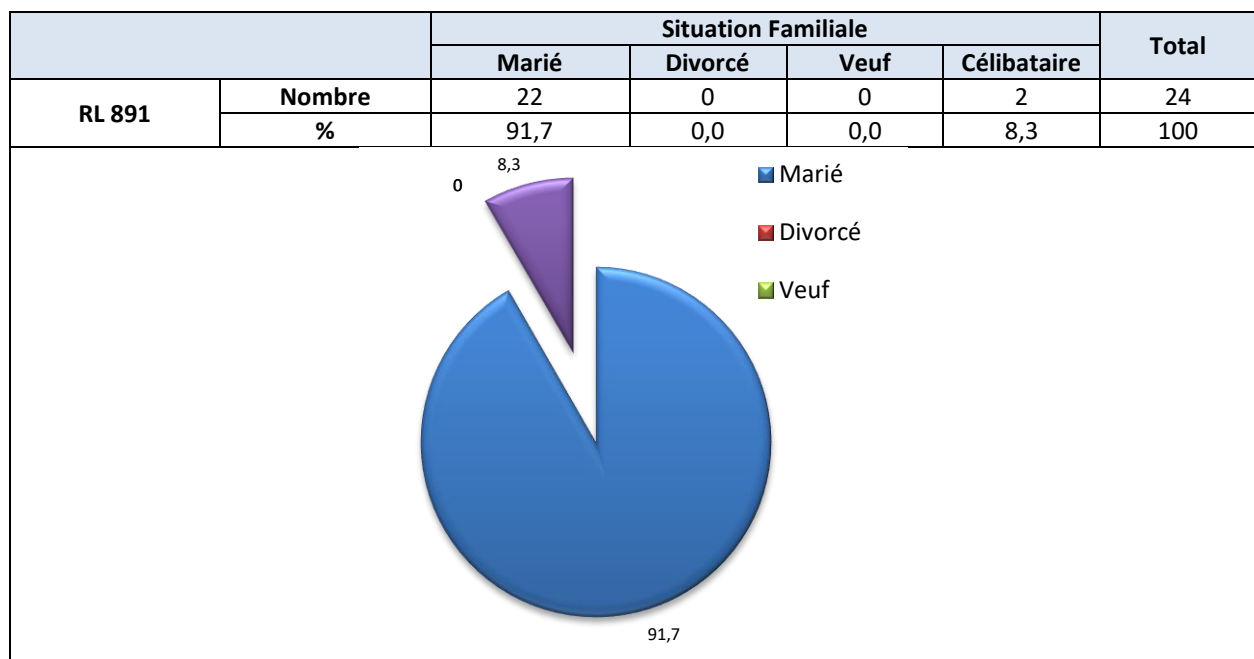
Il est à signaler que 41,7 % des PAPs résident dans les parcelles à exproprier. Les 58,3 % restant sont majoritairement installés dans les villes à proximité (Bir Lahfay, Sidi Bouzid, Friou, Bir Bousbii, Hichria, Sidi Bouzid ville et Essalama).

De même, on a constaté que les résidents originaires de la zone ont un rapport fort avec leurs terrains : Lieu de leur activité.



### 8.6.5 Situation familiale

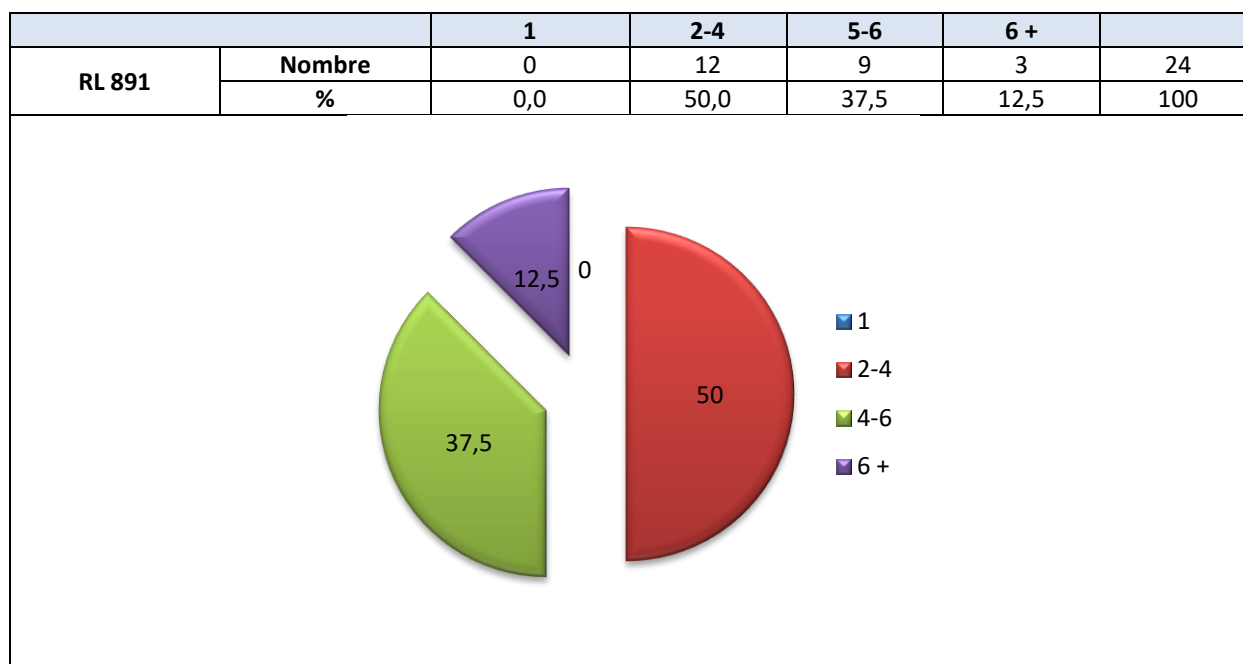
L'analyse de la situation familiale montre que 22 PAPs (91,7 %) sont mariées et 2 PAPs (8,3 %) sont célibataires.



La configuration sociale des ménages de la zone impactée du projet révèle un caractère rural à urbain. La taille de la famille est très variable :

- Elle est comprise entre 2 et 4 personnes pour 50 % des cas.
- Elle est comprise entre 5 et 6 personnes pour 37,5 % des cas.
- Elle est supérieure à 6 personnes pour 12,5 % des cas.

	Classe : Taille de la famille	Total
--	-------------------------------	-------



### 8.6.6 Type et taille des logements

La majorité des logements des PAPs affectées par le projet sont de taille petite à moyenne, appartenant à la fourchette de (2-4) chambres avec la présence de WC et cuisine. Il s'agit essentiellement de logements populaires.

Le type d'habitat des PAPs est comme suit : 3 villas, 19 maisons traditionnelles et 2 appartements.

Ces logements sont raccordés à l'eau potable et à l'électricité. Aussi, il y a présence à chaque construction au minimum un réfrigérateur, gaz, chauffage et climatiseur.

### 8.6.7 Accès aux services communs

Les zones touchées par le projet n'ont pas un important accès aux services communs de proximité.

Concernant l'accès des ménages affectés aux services communs comme les écoles et les mosquées, le taux est bon à moyen alors que pour les autres services communs comme les crèches-jardin d'enfants, maisons des jeunes et hôpitaux, le taux est faible à moyen : voir tableau ci-dessous.

	Accès aux services communs (B : Bonne, M : Moyen et m : mauvaise)																							
	École			Mosquée			Crèches/jardin d'enfants			Maison de jeunes			Hôpital/Dispensaire			Transport			Électricité			Eau potable		
	B	M	m	B	M	m	B	M	m	B	M	m	B	M	m	B	M	m	B	M	m	B	M	m
Nbre	15	5	4	15	5	4	0	7	17	0	2	22	0	4	20	0	17	7	2	19	3	2	18	4
%	62,5	20,8	16,7	62,5	20,8	16,7	0,0	29,2	70,8	0,0	8,3	91,7	0,0	16,7	83,3	0,0	70,8	29,2	8,3	79,2	12,5	8,3	75,0	16,7

### 8.6.8 Réseaux concessionnaires

100 % des ménages affectés sont desservis de l'eau potable (SONEDE) et de l'électricité (STEG) alors que le taux de branchement de ces ménages au réseau d'égout est neutre.

## 8.6.9 Vocation des parcelles

Le nombre total des parcelles touchées par le présent projet est de 33. La vocation de ces parcelles est agricole.

### 8.6.10 Situation foncière des parcelles

Toutes les parcelles sont enregistrées. Elles disposent de titres officiels.

31/33 parcelles appartiennent à des propriétaires privés, et 2/33 parcelles appartiennent au domaine privé de l'état (DPR et Domaine Public Hydraulique).

### 8.6.11 Activités socio-économiques

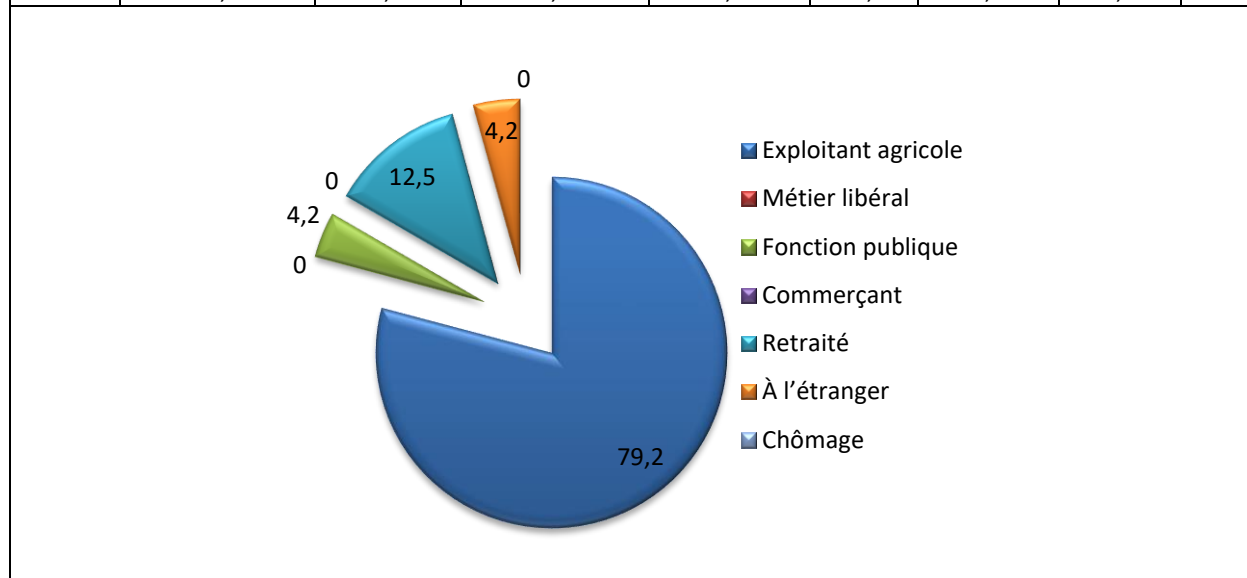
Il est à noter que les 8 PAPs sont des agriculteurs.

Il est à noter que les activités socio-économiques dans la zone du projet sont variées, mais l'agricole est le plus dominant.

On observe les types d'activités suivantes pour les PAPs :

- L'activité agricole représente 79,2 % des cas ;
  - La fonction publique représente 4,2 % des cas (1 PAP) ;
- Autres (retraité, chômeurs et à l'étranger) représentent 16,7 % des cas (4 PAPs).

	Exploitant agricole	Métier libéral	Fonction publique	Commerçant	Retraité	À l'étranger	Chômage	Total
<b>Nombre</b>	19	0	1	0	3	1	0	24
<b>%</b>	79,2	0,0	4,2	0,0	12,5	4,2	0,0	100



## 8.7 RR 122 - Gafsa

Au niveau de cette route, il y a présence de 1 ménage affecté représentant 7 PAPs.

Le projet de réhabilitation de la RR 122 va toucher 15 parcelles à vocation agricole dont 14 parcelles appartenant au domaine privé de l'état (DPR, forêt et Domaine Public Hydraulique) et une seule parcelle appartenant à un seul propriétaire privé.

Les caractéristiques socio-économiques de ce PAP sont comme suit :



- ◆ Tranche d'âge : Adulte (Entre 25 et 64 ans).
- ◆ Niveau d'instruction : Secondaire
- ◆ Propriétaire de leur terrain
- ◆ Non résident
- ◆ Nombre de personnes/ménage : 5
- ◆ Situation familiale : Marié
- ◆ Type et taille des logements : 3 chambres bien équipées/ maison traditionnelle
- ◆ Accès aux services communs : Mauvais pour l'école, mosquée, transport, etc.
- ◆ Réseaux concessionnaires : Logement est desservi de l'eau potable (SONEDE) et de l'électricité (STEG).
- ◆ Activité socio-économique : Agriculteur

## 8.8 Groupes vulnérables

### 8.8.1 Catégories de personnes pouvant être classées comme vulnérables

Parmi les catégories de PAP, un accent particulier doit être mis sur les groupes vulnérables. Ce sont des personnes ayant des ressources de subsistance ou des potentialités ou actifs inférieurs à ceux des autres membres de la communauté ou des besoins largement supérieurs à leur dotation en capital foncier, financier ou social.

Parmi les PAPS, les personnes vulnérables (les plus âgées, les plus jeunes, les personnes handicapées, les personnes analphabètes, les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, etc.) nécessitent une prise en charge particulière et une identification assez claire. Lors de l'établissement du plan d'action de réinstallation (PAR), le recensement et l'enquête sociale réalisé par l'expert social, une identification minutieuse des PAPs, du type et degré de vulnérabilité est faite. La commission régionale dans le cadre social assurera l'aide des personnes vulnérables et lors de l'évaluation finale ex-post du PAR, la situation des exploitants affectés sera revue afin de s'assurer qu'elle a été prise en charge de manière adéquate. L'enquête de recensement comprendra les éléments suivants :

- i)* les occupants actuels de la zone affectée afin d'établir la base pour la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui ne seront pas éligible de recevoir les prestations et l'aide à la réinstallation ;
- ii)* les caractéristiques standard des ménages déplacés, y compris une description des systèmes de production, du type de travail et de l'organisation du ménage ; ainsi que des informations de base sur les moyens de subsistance (y compris, selon le cas, des informations pertinentes sur la production et les revenus tirés des activités économiques formelles et informelles) et le niveau de vie (y compris l'état de santé) de la population déplacée ;
- iii)* l'ampleur de la perte prévue-totale ou partielle-des biens, et l'ampleur du déplacement, physique ou économique ;
- iv)* des informations sur les groupes vulnérables, pour lesquels des dispositions spéciales doivent être faites ;
- v)* les dispositions pour mettre à jour régulièrement l'information sur les moyens de

subsistance et le niveau de vie des personnes *déplacées ainsi que les dernières informations disponibles au moment de leur déplacement.*

Le tableau suivant décrit les catégories différentes des groupes vulnérables.

Personnes vulnérables	Aides
Personnes âgées	La possibilité de se faire représenter par une tierce personne pour la récupération des compensations et pour le suivi des procédures administratives et autres.
Des handicapés et personnes à besoins spécifiques	
Enfants : les plus jeunes	
Analphabètes	La possibilité de signer les documents d'une manière qui tient compte de leur condition.
Autres cas	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dans la mesure du possible, des consultations seront entreprises avec des personnes/familles vulnérables pour trouver des solutions appropriées aux cas spécifiques</li> <li>▪ Dans certains cas, appel sera fait à des services sociaux afin de supporter les cas vulnérables</li> <li>▪ Un mécanisme participatif incluant les unités d'exécution du projet, des autorités locales et religieuses permettra de gérer d'autres cas de vulnérabilité.</li> </ul>

## 8.8.2 Identification et caractérisation des groupes vulnérables du projet

### 8.8.2.1 Identification et caractéristiques des groupes vulnérables du projet

Dans la zone d'études, on a recensé 48 personnes affectées par le projet qui appartiennent aux groupes vulnérables :

- ↪ 16 PAPS âgées (séniors)
- ↪ 33 PAPS analphabètes
- ↪ 4 PAPS qui vont perdu une grande partie de leurs revenus ou de leurs terrains
- ↪ 2 PAPS handicapées

Les caractéristiques des groupes vulnérables du projet sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 53 : Liste et caractéristiques des personnes vulnérables.

	RL 650 - Kairouan	RL 804 - Kairouan	RR 77 - Siliana	RR 91 – Kasserine	RL 889 – Sidi Bouzid	Total
<b>Nombre</b>	10	15	10	5	8	48
<b>Rison de vulnérabilité</b>	*7 PAPS : Analphabètes * 1 PAP : Âgée sans revenus * 1 PAP : Âgée sans revenus + analphabète *1 PAP : analphabète va perdre son revenu	* 1 PAP : Analphabète/Âgée sans revenus * 3 PAPS : Analphabètes * 3 PAPS : Âgées sans revenus * 4 PAPS : Âgées sans revenus + analphabètes *1 PAP : Handicapé *3 PAPS vont perdre une grande partie du terrain	*1 PAP : Âgée (Aîné) + Analphabète *6 PAPS : Analphabètes *1 PAP : responsable de 4 héritiers Handicapés *1 PAP : Analphabète handicapé avec 4 enfants mineurs *1 PAP : Chômeur avec 3 enfants mineurs	*4 PAPS : Âgées (Aînés) +Analphabètes *1 PAP : Analphabète	* 4 PAPS : Âgées * 3 PAPS : Analphabètes +Âgée * 1 PAP : Analphabète	*16 PAPS âgées (Aînés) *33 PAPS analphabètes *4 PAPS qui vont perdre une grande partie de leurs revenus ou de leurs terrains *2 PAPS handicapées
<b>Superficie totale à acquérir (m<sup>2</sup>)</b>	7955	12958	9482	4875	1 175	36445
<b>Nombre des parcelles à acquérir</b>	11	20	14	5	9	59
<b>Nombre des parcelles informelles</b>	0	15	1	0	0	16
<b>Nombre des PAPS qui résident dans leurs parcelles</b>	7	14	10	0	5	36
<b>Niveau d'instruction</b>	1 - Primaire 9 - Analphabète	1 – Supérieur 1 - Secondaire 4 - Primaire 9 - Analphabète	1 – Supérieur 1 - Secondaire 8 - Analphabète	5 - Analphabète	2 - Supérieur 2 - Primaire 4 - Analphabète	4 – Supérieur 2 - Secondaire 7 - Primaire 35 - Analphabète
<b>Situation familiale</b>	10 – Mariée	15 – Mariée	10 – Mariée	5 – Mariée	8 - Mariées	48 – Mariée
<b>Occupation de la partie à acquérir</b>	Terre agricole					
<b>Configuration sociale des ménages</b>	*3 : entre 2 et 4 personnes *3 : entre 4 et 6 personnes *4 : > 6 personnes	*2 : entre 4 et 6 personnes *13 : > 6 personnes	*5 : entre 2 et 4 personnes *3 : entre 4 et 6 personnes *2 : > 6 personnes	5 : entre 2 et 4 personnes	8 : entre 2 et 4 personnes	*21 : entre 2 et 4 personnes *8 : entre 4 et 6 personnes *19 : > 6 personnes
<b>Activité économique</b>	*5 : Agriculteurs *1 : Fonction publique *2 : Commerçant *2 : Chômeurs	*2 : Agriculteurs *1 : Métier libéral *2 : Fonction publique *4 : Retraité *6 : Chômeurs	*4 : Agriculteurs *6 : Chômeurs	*5 : Agriculteurs	*5 : Agriculteurs *3 : Retraité	*21 : Agriculteurs *3 : Fonction publique *1 : Métier libéral *2 : Commerçant *7 : Retraité 14 : Chômeurs

### 8.8.2.2 Caractéristiques des femmes enquêtées

Tableau 54 : Caractéristiques des femmes enquêtées.

	RL 804 - Kairouan	RR 77 - Siliana	Total
Nombre	4	1	5
Superficie totale à acquérir (m <sup>2</sup> )	327	67	394
Nombre des parcelles à acquérir	6	2	8
Nombre des parcelles informelles	6	2	2 Formelles et 6 informelles
Nombre des femmes qui résident dans leurs parcelles	2	1	3
Niveau d'instruction	1 - Supérieur 1 - Primaire 2 - Analphabète	1 - Analphabète	1 - Supérieur 1 - Primaire 3 - Analphabète
Situation familiale	2 – Mariée 2 - Veuves	1 - Veuve	2 – Mariée 3 - Veuves
Occupation de la partie à acquérir	Terre agricole		
Configuration sociale des ménages	1 : Habite seule 2 : entre 2 et 4 personnes 1 : > 6 personnes	1 : entre 2 et 4 personnes	1 : Habite seule 2 : entre 2 et 4 personnes 1 : > 6 personnes
Activité économique	1 : Métier libéral 3 : Chômeurs	1 : Chômeurs	1 : Métier libéral 4 : Chômeurs

### 8.8.2.3 Mode de gestion/formes d'assistance des groupes vulnérables

Dans le cadre d'indemniser les personnes vulnérables, il faut s'assurer aussi de changement de niveau de vie de ces personnes vers les meilleures conditions. Pour cela, il faut de l'assistance de ce groupe par les institutions existantes ainsi que par les ONGs.

#### 8.8.2.3.1 Cadre social

Le cadre social est une commission régionale au sein du Gouvernorat régional. Il est présidé par le Gouverneur. Il comprend en outre des représentants de l'administration responsable du projet ainsi que des représentants du domaine de l'État.

Le cadre social traite tous les PAPs rencontrés lors du recensement ne disposant pas de titres de propriété formels ainsi que les groupes vulnérables disposant, ou non, de titre de propriétés.

Ces PAPs seront prises en charges par l'administration qui, à travers la commission régionale, se charge de les compenser (compensation financière) et de leurs fournir l'aide nécessaire afin qu'elles puissent retrouver une source de revenu équivalente à celle précédant le démarrage des travaux y compris tous les frais liés à une éventuelle réinstallation ou à une reprise d'activité.

Dans le cadre social, les occupants et les exploitants informels des immeubles, ainsi que les personnes risquant de perdre des sources de revenus et se trouvant dans l'emprise du projet sont éligibles à recevoir une assistance et sont compensés de la même manière que les occupants et les exploitants formels (voir la matrice d'éligibilité).

Le Bureau de contrôle recruté par l'UG BAD, à travers son expert en sauvegardes sociales, son expert en communication et ses agents de développement communautaire assurera l'accompagnement des PAP et particulièrement les groupes vulnérables ainsi que la communication et la mobilisation sociale sur la base de TDR qui seront établis à cet effet. Dans le cadre de la composante « aménagements et activités connexes du projet », des fonds seront dégagés pour appuyer l'autonomisation socioéconomique de ces groupes vulnérables.

Les ONGs locales ou intervenant dans la zone du projet peuvent accompagner volontairement et bénévolement (engagement citoyen) les personnes vulnérables durant la période de réinstallation où elles s'assurent des bonnes conditions et des meilleurs déroulements de cette phase. Ces organisations peuvent aussi aider ces personnes pour améliorer leurs niveaux de vie par la création des activités à la zone de réinstallation ou aux zones limitrophes à cette dernière à travers la création des petits projets, etc.

#### 8.8.2.3.2 L'approche « genre »

Généralement les femmes sont plus touchées que les hommes par l'expropriation, car ils ont la responsabilité sociale afin de protéger la résidence familiale et d'effectuer les tâches ménagères, les conditions nécessaires pour le bien-être de tous.

La participation des femmes dans la mise en œuvre du PAR peut être stimulée et l'inégalité entre les sexes peuvent être atténués par le fait de :

☞ Tenir des campagnes de sensibilisation pour souligner que le projet peut contribuer à

atténuer les inégalités entre les sexes ;

- ↳ Permettre aux hommes et aux femmes à exprimer leurs difficultés, soit par la création des structures des comités locaux, pendant la procédure d'indemnisation ou de réinstallation ;
- ↳ Faciliter la création de groupes de femmes afin que leurs besoins puissent être exprimés et traités.

## 9 PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATIONS PUBLIQUES

### 9.1 Rappel des principes généraux de la participation citoyenne au niveau local

Avec l'introduction de la décentralisation et de la démocratie participative dans la nouvelle Constitution en 2014, l'État tunisien a développé un cadre juridique permettant de faciliter l'inclusion des habitants dans la vie politique locale et l'instauration de la participation citoyenne au niveau local. Ce cadre se compose de la nouvelle Constitution de 2014, de la révision de la Loi organique des communes, de l'élaboration participative des plans d'investissement communaux et du libre accès aux informations.

Article 139 : « Les collectivités locales adoptent les mécanismes de la démocratie participative et les principes de la gouvernance ouverte afin de garantir la plus large participation des citoyens et de la société civile à la préparation de projets de développement et d'aménagement du territoire et le suivi de leur exécution, conformément à la loi. »

Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.

Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

Les exigences de la BAD en matière d'évaluation environnementale et sociale ainsi que celle relative au « déplacement involontaire de populations » exigent une pleine information et participation de la communauté, avec l'accentuation particulière sur l'inclusion des pauvres, les populations vulnérables et/ou marginalisées dans une communauté. La raison ici n'est pas seulement que les gens ont un droit de savoir quels investissements et projets sont entrepris, ils ont une forte voix dans la réalisation de ces choix. Et comme les segments défavorisés d'une communauté peuvent ne pas se sentir concernés ou assez confiants pour participer, des efforts spéciaux doivent être faits pour impliquer la communauté entière, pour que chacun comprenne, approuve et soutienne ainsi l'initiative.

### 9.2 Programme d'information et de consultation des parties prenantes exécuté

#### 9.2.1 Réunions avec les autorités régionales et locales

Depuis la première phase de l'établissement du PAR provisoire, l'équipe de consultants, assistée

par les autorités régionales et locales, a opté pour une démarche de communication/information participative afin de faciliter l'identification des PAPs et procéder à leur implication et adhésion au processus du projet. Cette démarche favorisant le dialogue et les échanges a généré une bonne ambiance de coopération entre les PAPs et les parties institutionnelles, mais aussi au sein du groupe des PAPs.

→ Les PV des réunions avec les autorités régionales et locales sont présentés en annexe 2.

**Tableau 55 : Liste des autorités régionales et locales contactée par l'équipe de consultants.**

Réunion	Routes/Projet	Date	Lieu	Personnes contactées		Objet
				Nom et prénom	Poste	
<b>Réunions avec les DREHI (Points focaux)</b>						
1	RR 77	07/06/2021	DREHI-Siliana	Mr. Taoufik Messaidia	Directeur Régional de l'équipement	Prise de contact + Définir une démarche de communication /information des PAPs
				Mme. Monia Dhifi	Sous-directeur de l'équipement	
				Mr. Mongi Jaffeli	Ingénieur principal de l'équipement	
2	RL 650 et RL 804	07/06/2021	DREHI-Kairouan	Mr. Mohamed Syoud	Sous-Directeur Ponts et chaussées	
3	RR 91	10/06/2021	DREHI-Kasserine	Mr. MAHDI HDHIRI	Directeur Ponts et chaussées	
4	RL 891 et RL 889	07/06/2021	DREHI-Sidi Bouzid	Mr. HAMZA AHMAIDA	Sous-Directeur Ponts et chaussées	
				M. Sadak AGILI	Direction Ponts et Chaussées	
5	RR 122	14/06/2021	DREHI-Gafsa	ALI FATTOUMI	Direction Ponts et Chaussées	
<b>Réunions avec les délégués et chefs secteurs</b>						
6	RR 77	07/06/2021	Délégation Rouhia/Siliana	Mr. Ridha Mhamdi	Délégué Kairouan Sud	Prise de contact + Définir une démarche de communication /information des PAPs
7	RL 650	07/06/2021	Délégation Kairouan Sud/ Kairouan	Mr. Jilani Bessouda	Délégué Rouhia et Délégué par intérim de Makther et Kesra	
7	RL 804	11/06/2021	Délégation Haffouz/ Kairouan	Mr. Adel El Kadri	Délégué Haffouz	
8		09/06/2021	Délégation El Alaa/ Kairouan	Mr. Ahmed Tlili Khadhraoui	Délégué El Alaa	
9	RR 91	10/06/2021	Délégation Hidra/ Kasserine	M. SAMI BEN DHIEF	Délégué Hidra	
10	RL 891	07/06/2021	Délégation Regueb/ Sidi Bouzid	M. MOHAMED BEN ALI	Délégué Regueb	
				Chefs secteurs		
				M. BORN EL KADDOUSI	Chef zone Eq Regueb	
11	RL 889	09/06/2021	Délégation Bir Lahfay/ Sidi Bouzid	M. ABDESSALEM KHODHER	Délégué Bir Lahfay et Délégué par intérim de SBZ Ouest	
				Chefs secteurs		
				TAOUFIK HAMDOUNI	Chef zone Eq Bir Lahfay	
12	RR 122	16/06/2021	Délégation Oum Laraies / Gafsa	Délégué Oum Laraies		
				Chefs secteurs		
				M. Oussama Smaoui	Cellule AO et responsable d'expropriation Eq	

### 9.2.2 Consultations individuelles et directes des PAPs

Dans ce cadre, l'enquête socio-économique auprès des ménages affectés a été effectuée du 7 au 19 juin 2021. A noter que sur les 184 ménages affectés il y a 23 ménages affectés (12,5 %) qui n'ont pas été encore soumis à l'enquête ménages du fait qu'elles sont soit à l'étranger ou habitent en dehors de la zone du projet ou encore elles ont acheté les parcelles récemment et n'ont pas encore été pris en compte dans la région. Le projet prendra les dispositions utiles en lien avec les chefs de secteurs pour les identifier en menant l'enquête ménages auprès d'eux



avant le début de la mise en œuvre du projet. Ces éléments permettront de compléter le présent PAR avant sa mise en œuvre. Ceci fera l'objet d'un engagement du MEHI dans l'accord de prêt.

A cette occasion les entretiens individuels avec les PAP ont été menés.

Les principaux constats lors de la réalisation des enquêtes socio-économique sont :

- Toutes les PAPs sont pour l'expropriation à l'amiable et la réalisation du projet ;
- Toutes les PAPs acceptent la méthode d'expropriation à l'amiable ;
- Toutes les PAPs demandent une indemnisation en argent.

→ Les photos qui illustrent le déroulement des consultations individuelles/ photos de sont présentées en annexe 2.

### 9.3 Consultations publiques durant la mise en œuvre du PAR

Au démarrage du projet des consultations publiques sont prévues avec les PAPs, les populations riveraines, les ONGs, la société civile et les autres parties prenantes en présence de l'UG BAD, des autorités régionales compétentes et du Bureau de contrôle.

Le but de ces CP est d'informer et sensibiliser les PAPs sur le projet et sur le PAR et pour discuter avec elles des options diverses du projet et du PAR pour identifier leurs avis, recommandations, etc. Elles aborderont aussi le processus de gestion des plaintes (son but, les procédures administratives et réglementaires, les personnes à contacter, etc.).

### 9.4 Consultations publiques à venir

Après la production du PAR, 7 consultations publiques sont prévues, dans chaque gouvernorat du projet de réhabilitation et par route, avec les PAPs et les ONGs, la société civile et les parties prenantes en présence des experts du bureau d'études et des responsables des institutions. Le but de ces CP est d'informer et sensibiliser les PAPs sur le projet et sur le PAR et pour discuter avec elles des options diverses du projet et du PAR pour identifier leurs avis, recommandations, etc. Elles aborderont aussi le processus de gestion des plaintes (son but, les procédures administratives et réglementaires, les personnes à contacter, etc.). Lors de ces CP, il y aura des présentations sur le projet et les résultats du PAR provisoire. Des brochures en arabe contenant les MGP et des fiches des plaintes seront distribuées.

Les actions de consultations publiques, communication et sensibilisation sont détaillées dans le PEPP qui a été produit séparément.

**Tableau 56 : Programme de déroulement des CPs.**

Projet de réhabilitation	Localisation		Caractéristiques du projet				Lieux des CP	
	Gouvernorat	Délégation	Longueur projet (km)	Nombre des parcelles privées à exproprier	Nombre des PAPs à enquêter			
LOT 1	RL650	Kairouan	Chebika	19,2	59	5	47	98
			Kairouan sud			52		
	RL 804	Kairouan	Haffouz	12,35	89	6	51	
			El Alaa			45		
	RR77	Siliaana	Makther	52	56	5	38	
			Kesra			13		
			Rouhia			20		
	RL 891	Sidi Bouzid	Regueb	18	11	8		32
RL 889	Sidi Bouzid	Bir Lahfay	25	31	14	24		
		Sidi Bouzid Ouest			10			
RR91	Kasserine	Hidra	9	10	7			Délégation Hidra
RR122	Gafsa	Oum Laraies	40,3	1	1	4		Délégation Oum Laraies

## 10 ÉVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES

### ❖ Coût de perte/compensation des terres

Pour évaluer les coûts actuels des terrains à exproprier, on a tenu compte des caractéristiques de la zone d'étude, des avis des PAPs ainsi que des chefs secteurs.

Le tableau ci-dessous présente l'évaluation des prix du terrain nu et du terrain avec oliviers au niveau de chaque route classée.

Gouvernorat	Route	Valeur des terrains		
		PU		
		Terrain nu (DT/m <sup>2</sup> )	Terrain avec oliviers (DT/Pied)	Terrain avec amandier (DT/Pied)
Siliana	RR 77	1,5	2000	
Kairouan	RL 650	6	1250	
	RL 804	2	700 (Grande) / 300 (Petite)	500
Sidi Bouzid	RL 891	6	2500	
	RL 889	6	2500	
Gafsa	RR 122	2	1000	
Kasserine	RR 91	2,5	1500	

⇒ **Le coût de la perte/compensation des terrains pour toutes les PAPs est estimé à 293431,5 DT (Voir Erreur ! Source du renvoi introuvable.).**

### ❖ Coût de perte/compensation des récoltes

Le tableau ci-dessous présente l'évaluation des prix de la récolte adoptée pour le présent projet.

Valeur de la récolte en DT/m <sup>2</sup>		
Melon, Pastèque, etc.	Poivre	Grande culture (blé, etc.)
0,13	0,18	0,63

⇒ **Le coût de la perte/compensation de la récolte pour toutes les PAPs est estimé à 3237,6 DT (Voir Erreur ! Source du renvoi introuvable.).**

### ❖ Coût de perte/compensation des structures à démolir

Pour évaluer les coûts des structures à démolir, on a tenu compte des aspects suivants :

- Nature et type de l'ouvrage ;
- État actuel de la construction (ancien / dégradé / fissuré / moyen standing / haut standing, etc.) même si on sait que c'est la valeur actuelle de remplacement des habitations, sans tenir compte de l'amortissement ;
- Matériaux de construction et état de la finition de l'ouvrage ;
- Type d'activité et exploitation du local ;
- Influence des travaux de construction sur le reste de la construction ;
- Prise en compte des travaux de confortement et de renforcement de la structure en cas de démolition partielle d'une construction.

→ Généralement, le coût unitaire des ouvrages à démolir est estimé par m<sup>2</sup> de la surface à exproprier plus le reste de la surface de la construction si la démolition totale de l'ouvrage est nécessaire.

⇒ **Le coût total de la perte/compensation des structures à démolir pour toutes les PAPs est estimé à 57 750 DT (Voir Erreur ! Source du renvoi introuvable.).**

❖ Coût des pertes des activités des PAPs informelles

Dans l'emprise du projet sont implantés 2 PAPs ayant des activités informelles, et dont les locaux seront totalement démolis (épicerie). Ce qui engendrera l'interruption totale de leurs activités économiques. Ce groupe des PAPs doit être compensé et soutenu pour maintenir leurs activités sources de revenus pour leur survie. Une bonification sociale pour améliorer leurs conditions de vie et de travail est hautement attendue. .

Dans ce cadre, on estime que la compensation de ces PAPs doit être de 100% du revenu annuel (délai suffisante pour remplacer/reconstruire un projet).

- ↪ **Le coût total des manques à gagner pour toutes les PAPs (Nombre 2) est estimé à 19200 DT**  
Erreur ! Source du renvoi introuvable..

❖ Coût total de perte/compensation

Pour évaluer/estimer le coût total de perte/compensation pour chaque PAPs, on a appliqué la formule suivante :

$$\text{Coût total de perte/compensation pour chaque PAPs} = \text{Valeur de m}^2 \text{ du terrain} + \text{valeur des récoltes} + \text{Valeur des structures à démolir} + \text{Valeur des pertes des activités des PAPs informelles}$$

- ↪ **Le coût total des pertes/compensation est estimé à 384 828 DT.**

Tableau 57 : Estimation de la compensation des terres.

Gouvernorat	Route	Quantité			Valeur des terrains						
		Surface à exproprier – TN sans arbres fruitières (m <sup>2</sup> )	Nombre de pied d'oliviers à arracher	Nombre de pied d'amandier à arracher	PU			PT (DT)			Total
					Terrain nu sans arbres fruitières (DT/m <sup>2</sup> )	Terre avec oliviers (DT/Pied)	Terre avec amandiers (DT/Pied)	TN sans arbres fruitières	Terre avec oliviers	Terre avec amandier	
Siliana	RR 77	8474	3		1,5	2000		12711	6000	0	18711
Kairouan	RL 650	5640	46		6	1250		33840	57500	0	91340
	RL 804	-	52		2	700 (Grande)		11820	36400	0	58920
			34		2	300 (Petite)			10200	0	
				1	2		500		0	500	
Sidi Bouzid	RL 891	240	0		6	2500		1440	0	0	1440
	RL 889	2188	32		6	2500		13128	80000	0	93128
Gafsa	RR 122	0	7		2	1000		0	7000	0	7000
Kasserine	RR 91	5557	6		2,5	1500		13892,5	9000	0	22892,5
<b>Total</b>		<b>22 099</b>	<b>180</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>86 831,50</b>	<b>206 100</b>	<b>500</b>	<b>293 431,5</b>

Tableau 58 : Estimation de la compensation de la récolte.

Gouvernorat	Route	Quantité (m <sup>2</sup> )			Valeur de la récolte						
		Melon, Pastèque, etc.	Poivre	Grande culture (blé, etc.)	PU (DT/m <sup>2</sup> )			PT (DT)			Total
					Melon, Pastèque, etc.	Poivre	Grande culture (blé, etc.)	Melon, Pastèque, etc.	Poivre	Grande culture (blé, etc.)	
Siliana	RR 77	0	0	0	0,13	0,18	0,63	0	0	0	0
Kairouan	RL 650	117	444	166				15,21	79,9	104,6	199,7
	RL 804	0	0	0				0	0	0	0
Sidi Bouzid	RL 891	0	0	0				0	0	0	0
Gafsa	RR 122	0	0	0				0	0	0	0
Kasserine	RR 91	0	0	4822				0	0	3037,86	3037,86
<b>Total</b>		<b>117</b>	<b>444</b>	<b>4988</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>15,2</b>	<b>79,9</b>	<b>3142,4</b>	<b>3 237,6</b>

## 11 COÛTS ET BUDGET DU PAR

### 11.1 Budget d'expropriation

**Le budget estimatif pour la compensation/expropriation pour les sept routes est estimé à 384 828 DT.**

L'estimation détaillée des compensations pour chaque PAPs est présentée au rapport Annexe 2. Ces coûts des compensations pour les différents PAPs ont été établis sur la base d'évaluation des experts du bureau d'études de la nature et la valeur des biens affectés par le projet et sur la base des estimations et déclarations faites par les PAPs lors des enquêtes sur terrain.

Les coûts définitifs de compensation/expropriations à publier et à communiquer aux différents PAPs seront les coûts ressortis du rapport d'expertise qui est en cours d'élaboration par les services de la Direction Générale des Expertises (DGE) au Ministère du Domaine de l'Etat et des Affaires Foncières (MDEAF).

### 11.2 Budget du PAR

Le Budget global de mise en œuvre du PAR pour les six routes est estimé à 982 457 DT sachant que celui destiné pour l'indemnisation/compensation des PAPs sur les pertes des terrains et des biens est estimé à 384 828DT.

Ce budget a été calculé sur la base des estimations des experts du Bureau d'études, et des valeurs relevés sur terrain, et des déclarations des PAPs et des chefs de secteur. A ce stade de l'étude, les experts du MDEAF n'ont pas encore été impliqué dans l'estimation des compensations. C'est le budget et montants du rapport d'expertise du MDEAF qui seront proposés aux PAPs. En fonction du budget final du MDEAF, Le MEHI prendra toutes les dispositions utiles pour la mobilisation effective des fonds dans le but de payer les PAP dans les délais requis en la matière.

Pour les PAPs qui pourraient refuser le montant d'indemnité proposé par les experts des domaines de l'état et qui ont fait un recours judiciaire, nous avons provisionné un montant complémentaire global d'indemnité de l'ordre de 11 209 DT. Il sera révisé et déterminé de manière pragmatique lors des travaux du MDEAF.

- ➔ L'exécution du PAR est entièrement à la charge de l'État Tunisien. Les fonds destinés aux dépenses du plan proviennent totalement du Budget de l'État. Pour éviter tout blocage lors des travaux, il est important de finaliser assez rapidement les opérations de compensation des personnes affectées par le projet.

Tableau 59 : Coûts détaillés du PAR.

		Coûts Estimatifs (DT)									
Gouvernorat		Siliana	Kairouan			Sidi Bouzid	Sidi Bouzid	Gafsa	Kasserine		Total
Route		RR 77	RL 650	RL 804	RL 891	RL 889	RR 122	RR 91			
Indemnisation des terres		18711	91340	58920	1440	93 128	7000	22892,5		293 431,5	
Indemnisation de la récolte		0	199,7	0	0	0	0	3 037,86		3 237,56	
Indemnisation des structures à démolir		10 000	47 750	0	0	0	0	0		57 750,00	
Indemnisation du manque à gagner		0	19 200	0	0	0	0	0		19 200,00	
Montant des compléments des indemnités (DT) dans le cas du recours judiciaire à cause du refus du montant d'indemnités du PAP (3%, vu que les montants sont faibles)		861	4755	1768	43	2794	210	778		11 208,57	
Frais divers de mise en œuvre du PAR (Estimé à 0,01% du budget de projet)		3 150	840	863	1 166	1 790	3 280	540		11 629	
Mise en œuvre du PEPP		-	-	-	-	-	-	-		130 000	
Assistance technique à l'UGP		12 000	20 000	12 000	6 000	12 000	7 000	7 000		76 000	
Mission de contrôle et suivi de mise en œuvre du PAR		-	-	-	-	-	-	-		200 000	
Évaluation de la mise en œuvre du PAR	Évaluation interne de la mise en œuvre du PAR et PEPP	-	-	-	-	-	-	-		-	
	Audit annuel indépendant de mise en œuvre du PAR (2 audits)	-	-	-	-	-	-	-		47 500 * 2 = 95 000	
	Audit d'achèvement indépendant de la mise en œuvre du PAR	-	-	-	-	-	-	-		85 000	
<b>Total en DT</b>		<b>80 071</b>	<b>201 645</b>	<b>86 590</b>	<b>24 085</b>	<b>137 684</b>	<b>52 010</b>	<b>46 110</b>		<b>982 457</b>	

**Remarque :** Le coût du projet (7 routes) est estimé à 116 290 000 DT. Le budget du PAR représente donc 0,84 % du projet.

Gouvernorat	Route	Longueur (km)	PU (Millions de DT/km)	Budget (Millions de DT)
Siliana	RR 77	52	0,61	31,5
Kairouan	RL 650	19,2	0,44	8,4
	RL 804	12,35	0,70	8,63
Sidi Bouzid	RL 891	18	0,65	11,66
Sidi Bouzid	RL 889	25	0,72	17,9
Gafsa	RR 122	40,3	0,81	32,8
Kasserine	RR 91	9	0,6 (Estimation)	5,4
<b>Total</b>				<b>116,29</b>



Tableau 60 : Calendrier d'engagement des dépenses

DESIGNATION	ANNEE ET MOIS																																							
	2021						2022						2023						2024																					
	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	12
Démarrage des travaux																																								
Indemnisation des PAPS							384 828 DT																																	
Frais de mise en œuvre du PEPP (130000 DT)							85 000 DT						39 000 DT						6 000 DT																					
Frais divers de mise en œuvre du PAR							11 629 DT																																	
Frais assistance technique à l'UGP							30 400 DT						30 400 DT						15 200 DT																					
Frais contrôle et suivi de mise en œuvre du PAR							80 000 DT						80 000 DT						40 000 DT																					
Audit annuel indépendant de mise en œuvre du PAR (2x27500 DT)																							47500 DT															47500 DT		
Audit d'achèvement indépendant de la mise en œuvre du PAR (85 000 DT)																																							85 000 DT	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>						<b>591 857</b>						<b>196 900</b>						<b>193 700</b>																					

## 12 DISPOSITIFS DE SUIVI ET ÉVALUATION DU PAR

Le suivi et l'évaluation de la réinstallation sont deux aspects complémentaires, le suivi étant interne et l'évaluation externe. Le suivi sert à corriger « en temps réel » les méthodes utilisées durant l'exécution du PAR. L'évaluation vise à vérifier le respect des recommandations à suivre et des objectifs généraux de la réinstallation pour tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi-évaluation sera à la fois interne et externe. Des indicateurs doivent être identifiés et opérationnalisés par l'expert en suivi-évaluation de l'UG BAD et l'expert en sauvegardes sociales et genre pour le suivi et pour l'évaluation pour faciliter la collecte et l'intégration des données mais aussi pour s'assurer de ne pas omettre des aspects cruciaux.

La DGPC/Unité de gestion BAD devra mettre en place le système d'évaluation et de suivi décrit ci-après.

### 12.1 Suivi

L'Unité de gestion BAD, à travers son expert en sauvegardes sociale et genre, est responsable du suivi-évaluation de la mise en œuvre du PEPP et PAR. Elle sera soutenue dans cette tâche à la fois par les Directions Régionales du MEHI et par le Bureau de Contrôle à travers ses experts en sauvegardes sociales et genre et en communication qui sont en charge de la mise en œuvre et du suivi du PAR et du PEPP.

Il s'agit de s'assurer que toutes les PAPs sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et pour éventuellement prendre les actions correctives nécessaires pour éliminer les impacts négatifs observés. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants:

- un suivi social et économique,
- un suivi de la situation des PAPs indemnisées ou déplacées et réinstallées,
- un suivi de l'évolution éventuelle du coût du foncier dans les zones de déplacement en cas de réinstallation,
- un suivi de l'évolution de l'état de l'environnement et de l'hygiène le long de la plateforme autoroutière et dans les zones de déplacement,
- un suivi de l'assistance à la restauration des moyens d'existence, notamment les activités agricoles, commerciales et artisanales, l'emploi salarié et les autres activités ;
- un suivi spécifique de toutes les personnes vulnérables affectées ;
- un suivi de l'efficacité du système de traitement des plaintes et conflits.

Le résultat de ces différents suivis consistera à constater si des déficiences du processus de réinstallation nécessitent des mesures additionnelles correctives. Il s'agira alors de proposer ces mesures correctives et de les faire exécuter après avoir obtenu l'accord de la BAD.

### 12.2 Évaluation

Elle s'appuie sur les documents de mise en œuvre du PAR, et des rapports du suivi interne. Les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions de compensation

et éventuellement de réinstallation est menée par des experts compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise soit à mi-parcours, et après l'achèvement des opérations de réinstallation, à la fin du projet (évaluation ex post). Au minimum, les points suivants doivent être traités :

- La conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le CPR et les PAR ;
- La conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec le SO 2 de la BAD ;
- Les procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- L'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- L'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence des PAP, en particulier par rapport à la SO 2 de la BAD sur l'amélioration, ou au moins le maintien, de leurs niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- Les actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

Aussi bien pour le suivi que pour l'évaluation, des indicateurs doivent être identifiés et opérationnalisés pour faciliter la collecte et l'intégration des données, mais aussi être assuré de ne pas omettre des aspects cruciaux. Ces indicateurs sont :

❖ Participation

- Nombre et type d'acteurs impliqués
- Niveau de participation
- Nombre de séance de consultation publique et des personnes assistant

❖ Négociation d'indemnisation

- Superficies en terre affectées temporairement
- Nombre de garages, ateliers, kiosques affectés de façon temporaires
- Nombre et âge de pieds d'arbres détruits définitivement
- Superficie des parcelles détruites définitivement
- Nature et montant des compensations
- PV d'accords signés

❖ Résolution de tous les griefs légitimes

- Nombre de conflits
- Type de conflits
- PV résolutions (accords)

❖ Satisfaction des PAPs

- Nombres de PAPs sensibilisés
- Type d'appui accordé
- Nombre d'appui accordé
- Niveau d'insertion et de reprise des activités

Dans le cadre de l'évaluation externe, l'Unité de gestion BAD fera faire :

- Un audit annuel de mise en œuvre du PAR par un expert indépendant à partir de la 2<sup>ième</sup> année du projet ;
- Un audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR par un expert indépendant 6 mois après la fin.

Le suivi-évaluation de la BAD, sera réalisée par les experts de la BAD dans le cadre des missions de supervision du projet au moins deux fois par an.

**Reporting** : L'UG BAD devra soumettre à la Banque :

- ↪ Un rapport mensuel de mise en œuvre du PAR sera produit.
- ↪ Un rapport d'audit annuel de mise en œuvre du PAR à partir de la 2<sup>ième</sup> année du projet sera produit.
- ↪ *Un rapport d'audit d'achèvement de la procédure d'expropriation sera produit 6 mois après la fin du projet.*

## 13 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Phases d'études & Tâches	Années/Mois																																		
	2021												2022												2023			2024							
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	..	12	1	2	-	6	11	12
Mise en œuvre du PAR																																			
Finalisation du PAR																																			
Mobilisation de l'expert en sauvegardes sociale et genre																																			
Mise en place du MGP																																			
Recrutement bureau de contrôle et mise en œuvre																																			
Formation des parties prenantes																																			
Mise en œuvre du plan de communication et de mobilisation sociale																																			
Estimation des compensations par les experts du MDEAF																																			
Travaux de la CAPPP et fixation des indemnités																																			
Établissement des arrêtés de consignation et consignation des indemnités																																			
Promulgation du décret expropriation																																			
Payement des indemnités																																			
Prise de possession des terres																																			
Début des travaux																																			
Suivi du PAR																																			
Évaluation intermédiaire du PAR																																			
Évaluation finale (d'achèvement) du PAR																																			

## **14 PUBLICATION/DIFFUSION DU PAR**

Le PAR établi sera publié sur le site web du ministère de l'équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructures ([www.equipement.tn](http://www.equipement.tn)).

Il pourra également être consulté sur place au sein des directions régionales de l'équipement, de l'habitat et de l'infrastructure, des délégations et des gouvernorats concernés par le projet.